Quatre vingt-deuxième année. — N° 262. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 5 Novembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 2 novembre 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine (p. 11302).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-1372 du 2 novembre 1950 fixant la rémunération spéciale du personnel de la délégation française à l'Agence interalliée des réparations à Bruxelles (p. 11303).

Décret n° 50-1373 du 4 novembre 1950 portant publication de la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants, signée à Paris le 9 juillet 1949 (p. 11303).

Exequatur accordés à des consuls (p. 11305).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 octobre 1950 approuvant la vente par l'Etat à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie de terrains domaniaux (p. 11305).

Arrêté portant détachement (administrateurs civils) (p. 11305).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 2 novembre 1950 portant promotions et nominations (armée de terre, active) (p. 11305).

Décret du 2 novembre 1950 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre (p. 11306).

Décret du 2 novembre 1950 portant nominations (armée de l'air, active) (p. 11306).

Décret n° 50-1374 du 4 novembre 1950 modifiant le décret du 14 septembre 1864 relatif aux engagements et rengagements dans la légion étrangère (p. 11306).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 11306).

Arrêté du 19 octobre 1950 portant remise de débet (p. 11307).

Arrêté du 26 octobre 1950 relatif à la composition des jurys de concours pour les emplois de médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux maritimes (p. 11307).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 11307).

Arrêtés portant nominations, titularisations et détachements (études et fabrications d'armement) (rectificatifs) (p. 11307).

Décision portant admissions à l'honorariat (gendarmerie nationale) (p. 11307).

Tableau d'avancement d'officiers du service de santé (armée de l'air, réserve) (p. 11307).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1375 du 13 octobre 1950 portant application au haut commissariat de la République française en Sarre du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 11308).

Arrêté portant nominations (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 11308).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 23 octobre 1950 fixant la date des épreuves écrites pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (p. 11311).

Arrêté du 25 octobre 1950 fixant les conditions d'attribution de bourses d'études aux élèves de l'école du Louvre (p. 11311).

Arrêté portant réorganisation des commissions administratives paritaires du personnel des services extérieurs de la direction de l'architecture (rectificatif) (p. 11311).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 21 octobre 1950 portant création d'un collège technique industriel à la Ferté-Macé (Orne) (p. 11311).

Arrêté du 21 octobre 1950 portant transfert du centre d'apprentissage d'Ambrières, par Bazouges-sur-le-Loir (Sarthe) (p. 11311).

Liste des élèves de l'école centrale lyonnaise ayant obtenu le diplôme d'ingénieur en 1950 (p. 11311).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 2 novembre 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de l'aérodrome de Lille—Marcq-en-Barœul (Nord) (p. 11312).

Décret du 2 novembre 1950 portant fixation des taux de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Saint-Céré (Lot) (p. 11312).

Décret du 2 novembre 1950 portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées (p. 11312).

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances (p. 11312).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-1376 du 2 novembre 1950 approuvant des modifications aux statuts de la Compagnie nationale du Rhône (p. 11308).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1377 du 31 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, d'emplois supprimés à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 11309).

Décret n° 50-1378 du 31 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 11309).

Décret du 2 novembre 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Prissac (Indre) (p. 11310).

Décret du 2 novembre 1950 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal de Craponne (branche d'Istres) (Bouches-du-Rhône) (p. 11310).

Arrêté du 17 octobre 1950 relatif au marquage des conserves alimentaires de légumes, de fruits et de plats cuisinés (p. 11310).

Arrêté relatif à l'importation de plantes et parties de plantes de la famille des conifères (rectificatif) (p. 11310).

Arrêté portant admission complémentaire d'élèves à l'institut national agronomique en 1950 (p. 11310).

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1950, du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré (p. 11310).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 4 novembre 1950 portant désignation du gouverneur des Etablissements français de l'Océanie (p. 11312).

Arrêté du 27 octobre 1950 autorisant le recrutement de personnel auxiliaire à la direction des affaires militaires (p. 11313).

Arrêtés portant mise en position de mission et détachement (enseignement et inspection du travail outre-mer) (p. 11313).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1289 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle (rectificatif) (p. 11313).

Décret n° 50-1318 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires (rectificatif) (p. 11313).

Arrêté fixant la liste des travaux industriels assujettis au décret n° 50-1289 du 16 octobre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle (rectificatif) (p. 11313).

Arrêté portant promotion (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 11313).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, des fonctionnaires du contrôle général de la sécurité sociale (p. 11313).

Liste d'aptitude, pour l'année 1950, aux fonctions de contrôleur général de la sécurité sociale (p. 11313).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant approbation des statuts types d'unions d'associations syndicales de reconstruction ou de groupements d'unions d'associations syndicales de reconstruction (rectificatif) (p. 11312).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 2 novembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11313).

Arrêté portant nomination (hôpitaux psychiatriques) (p. 11313).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 11314).

Résultats des élections du 6 octobre 1950 à la caisse nationale de sécurité sociale, au conseil supérieur de la sécurité sociale et à la commission supérieure des allocations familiales (p. 11322).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 11324).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11324).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 11326).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacances d'emplois d'examinateurs d'admission, d'examinateurs d'admission suppléants et de correcteurs d'admission à l'école polytechnique (p. 11326).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de semences de lin à fibre (p. 11327).

Avis aux importateurs d'endives en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11327).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 11328).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen spécial prévu pour l'attribution du titre de paysagiste (p. 11326).

Avis aux importateurs de semences de lin à fibre (p. 11327).

Avis aux importateurs d'endives en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11327).

Annonces (p. 11316).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 110 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 4 novembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7453).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Avis et rapports. — Séances des 24 et 25 octobre 1950 (p. 299).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 2 novembre 1950 portant reclassement d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 2 novembre 1950, M. Barrère (Gérard-Pierre-Henri), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, est reclassé comme suit:

Elève administrateur des services civils, le 1er août 1946.
Administrateur adjoint de 3e classe, le 1er août 1948.
Administrateur adjoint de 2e classe, le 1er août 1950.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées à l'article 1er ci-dessus en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er août 1950 au point de vue de la solde.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-1372 du 2 novembre 1950 fixant la rémunération spéciale du personnel de la délégation française à l'agence interalliée des réparations à Bruxelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 46-1379 du 11 juin 1946 fixant les effectifs et la rémunération du personnel temporaire de la délégation française à l'agence interalliée des réparations,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 4 du décret n° 46-1379 du 11 juin 1946 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le délégué et le délégué adjoint recevront respectivement les deux tiers et les sept douzièmes de l'indemnité de résidence de l'ambassadeur de France à Bruxelles et chacun la moitié de son indemnité pour frais de représentation ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 du décret n° 46-1379 du 11 juin 1946 sont complétées comme suit:

« Dans l'hypothèse où les membres de la délégation française à l'agence interalliée des réparations ne résideraient pas en permanence à Bruxelles, leur rémunération sera fixée par arrêté des ministres des affaires étrangères et des finances ».

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à compter du 1er mai 1949.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1373 du 4 novembre 1950 portant publication de la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants, signée à Paris le 9 juillet 1949.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants ayant été signée à Paris le 9 juillet 1949 et les instruments de ratification sur cet acte ayant été échangés à Berne le 13 octobre 1950, cette convention sera publié au *Journal officiel:*

CONVENTION

ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE SUR L'ASSURANCE VIEILLESSE ET SURVIVANTS

Le Président de la République française, et le conseil fédéral suisse, animés du désir de garantir le bénéfice des législations sur l'assurance sociale vieillesse et survivants en vigueur dans les deux pays contractants aux personnes auxquelles s'appliquent ou ont été appliquées ces législations, ont résolu de conclure une convention et, à cet effet, ont nommé leurs plénipotentiaires, savoir:

Le Président de la République française:

M. Philippe Périer, ministre plénipotentiaire, directeur des conventions administratives et sociales au ministère des affaires étrangères;

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le Conseil fédéral suisse:

M. Carl-J. Burckhardt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en France;

M. Saxer, directeur de l'office fédéral suisse des assurances sociales,

lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Sous les réserves et modalités prévues par la présente convention ainsi que par les protocoles annexés à celle-ci, les ressortissants français ou suisses sont soumis respectivement aux législations applicables en Suisse ou en France énumérées à l'article 2 et en bénéficient dans les mêmes conditions que les ressortissants de chacun de ces pays.

Sous les mêmes modalités et réserves, ne sont pas opposables aux ressortissants de l'une des parties contractantes les dispositions contenues dans les législations de l'autre pays qui restreignent les droits des étrangers, imposent des délais de résidence ou opposent à ceux-ci des déchéances en raison de leur lieu de résidence.

Article 2.

§ 1er. — Les législations de sécurité sociale auxquelles s'applique la présente convention sont:

1° En France:

a) La législation fixant le régime de l'assurance sociale vieillesse applicable aux assurés des professions non agricoles;
b) La législation fixant le régime de l'assurance sociale vieillesse applicable aux assurés des professions agricoles;
c) La législation générale relative à l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés;
d) La législation sur les régimes spéciaux de sécurité sociale en tant qu'ils concernent les risques ou prestations couverts par les législations énumérées aux alinéas précédents et notamment le régime relatif à la sécurité sociale dans les mines.

2° En Suisse:

La loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants du 20 décembre 1946 ainsi que les règlements d'exécution ou ordonnances s'y rapportant à l'exclusion des dispositions concernant l'assurance facultative.

§ 2. — La présente convention s'appliquera à tous les actes législatifs ou réglementaires qui ont modifié ou complété ou qui modifieront ou compléteront les législations énumérées au paragraphe 1er du présent article.

Article 3.

§ 1er. — Les travailleurs salariés ou assimilés, occupés dans un pays autre que celui de leur résidence habituelle par une entreprise ayant dans le pays de cette résidence un établissement dont les intéressés relèvent normalement, demeurent soumis aux législations en vigueur dans le pays de leur lieu de travail habituel pour autant que leur occupation sur le territoire du deuxième pays ne se prolonge pas au delà de trois mois.

Dans le cas où cette occupation se prolongeant pour des motifs imprévisibles au delà de la durée primitivement prévue excéderait trois mois, l'application des législations en vigueur dans le pays du lieu de travail habituel pourra exceptionnellement être maintenue avec l'accord des autorités administratives compétentes du pays du lieu de travail occasionnel.

§ 2. — Les personnes occupées dans les entreprises ou exploitations traversées par la frontière commune des deux pays sont regardées comme ayant leur lieu de travail dans le pays où l'entreprise a son siège.

Les travailleurs salariés ou assimilés des entreprises publiques de transport de l'un des pays contractants occupés dans l'autre pays, soit passagèrement, soit sur des lignes d'intercommunication ou dans des gares frontières, d'une façon permanente sont regardés comme ayant leur lieu de travail dans le pays où l'entreprise a son siège.

Les personnes occupées dans les parties mobiles (personnel ambulant) des entreprises de transport, autres que celles visées à l'alinéa précédent, qui s'étendent d'un des pays contractants à l'autre pays sont regardées comme ayant leur lieu de travail dans le pays où l'entreprise a son siège.

§ 3. — Les travailleurs salariés ou assimilés d'un service administratif officiel (douanes, postes, contrôle des passeports, etc.) détachés de l'un des pays contractants dans l'autre pays sont soumis aux dispositions en vigueur dans le pays d'où ils sont détachés.

Article 4.

Il n'est pas dérogé aux dispositions des législations de chacun des pays contractants en ce qui concerne les travailleurs salariés ou assimilés, quelle que soit leur nationalité, occupés dans les postes diplomatiques ou consulaires français ou suisses, ou qui sont au service personnel d'agents de ces postes.

Toutefois:

1° Sont exceptés de l'application de la législation du pays dans lequel ils exercent leur activité les agents diplomatiques ou consulaires de carrière, y compris les fonctionnaires appartenant au cadre des chancelleries;

2° Les travailleurs salariés ou assimilés qui appartiennent à la nationalité du pays représenté par le poste diplomatique ou consulaire et qui ne sont pas fixés définitivement dans le pays où ils sont occupés peuvent opter entre l'application de la législation du pays de leur lieu de travail et celle de la législation de leur pays d'origine.

Article 5.

Les ressortissants français, quel que soit le pays où ils habitent, bénéficient de l'ensemble des dispositions de la législation fédérale suisse citée à l'article 2, paragraphe 1er, chiffre 2, de la présente convention, dans les mêmes conditions que les ressortissants suisses, sous les réserves et suivant les modalités définies ci-après:

a) L'article 40 de la loi fédérale suisse sur l'assurance vieillesse et survivants relatif à la réduction des rentes n'est pas applicable aux ressortissants français;

b) Les ressortissants français ont droit aux rentes ordinaires de vieillesse prévues par la loi fédérale suisse sur l'assurance vieillesse et survivants si, lors de la réalisation de l'événement assuré, ils ont versé à l'assurance suisse des cotisations pendant au total cinq années entières au moins ou ont habité au total dix années en Suisse et ont, durant ce temps, payé des cotisations à l'assurance pendant au total une année entière au moins.

Pour l'application de l'alinéa précédent aux travailleurs frontaliers, toute année au cours de laquelle un frontalier ressortissant français a accompli huit mois au moins de travail en Suisse, est assimilée à une année de résidence;

c) En cas de décès d'un ressortissant français qui satisfait aux conditions fixées à la lettre *b* ci-dessus, les survivants ont droit aux rentes ordinaires prévues par la loi fédérale suisse;

d) Les ressortissants français et leurs survivants qui, lors de la réalisation de l'événement assuré, n'ont droit à aucune rente de l'assurance suisse, ont droit au remboursement des cotisations versées par l'assuré et par son employeur.

Les ressortissants français qui ont obtenu le remboursement des cotisations ne peuvent plus faire valoir de droits à l'égard de l'assurance suisse.

Article 6.

Les ressortissants suisses et leurs survivants, quel que soit le pays où ils habitent, ont droit aux pensions et rentes prévues par la législation française dans les mêmes conditions que les ressortissants français. Ils bénéficient, dans les mêmes conditions, des prestations accessoires de la pension ou rente. Ils ont également droit, le cas échéant, dans les mêmes conditions que les ressortissants français, au remboursement des cotisations versées au titre de l'assurance-vieillesse.

Article 7.

Le Gouvernement français et le gouvernement suisse se prêteront un concours mutuel pour l'application de l'assurance facultative suisse et l'assurance volontaire française aux ressortissants de l'un ou l'autre pays résidant sur leur territoire respectif.

Article 8.

§ 1er. — Le bénéfice des exemptions de droits d'enregistrement, de greffe, de timbre et de taxes consulaires prévues par la législation de l'un des pays contractants pour les pièces à produire aux administrations ou organismes de sécurité sociale de ce pays, est étendu aux pièces correspondantes à produire pour l'application de la présente convention, aux administrations ou organismes de sécurité sociale de l'autre pays.

§ 2. — Tous actes, documents et pièces quelconques à produire pour l'exécution de la présente convention sont dispensés du visa de légalisation des autorités diplomatiques et consulaires.

Article 9.

Les recours qui devraient être introduits dans un délai déterminé auprès d'une autorité ou d'un organisme d'un des pays contractants compétent pour recevoir des recours en matière de sécurité sociale, sont considérés comme recevables s'ils sont présentés dans le même délai auprès d'une autorité ou d'un organisme correspondant de l'autre pays. Dans ce cas, cette dernière autorité ou ce dernier organisme devra transmettre sans retard les recours à l'organisme compétent.

Article 10.

§ 1er. — Les autorités administratives suprêmes des Etats contractants arrêteront directement les mesures de détail pour l'exécution de la présente convention en tant que ces mesures nécessitent une entente entre elles.

Les mêmes autorités administratives se communiqueront en temps utile les modifications survenues dans la législation ou la réglementation de leur pays concernant les régimes énumérés à l'article 2.

§ 2. — Les autorités ou services compétents de chacun des pays contractants se communiqueront les autres dispositions prises en vue de l'exécution de la présente convention à l'intérieur de leur propre pays.

Article 11.

Sont considérés comme autorités administratives suprêmes, au sens de la présente convention:

Pour la France:

Le ministre ayant les législations énumérées à l'article 2 dans ses attributions

Pour la Suisse:

L'office fédéral des assurances sociales à Berne.

Article 12.

Les organismes débiteurs de prestations ou de remboursement de cotisations en vertu de la présente convention s'en libéreront valablement dans la monnaie de leur pays.

Les transferts que comporte l'exécution de la présente convention auront lieu conformément aux accords en cette matière en vigueur entre les deux pays au moment du transfert.

Article 13.

Il n'est pas dérogé aux règles prévues par les régimes visés à l'article 2 pour les conditions de désignation des membres des conseils d'administration ou comités de direction des organismes de sécurité sociale.

Article 14.

Les formalités que les dispositions légales ou réglementaires de l'un des Etats contractants pourraient prévoir pour le service, en dehors de son territoire, des prestations dispensées par ses organismes de sécurité sociale, s'appliqueront également, dans les mêmes conditions aux nationaux, aux personnes admises au bénéfice de ces prestations en vertu de la présente convention.

Article 15.

§ 1er. — Toutes les difficultés relatives à l'application de la présente convention seront réglées, d'un commun accord, par les autorités administratives suprêmes des Etats contractants.

§ 2. — Au cas où il n'aurait pas été possible d'arriver par cette voie à une solution, le différend devra être réglé suivant une procédure d'arbitrage organisée par un arrangement à intervenir entre les deux gouvernements. L'organe arbitral devra résoudre le différend selon les principes fondamentaux et l'esprit de la présente convention.

Article 16.

§ 1er. — La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification en seront échangés à Berne aussitôt que possible.

§ 2. — La présente convention aura effet du 1er janvier 1948. Toutefois, les prestations qui n'auraient pu être attribuées ou servies par suite des dispositions en vigueur dans un des pays contractants seront liquidées ou servies à compter du 1er juillet 1949.

Article 17.

§ 1er. — La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera renouvelée tacitement d'année en année, sauf dénonciation qui devra être notifiée trois mois avant l'expiration du terme.

§ 2. — En cas de dénonciation, les stipulations de la présente convention resteront applicables aux droits acquis, nonobstant les dispositions restrictives que les régimes intéressés prévoiraient pour les cas de séjour à l'étranger d'un assuré.

§ 3. — En ce qui concerne les droits en cours d'acquisition afférents aux périodes d'assurance accomplies antérieurement à la date à laquelle la présente convention cessera d'être en vigueur, les stipulations de cette convention resteront applicables dans les conditions qui devront être prévues par un accord complémentaire.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et l'on revêtue de leurs cachets.

Fait en double exemplaire à Paris, le 9 juillet 1949.

Le ministre plénipotentiaire, directeur des conventions administratives et sociales au ministère des affaires étrangères,

PHILIPPE PÉRRIER.

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE LAROQUE.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse en France,

CARL J. BURCKHARDT.

Le directeur de l'office national des assurances sociales suisses,

SAXER.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Charles-Louis-Henri Detroyat en qualité de consul de la république du Chili, à Cannes.

L'exequatur est accordé à M. Oberto Fabiani en qualité de consul d'Italie pour les établissements français de l'Inde avec résidence à Bombay.

L'exequatur est accordé à M. Alberto-Carlos Pradere en qualité de vice-consul de la République Argentine, à Bayonne, avec juridiction sur les départements des Basses-Pyrénées, des Landes, de Lot-et-Garonne, excepté l'arrondissement de Pau.

L'exequatur est accordé à M. Nicolas Simone en qualité de consul d'Italie pour les possessions françaises de la Nouvelle-Calédonie avec résidence à Sydney.

L'exequatur est accordé à M. Raj-Krishna Tandon en qualité de consul général de l'Inde, à Pondichéry.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 octobre 1950 approuvant la vente par l'Etat à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie de terrains domaniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie;

Vu le procès-verbal du 11 avril 1949 constatant la remise par le service du génie à celui des domaines d'une parcelle de terrain d'une contenance de 9 ares 80 centiares 06 décimètres carrés, ensemble les constructions y édifiées, dépendant du cercle militaire et mess « O » des officiers de la place de Biskra précédemment affectée au département de la guerre par décision gouvernementale du 4 août 1893 (procès-verbal, remise du 21 mars 1894);

Vu la décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 12 novembre 1949, n° 8048 F/Do, autorisant, en principe, la vente de gré à gré par l'Etat à cet institut de la parcelle susvisée;

Vu l'acte administratif passé le 10 août 1950 entre l'Etat et la Banque de l'Algérie et de la Tunisie;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 10 août 1950 aux termes duquel l'Etat vend à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie moyennant le prix de 1.928.000 F une parcelle de terrain bâti d'une contenance de neuf ares quatre-vingts centiares six décimètres carrés (9 a 80 ca 06 dm²), dépendant du cercle militaire et mess « O » des officiers de la place de Biskra.

Art. 2. — Le montant du prix de vente sera encaissé au profit du budget de la défense nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres ;

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim.
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 30 octobre 1950, M. Dupuy (René), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur au gouvernement général de l'Algérie, est placé dans la position de détachement d'office pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef des services administratifs auprès des services de la colonisation et de l'hydraulique.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 2 novembre 1950 portant promotions et nominations (2e section du cadre de l'état-major général de l'armée et 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1950.)

M. le général de brigade Gruss (Adrien-Pierre-Raymond).

Au grade d'ingénieur général de 1re classe (matériel).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

M. l'ingénieur général de 2e classe Pelletier-Doisy (Louis-Joseph-Edouard).

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. le colonel d'artillerie Deleuze (Edouard-Henri-Raoul-Cyprien-Georges).

(Pour prendre rang du 5 novembre 1950.)

M. le colonel d'infanterie Basteau (Léopold-François-Roger).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

M. le général de brigade de Perier (Antoine-Pierre-Etienne).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 2 novembre 1950 portant nominations dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-524 du 15 avril 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des armes de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, à titre définitif, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 15 novembre 1950.)

M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Lardin (Jean-Marie-Camille), affecté comme général adjoint au général commandant la 2e division d'infanterie, en remplacement de M. le général de brigade Rousseau (Maurice-Louis-Jules) qui n'a pas rejoint.

M. le colonel de cavalerie, breveté d'état-major, Loth (Robert-Armand-Joseph), adjoint au général commandant la 5e division blindée; maintenu.

M. le colonel du train Salaün (Louis-Jean), commandant l'école d'application du train ; maintenu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 2 novembre 1950 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. le vice-amiral Lambert (Roger-Gabriel), du port de Rochefort, prendra, à compter de la date du présent décret, rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R PLEVEN.
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 2 novembre 1950 portant nominations au grade d'ingénieur de 2e classe dans la première section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique, complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu la loi du 30 mars 1928 modifiée par la loi du 30 mars 1929 relative au statut du personnel navigant, en particulier les dispositions de l'article 6;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux et notamment l'article 1er dudit décret;

Vu le décret du 29 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'ingénieurs généraux du corps des ingénieurs militaires de l'air;

Vu le décret du 4 janvier 1950 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de l'air;

Vu le décret du 17 mars 1950 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur général de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la première section du cadre des ingénieurs généraux de l'air:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'air.

(Pour compter de la date du présent décret.)

Les ingénieurs en chef de 1re classe de l'air:

M. Brissot (H.-A.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe Mazer, promu.

M. Bonte (L.-G.-E.-B.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe Vernisse, promu.

M. du Merle (G.-C.-M.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe De Raucourt, placé précédemment en congé du personnel navigant.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 50-1374 du 4 novembre 1950 modifiant le décret du 14 septembre 1864 relatif aux engagements et rengagements dans la légion étrangère.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance royale du 10 mars 1831 relative à la formation de la légion étrangère;

Vu le décret du 14 septembre 1864 relatif aux engagements et rengagements au régiment étranger, modifié par le décret du 2 mai 1904;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la durée des rengagements des sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et légionnaires servant aux T. O. E.,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 14 septembre 1864 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 3. — Les militaires des régiments étangers sont admis à se rengager pour une durée de six mois, un an, dix-huit mois, deux, trois, quatre et cinq ans ».

Art. 2. — Le décret du 5 septembre 1949 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale par intérim:
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1950: page 10954, 1re colonne, au lieu de: « Amadi So, classe 1916, mle 18628 au recrutement du Soudan, tirailleur de 1re classe au 3e régiment de tirailleurs sénégalais », lire: « au 43e régiment de tirailleurs sénégalais »; au lieu de: « Bordas (Edouard), classe 1917, mle 31 au recrutement de la Seine, 2e bureau, soldat au 172e bureau d'infanterie », lire: « au 172e régiment d'infanterie »; au lieu de: « Breuil (Jean-Baptiste), classe 1904, mle 1943 au recrutement de Magnac-Laval, soldat au 107e régiment d'infanterie », lire: « mle 1493 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1950:

Page 10951, 2e colonne, au lieu de: « Par décret en date du 19 octobre 1950, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de la loi du 24 avril 1949 », lire: « loi du 25 avril 1949 ».

Page 10952, 1re colonne, au lieu de: « Cassec (Hervé-Marc-Marie), classe 1934, inle 1234 au recrutement de Brest, soldat de 1re classe au 3e régiment d'artillerie divisionnaire », lire: « Cossec »; au lieu de: « Guegues (Pierre-Marie), classe 1933, mle 1109 au recrutement de Brest, soldat au 19e régiment d'infanterie », lire: « Gueguen ».

Remise de débet.

Par arrêté du 19 octobre 1950, il est fait remise gracieuse à l'ancien soldat de 2e classe Mohammed El' Afif ben Abdallah, résidant à Sidi Bou Zid, cheikhat Douali (Tunisie), de la somme de 7.660 F représentant le reliquat de la somme de 9.900 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période du 1er juin 1945 au 31 janvier 1947 au titre de la solde.

Composition des jurys de concours pour les emplois de médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux maritimes.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1930, portant institution de concours pour les emplois de médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1950, les officiers supérieurs du corps de santé de la marine pourront sans condition de temps de grade, au cours de l'année 1950, être choisis comme membres des jurys de concours pour les emplois de médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux maritimes.

Fait à Paris, le 26 octobre 1950.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 26 octobre 1950, le secrétaire administratif de 2e classe Quivoron (François) est nommé régisseur d'avances du secteur social de Bizerte de l'action sociale des forces armées en remplacement du secrétaire administratif de 1re classe Caro appelé à d'autres fonctions.

Etudes et fabrications d'armement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1949, page 11923, 1re colonne, après: « Chambriard (A.-Marie), atelier de construction de Roanne », lire: « Dorsemaine (M.-Louise), atelier de chargement de Moulins », au lieu de: « Darsemaine (M.-Louise) » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1949, page 12473, 1re colonne, après: « Texier (Francine), employée contractuelle », lire: « Falcon (Gilberte) », au lieu de: « Falgon (Gilberte) »; 2e colonne, après: « Delarbre (Anne-Marie), employée contractuelle », lire: « Collin (Christion) », au lieu de: « Collin (Christiane) » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1950:

Page 10161, 1re colonne, après: « Bocquet (Simone) », lire: « Camay (Suzanne) », au lieu de: « Camay (Suzane) »; 2e colonne, après: « Galin (Suzanne) », lire: « Laborie (René), employé de bureau contractuel », au lieu de: « Laborie (René), employée de bureau contractuelle ».

Page 10162, 2e colonne, après: « Lefebvre (Marie), », lire: « Savary (Yvonne), aide-commis administratif titulaire », au lieu de: « Savary (Yvonne), aide-commis d'administration titulaire »; après: « Bonneau (Jacqueline) », lire: « Bourgois (Emilienne) », au lieu de: « Bourjois (Emilienne) »; après: Tarrade (Marcel) », lire: « Vanlorre (Robert), commis administratif auxiliaire », au lieu de: « Vanlorre (Robert), commis d'administration auxiliaire ».

Page 10163, 1re colonne, après: « Cledat (Marguerite) », lire: « Mourot (Jeanne) », au lieu de: « Lourot (Jeanne) ».

(Le reste sans changement.)

Admission à l'honorariat (gendarmerie nationale)

Par décision du 20 octobre 1950, les officiers de réserve de gendarmerie dont les noms suivent, rayés des cadres de l'armée, sont admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (article 23 de la loi du 8 janvier 1925):

MM. les capitaines Cauchoix (André-Albert), Noirot (Georges-Henri), Auger (Marcel-Auguste).

Tableau d'avancement d'officiers du service de santé (armée de l'air, réserve).

Par décision du 26 octobre 1950, sont inscrits au tableau d'avancement les officiers de l'armée de l'air dont les noms suivent:

RESERVE

Service de santé de l'air.

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Goeau-Brissonnière (William-Adalbert).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

Randavel (Franck-Justin). Bercault (Bernard).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Collot (Jean-Auguste). Brianceau (Jacques-Henri).
Touze (Jean-Henri). Bluche (Henri-Jacques).
Gayral (Louis-François). Charlon (Georges-Raymond).
Boulange (Pierre-Maurice). Gardel (Jacques-Gabriel).
Peyronnier (Robert). Amoros (François).

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

Falaux (Louis-Edgard). Dax (Jean-Michel).
Lacroix (Armand). Moyon (Yves-Etienne).
Duhamel (Jean-Claude). Chichard (André).
Gougeon (Jacques-André). Chaillot (Roger-Louis).
Rimey (Jean-Marie). Collin (Jacques).
Lahaye (Pierre-Adrien). Feral (Henri-Pierre).
Hagnus (André-Marcel). Cuirin (Jean-Marie).
Schneider (Paul-Eugène).

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

MM. les médecins auxiliaires:

Weber (Paul-Jérôme). Salord (Lucien-François).
Clément-Colas (Robert-Jean). Rouzet (Jacques).
Orosco (Pierre-Vincent). Grosse (Jacques-Antoine).
Morla (Benoît). Dalbies (Henri-Frédéric).
Battesti (Nicolas-Jacques). Bonnet (Gilbert-Henri).
Benracassa (Fabien-Sam). Pasquier (Jean).
Laurent (Jacques-Albert). Lambert (Jean-Charles).
Lanzalavi (Don Martin). Cozanet (Pierre).

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine Gadel (Robert-Victor).

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant.

MM. les pharmaciens aspirants:

Ben-Hammo (Joseph-Pino). Plocq (Guy).

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant.

MM. les pharmaciens auxiliaires:

Bex (Jacques-Joseph). Chicouri (Marcel).
Mora (Georges-Jean). Toulorge (Guy).

C. — DENTISTES

Pour le grade de dentiste capitaine.

MM. les dentistes lieutenants:

Fray (Lucien). | Hanus (Gilbert-Achille).

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant.

MM. les dentistes aspirants:

Baumgardt (Guy-Lazare). | Bardoln (Roger).
Bernardin (Raoul). | Sergent (Maurice-Edmond).
Arnold (René).

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant:

MM. les dentistes auxiliaires:

Davi; (Henri-Etienne). | Comiti (Jean-Jacques).
Nouy (Marie-Louis). | Chereau (Jacques).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-1376 du 2 novembre 1950 approuvant des modifications aux statuts de la Compagnie nationale du Rhône.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhone entre la frontière suisse et la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des autres utilisations agricoles et créant les ressources financières correspondantes;

Vu le règlement d'administration publique du 13 janvier 1931 pris pour l'application de la loi précitée;

Vu le décret du 5 juin 1934, concédant à la Compagnie nationale du Rhône l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer;

Vu la convention du 20 décembre 1933 et les statuts de la Compagnie nationale du Rhône annexés au décret susvisé;

Vu l'ordonnance n° 45-2623 du 2 novembre 1945 relative à la Compagnie nationale du Rhône;

Vu les délibérations des assemblées générales extraordinaires de la Compagnie nationale du Rhône en date des 21 décembre 1944, 19 janvier et 22 juin 1949;

Vu les lettres de la Compagnie nationale du Rhône en date des 15 avril 1949 et 29 juin 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux articles 5, 6, 8, 13, 16, 18, 27, 28, 30, 32, 40 et 41 des statuts de la Compagnie nationale du Rhône par les assemblées générales extraordinaires de cette société en date des 21 décembre 1944, 19 janvier et 22 juin 1949.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1375 du 13 octobre 1950 portant application au haut commissariat de la République française en Sarre du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, au haut commissariat de la République française en Sarre, les emplois ci-après:

1° A compter du 1er janvier 1951:

Un emploi d'agent supérieur des services de contrôle.
Six emplois d'attaché des services de contrôle.

A compter du 1er juillet 1951:

Vingt-trois emplois de commis enquêteurs des services de contrôle.

Cinq emplois d'attaché administratif (un à l'office de la Sarre, quatre à la trésorerie générale);

2° Trente emplois d'auxiliaires sarrois, à compter du 15 novembre 1950.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1950.

R. PLEVEN,

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 10 octobre 1950, les ingénieurs élèves des manufactures de l'Etat dont les noms suivent sont nommés ingénieurs de 3e classe, 2e échelon, et affectés aux postes ci-après désignés:

MM. Labbe (Francis), à la manufacture des tabacs d'Orléans.

Montel (Jean), à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes à Paris.

Lesage (Michel), à la manufacture des tabacs du Mans.

Jacquard (Albert), à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes à Paris.

Pirat (Claude), à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes à Paris.

Escal (Jacques), à la manufacutre des tabacs de Lyon.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juillet 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1377 du 31 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, d'emplois supprimés à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 et notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Vu les décrets des 5 juillet 1930, 17 décembre 1943 et 4 octobre 1945, relatifs aux traitements des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les emplois supprimés d'agents spéciaux de l'administration centrale du ministère de l'agriculture sont assimilés à l'emploi d'agent supérieur, conformément au tableau correspondant ci-après:

CADRES ANTÉRIEURS		CADRE ACTUEL
1930	1943 à 1948	
Agents spéciaux (bibliothécaire-archiviste, caissier, chef du matériel):	Agents spéciaux (bibliothécaire, caissier, chef du matériel):	Agent supérieur:
1re classe	1re classe	2e classe: 2e échelon.
2e classe	2e classe	1er échelon.
3e classe	3e classe	3e classe: 6e échelon.
4e classe (après 2 ans et 6 mois).	4e classe	5e échelon.
4e classe (avant 2 ans et 6 mois).	5e classe	4e échelon.
	6e classe	3e échelon.
	7e classe	2e échelon.
	8e classe	

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget.

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1378 du 31 octobre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948 et notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 9 mars 1938, modifié par le décret du 8 avril 1938, fixant le statut et les traitements du personnel de l'office national interprofessionnel du blé, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret du 13 juillet 1949 modifiant l'échelonnement de grade de certaines catégories de personnels de l'office national interprofessionnel des céréales en application du décret susvisé du 10 juillet 1948;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 61 de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation concernant diverses catégories de personnel de l'office national interprofessionnel des céréales s'établissent comme suit:

ANCIEN CADRE	CADRE ACTUEL
Chef de service à l'office national interprofessionnel du blé.	Sous-directeur de l'O. N. I. C.
Chef de bureau et inspecteur général adjoint:	
Hors classe (1)	4e échelon.
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
Chef des services régionaux:	
Classe unique:	
Après 6 ans et 6 mois	4e échelon.
Après 4 ans et 6 mois	3e échelon.
Après 2 ans et 6 mois	2e échelon.
Avant 2 ans et 6 mois	1er échelon.

CADRE ANTÉRIEUR à 1943.	CADRE DE 1943	
Sous-chef de bureau et inspecteur:		
Hors classe, 1re classe	1re classe	3e échelon.
2e classe	2e classe	2e échelon.
3e classe	3e classe	1er échelon.

ANCIEN CADRE	
Rédacteur principal et contrôleur principal:	
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
Rédacteur et contrôleur:	
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.

(1) La revision des pensions des chefs de bureau et inspecteurs généraux adjoints de l'ancien cadre qui, lors de leur mise à la retraite, comptaient plus de 2 ans 6 mois d'ancienneté à la hors-classe s'effectuera sur la même base que celle prévue par le décret n° 50-301 du 13 mars 1950 pour les anciens chefs de bureau des administrations centrales.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 2 novembre 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Prissac (Indre).

Par décret en date du 2 novembre 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Prissac en vue de son alimentation en eau potable.

Décret du 2 novembre 1950 portant relèvement des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal de Craponne (branche d'Istres) (Bouches-du-Rhône).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'acte de vente du 9 avril 1701 par lequel la commune d'Istres s'est trouvée substituée aux droits du propriétaire primitif de la branche d'Istres du canal de Craponne en vertu de la concession consentie à Adam de Craponne par les maîtres rationaux de Provence le 17 août 1551;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception de surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation;

Vu le décret du 4 avril 1947 ayant autorisé la perception de surtaxes sur le canal d'Istres;

Vu la délibération du conseil municipal d'Istres en date du 7 décembre 1949;

Vu les résultats de la consultation des représentants des usagers à laquelle il a été procédé le 20 novembre 1949;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription de Marseille en date du 28 décembre 1949;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des Grandes Entreprises d'hydraulique agricole en date du 30 juin 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La commune d'Istres est autorisée à percevoir sur les usagers du canal de Craponne (branche d'Istres) des surtaxes temporaires, conformément au tableau ci-dessous:

MODE DE LIVRAISON DE L'EAU	TAXE de base.	SURTAXE
	francs.	francs.
Eaux d'arrosage, par hectare	6	816
Eaux dérivées en vue de la production de force motrice et non restituée au canal, par litre-seconde	6	816
Moulin, par cheval-vapeur	150	20.400
Moulin de la Ressence, forfait	100	13.600

Art. 2. — La commune d'Istres est autorisée chaque année, pour équilibrer le chapitre spécial du budget relatif à la gestion du canal de Craponne, à multiplier les surtaxes temporaires fixées à l'article 1er ci-dessus, par un coefficient de variation déterminé par la formule suivante:

$$N = 0{,}10 + 0{,}75\,\frac{M\,(1+K)}{Mo\,(1+Ko)} + 0{,}10\,\frac{C}{Co} + 0{,}05\,\frac{T}{To}$$

dans laquelle:

Mo : est le salaire horaire d'un ouvrier spécialisé, échelon unique (travaux publics), applicable à Istres (Bouches-du-Rhône), zone 1, Abattement 10 p. 100 au 1er janvier 1950.

Ko : coefficient de l'ensemble des charges sociales applicables aux salaires des travaux publics au 1er janvier 1950.

Co : prix de base de la tonne de ciment de Portland 160/250, départ usine, toutes taxes et sacheries comprises au 1er janvier 1950.

To : terme journalier de transports d'un camion sans chauffeur, à carburant liquide jusqu'à 5 tonnes de charge utile au 1er janvier 1950.

M.K.C.T : valeur des paramètres ci-dessus définis, au 1er janvier de l'année d'application.

Le tarif global ainsi obtenu sera arrondi au multiple de 10 immédiatement supérieur.

Chaque année, avant le 31 janvier, les nouveaux tarifs, ainsi que les valeurs des paramètres M.K.C.T. qui auront servi à les calculer, seront communiqués pour vérification à l'ingénieur en chef du contrôle et revêtus de son visa. Ils seront mis en vigueur par un arrêté préfectoral.

Art 3. — Lorsque le coefficient de variation défini à l'article ci-dessus sera égal à 5, les surtaxes de base devront être modifiées par l'application de la procédure prévue par la loi du 3 mai 1921 relative à la perception de surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion.

Art. 4. — Le produit cumulé des taxes et des surtaxes devra excéder le montant des charges d'exploitation, de façon à permettre la constitution d'un fonds de réserve qui pourra servir au payement des travaux de grosses réparations, d'amélioration, et aux dépenses exceptionnelles régulièrement autorisées. La partie de ce fonds de réserve qui n'aura pas été employée au cours de l'exercice sera reportée à l'exercice suivant.

Les charges d'exploitation comprendront, outre les frais d'entretien et d'exploitation, les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts contractés pour l'achat, l'agrandissement et la réparation du canal.

Art. 5. — Lorsque pendant trois années consécutives, le produit cumulé des taxes et des surtaxes aura dépassé de 10 p. 100 le montant des charges d'exploitation, le tarif des surtaxes pourra être abaissé en conséquence.

Art. 6 — Les recettes et les dépenses concernant la gestion du canal devront être inscrites à un chapitre spécial du buget municipal.

Ce chapitre et le compte d'exploitation annuel devront être soumis au ministre de l'agriculture et approuvés par celui-ci, après avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole.

La commune d'Istres sera tenue de mettre à la disposition du service du contrôle et de la commission de vérification des comptes les livres et pièces de comptabilité dont la production sera jugée par eux utile pour vérifier l'exactitude des recettes, ainsi que des dépenses et de fournir tous renseignements qui pourront lui être demandés à cet effet.

Art. 7. — Le décret du 4 avril 1947 est abrogé.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Marquage des conserves alimentaires de légumes, de fruits et de plats cuisinés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-81 du 18 janvier 1950 portant transfert d'attributions au ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 26 janvier 1949 relatif aux règles d'étiquetage des conserves alimentaires de légumes, de fruits et de plats cuisinés fabriquées ou détenues en vue de la vente,

Arrête:

Art. 1er. — La lettre « X » désignera l'année de fabrication 1951 et sera portée de façon indélébile sur les récipients contenant des conserves de légumes, de fruits et de plats cuisinés.

Art 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GUELDNER.

Importation de plantes et parties de plantes de la famille des conifères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1950, page 10910, 1re colonne, au lieu de: « Fait à Paris, le 17 octobre 1950 », lire: « Fait à Paris, le 7 octobre 1950 ».

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 30 octobre 1950, MM. Klein (Roger) et Blum (Kalman), ont été admis complémentairement en tant qu'élèves réguliers à l'institut national agronomique à la suite des résultats du concours d'admission de 1950.

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1950, du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré.

Par arrêté en date du 26 septembre 1950, le tableau d'avancement pour 1950 du personnel des établissements d'enseignement agricole du 2e degré a été fixé comme suit:

OUVRIERS CHEFS

Pour la 1re classe (choix).

Au 1er janvier 1950: M. Bonneau.

Pour la 3e classe (choix).

Au 1er juillet 1950: M. Teste.

Pour la 4e classe (choix).

Au 1er juillet 1950: M. Remignon.

Pour la 5e classe (choix).

Au 1er janvier 1950, avec report d'ancienneté de 10 mois 25 jours: M. Girardot.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés auront lieu, en 1951, aux dates ci-dessous fixées:

1re session: jeudi 11 janvier.
2e session: jeudi 31 mai.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos les 11 novembre 1905 et 31 mars 1951.

Fait à Paris, le 23 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Attribution de bourses d'études aux élèves de l'école du Louvre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 26 août 1946, modifié par les arrêtés des 10 mars 1947, 19 septembre 1947, 13 mai 1948, 30 juillet 1949, 5 mai et 31 juillet 1950 portant règlement de l'école du Louvre;

Vu la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la loi n° 50-931 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1950;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1950 portant répartition des crédits ouverts au chapitre 4160 (arts et lettres, bourses) du budget de l'éducation nationale pour 1950;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre et le taux des bourses d'études allouées à des élèves de l'école du Louvre sont fixés, à compter du 1er octobre 1950, à six bourses annuelles de 60.000 F chacune.

Art. 2. — Nul ne peut prétendre à l'obtention d'une bourse s'il n'est pas Français et inscrit à l'école en qualité d'élève agréé.

Art. 3. — Les bourses d'études sont attribuées de la façon suivante:

Les élèves désireux d'en bénéficier doivent faire acte de candidature en fournissant les pièces énumérées ci-après:

1° Demande adressée au directeur des musées de France;

2° Etat indiquant la situation matérielle du candidat et de sa famille (feuille de contributions ou certificat de non-imposition; situation des parents, nombre, âge et qualité des enfants);

3° Extrait du casier judiciaire du candidat n'ayant pas plus de trois mois de date;

4° Note sur les antécédents scolaires du candidat (diplômes, titres et travaux).

Ces bourses sont accordées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sur la proposition du directeur des musées de France, après avis du conseil des études restreint et des professeurs intéressés si le candidat est en cours d'études.

Chaque année, le conseil des études restreint établit une liste des candidats parmi lesquels doivent être choisis les bénéficiaires de bourses.

Pour ce choix, il doit être tenu compte:

1° Du zèle et des aptitudes des élèves;

2° De la situation de fortune du candidat ou de ses parents;

3° Des services que les parents ont pu rendre à l'Etat.

Les bourses d'études sont attribuées pour l'année scolaire; elles peuvent être renouvelées dans la limite d'une durée totale de trois années.

A la fin de chaque année scolaire, le conseil examine s'il y a lieu de renouveler les bourses accordées l'année précédente. Le directeur transmet ensuite ses propositions au ministre qui statue. Aucune bourse ne pourra être renouvelée dans les cas suivants:

1° Résultats insuffisants aux examens;

2° Infraction à la discipline.

Les bourses sont payables en neuf fractions correspondant aux mois de l'année scolaire.

Fait à Paris, le 25 octobre 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Réorganisation des commissions administratives paritaires du personnel des services extérieurs de la direction de l'architecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1950, page 10958:

4° Commission administrative paritaire du personnel du service des jardins, 4e alinéa, Jardiniers professionnels, au lieu de: « 2 titulaires, 1 suppléant », lire: « 2 titulaires, 2 suppléants »; 5e alinéa, Manœuvres titulaires du cadre complémentaire, au lieu de: « 1 titulaire, 2 suppléants », lire: « 1 titulaire, 1 suppléant ».

7° Commission administrative paritaire du personnel de maîtrise et du personnel ouvrier, 4e alinéa, au lieu de: « Chefs jardiniers », lire: « Chefs fontainiers ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'un collège technique industriel à la Ferté-Macé (Orne).

Par arrêté en date du 21 octobre 1950, un collège technique industriel masculin a été créé à la Ferté-Macé (Orne), avec effet du 1er octobre 1950.

Transfert du centre d'apprentissage d'Ambrières, par Bazouges-sur-le-Loir (Sarthe).

Par arrêté en date du 21 octobre 1950, le centre d'apprentissage masculin 4 G 484 sis à Ambrières, par Bazouges-sur-le-Loir (Sarthe), est transféré dans les locaux de la Rembourgeré, à Arnage (Sarthe).

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale lyonnaise qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur en 1950.

Par arrêté en date du 23 octobre 1950, le diplôme d'ingénieur est accordé aux élèves de l'école centrale lyonnaise dont les noms suivent:

1 Delmas, travaux publics.
2 Payen, mécanique.
3 Castelnau, mécanique.
4 Le Menestrel, mécanique.
4 Soubiran, électricité.
6 Costard, mécanique.
6 Raverot, mécanique.
8 Mathieu (Jean), électricité.
8 Marsot, travaux publics.
10 Bontoux, électricité.
10 Prost (Lucien), électricité
12 Boulu-Gauthier, électricité.
12 Cretinon, électricité.
12 Mathieu (Serge), travaux publics.
12 Rossi (Victor), électricité.
12 Vergain, électricité.
17 Benoit, électricité.
17 Lambert, électricité.
17 Levigne, électricité.
20 Cuzin, électricité.
20 Martin-Laprade, mécanique.
20 Mathivet, travaux publics.
20 Morin, mécanique.
20 Vincent, électricité.
25 Durillon, électricité.
25 Eyraud, électricité.
25 Fradin, mécanique.
25 Frey, mécanique.
25 Guyet, électricité.
25 Santoz, électricité.
31 Brosset, électricité.
31 Caceres, électricité.
31 Farge, travaux publics.
34 Juenet, mécanique.
34 Lestrade, électricité.
36 Aguillaume, mécanique.
36 Bellocq, électricité.
36 Gazzano, mécanique.
36 Giband, mécanique.
36 Peju, électricité.
41 Clouzeau, mécanique.
41 Jamot, travaux publics.
43 Lenclud, mécanique.
44 Elie, électricité.
44 Lac, travaux publics.
44 Lanoiselée, mécanique.
44 Mayot, travaux publics.
44 Nouvel, mécanique.
44 Palatchi, électricité.
50 Andreaz, travaux publics.
50 Bousquet, électricité.
50 Demeure, travaux publics.
50 Ragis, mécanique.
54 Merkouloff, électricité.
55 Franc, électricité.
55 Max, électricité.
55 Prost (André), mécanique.
55 Rodarie, travaux publics.
59 Colon, électricité.
59 Girard, électricité.
59 Giraud, électricité.
59 Montdesert, électricité.
59 Neyrand, travaux publics.
59 Rosel (André), mécanique.
65 Rorive, électricité.
66 Chrales-Messance, électricité.
67 Remontet, mécanique.
68 Buffat, électricité.
68 Michalon, mécanique.
68 Guillot, électricité.
71 Ridaura, électricité.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 2 novembre 1950 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul (Nord).

Par décret en date du 2 novembre 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'extension de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul.

L'Etat est, en conséquence, autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, des terrains situés sur le territoire de la commune de Bondues (Nord) et indiqués sur les plan et état parcellaire qui resteront annexés au présent décret.

Décret du 2 novembre 1950 portant fixation du taux de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Saint-Céré (Lot).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919, portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations, ensemble l'arrêté du 17 novembre 1947 classant la commune de Saint-Céré (Lot) parmi les stations de tourisme et instituant dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1929 modifié, notamment, par le décret du 30 mai 1923;

Vu la loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Céré (Lot) en date des 26 avril 1947 et 9 juillet 1949;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Saint-Céré (Lot) en date du 21 août 1949;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 24 juillet 1947;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 13 juin 1950;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1951, la perception dans la station de tourisme de Saint-Céré (Lot), de la taxe de séjour aura lieu toute l'année conformément aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés 1re catégorie: 6 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 2e catégorie: 4 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 3e catégorie: 3 F par personne et par jour.
Hôtels et meublés 4e catégorie: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses de travaux prévus par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal, et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 2 novembre 1950 portant nominations d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Par décret en date du 2 novembre 1950, sont nommés ingénieurs élèves des ponts et chaussées à titre colonial (bases aériennes), pour prendre rang au 16 octobre 1950, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Legouz de Saint-Seine (Philippe) et Longin (François).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 26 octobre 1950, M. Digo (Marcel), ingénieur d'exploitation, est nommé régisseur d'avances pour l'aérodrome de Brest-Guipavas, en remplacement de M. Jahan (Guy), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 26 octobre 1950, M. Bonne (André), agent administratif, est nommé régisseur d'avances du service technique des bases aériennes, en remplacement de M. Bracq (Henri), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts types d'unions d'associations syndicales de reconstruction ou de groupements d'unions d'associations syndicales de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1950:

Page 10662, Statuts types, 1re colonne, titre II, article 5, 3e, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « du ministère », lire: « du ministre »; article 6, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « le ministère », lire: « le ministre »; 2e colonne, article 8, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « l'arrêté préfectoral », lire: « un arrêté préfectoral »; article 10, 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « au titre de remboursement », lire: « à titre de remboursement »; 6e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « le ministère », lire: « le ministre »; article 12, 12e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « la signature du mandat », lire: « la signature du mandant ».

Page 10663, 1re colonne, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « procès-verabl », lire: « procès-verbal »; 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « le commissaire du ministre », lire: « le commissaire au ministre »; 2e colonne, article 19, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « du ministère », lire: « du ministre ».

Page 10664, 1re colonne, article 20, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « vols », lire: « dols »; article 21, dernier alinéa, 1re ligne, au lieu de: « l'association », lire: « l'union »; 2e colonne, article 24, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « par l'une des associations », lire: « pour l'une des associations »; Bulletin d'adhésion, 2e ligne, au lieu de: « Association syndicale », lire: « Association syndicale »; 4e ligne, au lieu de: « est à ce habilité », lire: « et à ce habilité ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 4 novembre 1950 portant désignation du gouverneur des établissements français de l'Océanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 12 janvier 1949 nommant gouverneur des établissements français de l'Océanie M. Anziani, gouverneur de 3e classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Petitbon (René-Jean-Albert), gouverneur de 2e classe des colonies, est nommé gouverneur des établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. le gouverneur Anziani, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le président de la République;
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire à la direction des affaires militaires.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Vu l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à recruter trois auxiliaires de bureau à la direction des affaires militaires.

Ce personnel sera engagé pour une durée maximum d'une année, en vue de faire face à l'exécution de travaux exceptionnels.

Art. 2. — Le recrutement direct de ces auxiliaires ne sera autorisé que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidats aptes à pourvoir ces postes.

Art. 3. — Le directeur du budget du ministère du budget, le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail, le directeur des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1950.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
DE BARMON.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1950, M. Payet, professeur agrégé de la faculté de médecine de Tananarive, en congé en France, est placé en position de mission au Cameroun pour étudier le développement d'une épidémie à Yaoundé, du 3 juin 1950, date de départ, au 21 juin 1950, date de son retour en France.

Inspection du travail outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 octobre 1950, M. Pelisson (Pierre), inspecteur général de 2e classe du travail outre-mer, est mis à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française pour remplir les fonctions d'inspecteur général du travail de cette fédération.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 2 novembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 novembre 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 octobre 1950 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier

Mme Renaud (Marie-Joséphine), en religion sœur Marthe, religieuse hospitalière à l'hôpital de Lons-le-Saunier (Jura).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 25 octobre 1950, M. Goetz, chef de division à la préfecture du Bas-Rhin, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique départemental de Stephansfeld (Bas-Rhin) (2e tour, poste créé).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1289 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950:

Page 10811, 2e colonne, visa, au lieu de: « Vu le chapitre 1er du titre II du livre II du code du travail et notamment l'article 67 (§ 2) ainsi conçu », lire: « Vu le chapitre 1er du titre II du livre II du code du travail et notamment l'article 67 (§ 2e) ainsi conçu ».

Page 10812 1re colonne, article 8, dernière ligne, au lieu de: « médecin compétent, en vertu de l'article 3 », lire: « médecin compétent en vertu de l'article 3 ».

Décret n° 50-1318 relatif au régime d'assurance-vieillesse complémentaire des vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1950: page 10961, 2e colonne, article 4, au lieu de: « Les avantages prévus par ce régime d'assurance-vieillesse ne pourront être garantis que dans la limite des ressources qui y seront effectuées en exécution du présent décret », lire: « Les avantages prévus par ce régime d'assurance-vieillesse ne pourront être garantis que dans la limite des ressources qui y seront affectées en exécution du présent décret ».

Liste des travaux industriels assujettis au décret n° 50-1289 du 16 octobre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de prévention médicale de silicose professionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950: page 10812, 1re colonne, visa, au lieu de: « Vu le rapport du directeur du travail », lire: « Sur le rapport du directeur du travail ».

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté du 23 octobre 1950, M. Jaussaud, sous-directeur à la caisse nationale de sécurité sociale (2e échelon), a été promu au 3e échelon de son emploi à compter du 1er août 1950.

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, des fonctionnaires du contrôle général de la sécurité sociale.

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

Pour le grade de contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe.

M. Peres, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, 3e échelon.

Pour le grade de contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe.

1 M. Degnise, contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe, 4e échelon.
2 M. Bardeau, contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe, 4e échelon.
3 M. Aurel, contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe, 4e échelon.

Liste d'aptitude, pour l'année 1950, aux fonctions de contrôleur général de la sécurité sociale.

(Application de l'article 4, § 2, du décret n° 49-261 du 21 février 1949.)

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

Pour l'emploi de contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe.

M. Colladant, directeur régional de la sécurité sociale.

Pour l'emploi de contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe.

1 M. Vivier, inspecteur régional.
2 M. Le Galloc, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 27 octobre 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945, portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABBOUD SALEH ATTIE, Bdeygbane (Syrie), 00-00-26. — 11969 × 50—98.

ABDEL HAMID KAFA, Antioche (Srie), 00-00-20. — y14967 × 50—98.

ABDEL KARIM IBRAHIM HAIDAR, Aïn-el Beida (Syrie), 00-00-27. — 14968 × 50—98.

ABRAHAMIAN (Aslan), Keghi (Turquie), 02-01-20. — 9580 × 50—13.

ADLER (Zelman), Pabjanice (Pologne), 08-09-23. — 31961 × 48—75.

ADLER (Lajb), Pabjanice (Pologne), 01-09-26. — 31961 × 48—75.

ADLER (Abram), Pabjanice (Pologne), 27-02-93. — 31960 × 48—75.

ADLER, née TONDOWSKI, Warta (Pologne), 10-03-96. — 31960 × 48—75.

AGNELLO (Joseph), Tunis, 04-01-28. — 15287 × 50—96.

AHMED KALFOUNI, Antioche (Syrie), 00-00-21. — 14971 × 50—98.

AIELLO (Carmel), Sousse (Tunisie), 01-12-27. — 15288 × 50—96.

ALONSO, née ORTEGA, Palacios del Alcor (Espagne), 02-10-05. — 10978 × 50—63.

ALONSO (Tertuliano), Torresandino (Espagne), 04-08-97. — 10978 × 50—63.

AMARIGLIO (Mentech), Salonique (Grèce), 11-03-05. — 11661 × 33—81.

AMARIGLIO, née BENSOAM, Salonique (Grèce), 00-00-10. — 11661 × 33—81.

ANDRLE (Jaroslav), Policka (Tchécoslovaquie), 29-03-20 — 18012 × 49—98.

ANDRLE, née LASTUVKOVA, Jenikov (Tchécoslovaquie), 07-12-26. — 18012 × 49—98.

ANGERETAS (Constantin), Phocées (Asie Mineure), 04-01-03. — 32341 × 48—69.

ANGERETAS, née TROADITES, Dardanelles (Asie Mineure), 15-08-10. — 32341 × 48—69.

ANGUELOVA (Valeria), Sofia (Bulgarie), 08-01-17. — 23622 × 49—75.

APRILE (Louis), Modica (Italie), 28-05-97. — 15292 × 50—96.

APRILE, née DE MATTEIS, la Goulette (Tunisie), 10-03-00. — 15292 × 50—96.

APRILE (Christiane), Beja (Tunisie), 24-02-28. — 15293 × 50—96.

ARDITI (Raphaël), Paris, 25-03-19. — 11628 × 50—75.

AURITE (Ion), Czernovith (Roumanie), 17-07-22. — 9166 × 50—69.

BACHINI, née SGHERRI, Lari (Italie), 20-12-99. — 9512 × 50—06.

BACHINI (Octavien), Fauglia (Italie), 13-03-96. — 9512 × 50—06.

BADIE, née MANSOURA, Mardine (Turquie), 00-00-91. — 11169 × 50—98.

BARMAVERAIN, née RINI, Villeneuve (Italie), 28-11-94. — 8297 × 50—75.

BARRABES (Pierre), Peralta de la Sal, 10-10-85. — 1672 × 20—33.

BEDOS, née BUSTINZA, Galdocano (Espagne), 02-08-24. — 6102 × 50—81.

BEDOS (Albert), Saint-Sébastien (Espagne), 13-07-24. — 6102 × 50—81.

BENEDETTO (Jean), Niella Tanaro (Italie), 11-06-04. — 16085 × 10—06.

BENEDETTO, née BERGIA, Mania (Italie), 22-01-04. — 16085 × 10—06.

BENITEZ (Francisco), Lumbreras (Espagne), 27-11-96. — 4276 × 50—13.

BENITEZ, née BALLESTER, Totana (Espagne), 21-06-07. — 4276 × 50—13.

BERENGUER (Joaquin), Callosa (Espagne), 26-01-03. — 4681 × 50—91.

BEZOUZOU (Antoine), Adana (Turquie), 10-08-19. — 15182 × 50—98.

BEZOUZOU, née KHAOUAM, Alep (Syrie), 14-07-24. — 15182 × 50—98.

BLAZEJEZYK (Pierre), Gorzno (Pologne), 11-04-93. — 9539 × 50—58.

BOLESLAVSKY (Paul), Josefovice (Tchécoslovaquie), 11-01-00. — 11178 × 50—57.

BONELLO (Guerrino), Bagnoli di Sopra (Italie), 20-03-12. — 2122 × 50—81.

BONELLO, née DON, Parisot (Tarn), 18-06-24. — 2122 × 50—81.

BORTOLI (Gaetano), Venise (Italie), 06-05-08. — 6732 × 50—13.

BOSC, née PEREZ, Yecla (Espagne), 11-10-14. — 12537 × 50—34.

BRAHIM (Kassem), Azzite (Syrie), 00-00-25. — 14966 × 50—98.

BYK (Eugène), Bucarest (Roumanie), 08-01-88. — 31238 × 48—75.

CADARIO (Jean-Jacques), Moutier (Suisse), 03-07-96. — 8057 × 22—78.

CALANDRINI (Filippo), Fossato di Vico (Italie), 23-08-11. — 30113 × 48—54.

CALDERO, née BENET, Torello (Espagne), 25-07-95. — 10170 × 50—83.

CALDERO (Manuel), Fraga (Espagne), 19-05-03. — 10170 × 50—83.

CANINO, née BONSORTE, la Manouba (Tunisie), 13-12-31. — 15289 × 50—96.

CANINO (Léonard), la Manouba (Tunisie), 15-10-25. — 15289 × 50—96.

CARBONERO (Cesare), Gravere (Italie), 18-04-91. — 4744 × 50—13.

CARBONERO, née MARCELLIN, Pragelato (Italie), 01-10-97. — 4744 × 50—13.

CARGNELLO (Rita), Remanzacco (Italie), 19-09-20. — 12319 × 50—33.

CASSINI (Aldo), Ilasi (Italie), 27-01-22. — 6123 × 50—57.

CASTELLI (Aldo), San Marcello (Italie), 13-08-13. — 10249 × 50—20.

CASTELLI (Armando), San Marcello (Italie), 06-08-15. — 10250 × 50—20.

CASTELLI (Adolphe), San Marcello (Italie), 03-07-21. — 10247 × 50—30.

CATALANO (Joseph), Trapani (Italie), 18-05-99. — 33320 × 47—96.

CATALANO, née PONZO, Paceco (Italie), 04-07-02. — 33320 × 47—96.

CATALANO (Diegue), Tunis, 02-01-29. — 13314 × 50—96.

CAZORLA (Alonso), Bedar (Espagne), 08-08-06. — 30255 × 36—13.

CAZORLA, née CARMONA, Barcelone (Espagne), 24-11-11. — 30255 × 36—13.

CHAHRIGUIAN (Minasakan), Kerassounde (Asie Mineure), 28-04-83. — 30009 × 48—75.

CHAHRIGUIAN, née HOVANNESSIAN, Kerassounde (Asie Mineure), 14-05-02. — 30009 × 48—75.

CHAKER (Jeha), Seidnaya (Syrie), 00-00-24. — 15204 × 50—98.

CHSCANAVICIAS (Wanda), Kaunas (Lithuanie), 23-11-02. — 17107 × 49—75.

CIRICHELLI (Sante), Gagliole (Italie), 31-10-90. — 9181 × 50—65.

CIRICHELLI, née GUBINELLI, Pioraco (Italie), 31-03-99. — 9181 × 50—65.

COHN (Louis), Morfelden (Allemagne), 23-02-11. — 4131 × 50—81.

COMITO, née LAUDICINA, Paceco (Italie), 14-12-92. — 7249 × 49—96.

COMITO (Antonino), Palerme (Italie), 04-01-87. — 7249 × 49—96.

CROVETTI (Giuseppe), Pievepolago (Italie), 21-05-86. — 20871 × 48—66.

DANIEL (Youssef), Diar Baker (Turquie), 00-00-19. — 13268 × 50—98.

DANIEL, née ICHO, Mossoul (Irak), 00-00-22. — 13268 × 50—98.

DARMO (Israël), Mossoul (Irak), 00-00-12. — 11701 × 50—98.

DARMO, née ABDALLAHAD, Mossoul (Irak), 00-00-24. — 11701 × 50—98.

DAVIDIAN (Krikor), Smyrne (Turquie), 27-11-03. — 26570 × 48—75.

DAVIDIAN, née KEOLEYAN, Eudemiche (AsieMineure), 24-11-04. — 26570 × 48—75.

DE ARRIBA (Francisco), Barjas (Espagne), 27-11-05. — 6198 × 50—13.

DE ARRIBA, née ORTIGAS, Librilla (Espagne), 08-05-12. — 6198 × 50—13.

DE GEYTER (Petrus), Zegelsem (Belgique), 29-11-12. — 11117 × 50—60.

DEBAISIEUX (Jules), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 10-06-07. — 78913 × 28—62.

DEBOWSKI (Marjan), Slawsk (Pologne), 28-01-26. — 12526 × 50—55.

DELAURENTI (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-01-01. — 10931 × 22—30.

DI MARCO, née LO RE, Mellaoui (Tunisie), 18-01-04. — 30082 × 48—95.

DI RUZZA (Loreto), Santopadre (Italie), 19-08-91. — 4876 × 39—69.

DI RUZZA, née CAPUANO, Santopadre (Italie), 02-01-99. — 4876 × 39—69.

DJOUBI YOUSSEF, Kenaye (Syrie), 13-03-89. — 15232 × 50—98.

DJOUBI, née ANNA (Maria), Alexandrette (Turquie), 05-03-13. — 15232 × 50—98.

DLUTOWSKI (Stéfan), Tocnabiel (Pologne), 04-09-21. — 673 × 49—76.

DOBRINOFF (Ivan), Gorno Ozirovo (Bulgarie), 02-10-99. — 15003 × 49—08.

DOMENECH (Ramon), Port-Bou (Espagne), 17-08-16. — 12598 × 50—67.

DUMONT, née KITAIGORA, Poltawa (U.R.S.S.), 06-05-18. — 26000 × 47—02.

ELIAS (Ladislas), Maly Macad (Tchécoslovaquie), 22-01-14. — 4747 × 35—60.

ELIZARI (Simon), Artozqui (Espagne), 24-03-77. — 25777 × 48—64.

FANTAUZZO (Calogero), Sciacca Palerme (Italie), 08-01-30. — 12610 × 50—93.

FIASCHI (Elio), Tizzana (Italie), 11-10-02. — 34134 × 48—51.

FIASCHI, née VIGNOLINI, Pistoia (Italie), 25-08-99. — 34134 × 48—51.

FLORENTIN (Samy), Rutschut (Espagne), 15-12-07. — 22583×47—78.
FOLLNER (François), Linz (Autriche), 22-11-06 — 20157×49—98.
FUSTER (Vicente), Callosa de Ensarcia (Espagne), 27-06-07. — 7589×50—91.
FUSTER, née MAHIQUES, Denia (Espagne), 18-03-08. — 7589×50—91.
GARCIA (Eulalio), Naval Kam (Espagne), 27-01-23. — 6282×50—02.
GIGLIO (Robert), Tunis (Tunisie), 20-08-23. — 15381×50—96.
GIGLIO, née DI VITTORIO, Tunis (Tunisie), 01-04-27. — 15281×50—96.
GILLET (Albert), Amby (Belgique), 11-07-08. — 6113×50—57.
GIORDANENGO (Jean), Rifreddo (Italie), 28-04-11. — 15743×49—04.
GIORDANO, née LUCK, Hassel (Sarre), 21-01-20. — 4772×50—06.
GIROLDI (Armide), Cunardo (Italie), 20-03-29. — 14623×50—95.
GLAZER (Mieczyslaw), Lodz (Pologne), 16-08-09. — 1805×49—75.
GOGOL (Edmond), Wanne (Allemagne), 14-03-18. — 6252×50—62.
GOGOL, née KASPRZAK, Hochlar (Allemagne), 20-12-21. — 6252×50—62.
GOLDSTAIN, née ORINSTEIN, Krusi (Roumanie), 19-08-87. — 3547×48—75.
GORWA (Tadeusz), Jaworzno (Pologne), 17-09-26. — 6792×50—62.
GORWA, née ZULEWSKI, Nowa Wies (Pologne), 24-03-29. — 6792×50—62.
HABIB DIBAN, Yacoubie (Syrie), 03-10-14. — 14959×50—98.
HABIB, née SLEIMAN, Antioche (Turquie), 01-01-04. — 14959×50—98.
HALLER, née ZIGNONE, Trivero (Italie), 05-09-92. — 1113×42—95.
HALLER (Robert), Varsovie (Pologne), 12-05-00. — 1113×42—95.
HANNA (Fares), Houache (Syrie), 00-00-20. — 15308×30—98.
HARROCH (Elie), Ferkla (Maroc), 00-00-00. — 3714×35—92.
HARROCH, née ELISAR, Ferkla (Maroc), 00-00-04. — 3714×35—92.
HEISER (Théophile), Niedenstein (Allemagne), 04-10-83. — 20141×49—57.
HERRANZ (Antoine), Navalperal (Espagne), 09-11-13. — 10670×50—11.
DEL HIERRO (Nemesio), Madrid (Espagne), 10-05-09. — 9467×50—75.
DEL HIERRO, née TARI, Madrid (Espagne), 08-10-13. — 9467×50—75.
HOENIG, née LORENZO, Rabat (Maroc), 22-06-16. — 33286×44—95.
HOENIG (Frédéric), Wissen (Allemagne), 05-07-03 .— 33286×44—95.
IBRAHIM RAZZOUK, Doueir Baabde (Syrie), 00-00-25. — 14970×50—98.
IBRAHIM SABBOUH, Tanita (Syrie), 00-00-23. — 14974×50—98
INDJIAN BOGHOS, Khedre Bek (Turquie), 04-07-24. — 15295×50—98.
JEZIORNY (Antoni), Janow (Pologne), 11-05-01. — 6952×50—52.
JEZIORNY (Eugenjusz), Janow (Pologne), 09-01-28. — 6953×50—52.
JEZIORNY, née KARBOWIAK, Huta Czernicka (Pologne), 09-04-03. — 6952×50—52.
JOSE (Antonio), Valencia (Espagne), 05-08-12. — 12436×50—13.
KANIA (André), Varsovie (Pologne), 10-01-31. — 10179×50—03.
KAPALA (Hedvige), Lachowice (Pologne), 07-10-96. — 21898×49—78.
KAPIKIAN, née KASPARIAN, Karpout (Turquie), 00-00-02. — 39597×38—13.
KAPIKIAN (Heratchia), Sivas (Turquie), 00-00-03. — 39597×38—13.
KOLB (Eugène), Paudorf (Autriche), 08-11-14. — 220×50—59.
KOTCHOUNIAN (Khadjak), Alep (Syrie), 15-04-19. — 32419×48—96.
KOWALCZUK (Vlodimir), Sidra (Pologne), 00-00-06. — 30514×35—76.
KOWALCZUK, née KUJAWA, Krasnica (Pologne), 11-06-09. — 30514×35—76.
KOZIKA (Mieczislas), Nicolaev (Russie), 12-07-98. — 4465×50—75.
KOZIKA, née STASIUKONIS, Lapiai (Lituanie), 13-09-01. — 4465×50—75.
KROMAREK, née WEISSGERBER, Herrensohr (Sarre), 13-08-05. — 21780×34—57.
KROMAREK (Joseph), Uciechow (Pologne), 28-02-01. — 21780×34—57.
KRUPA (Kazimierz), Ciazenin (Pologne), 29-01-19. — 12686×50—54.
LEHRER (Gerschon), Przeworsk (Pologne), 05-02-19. — 1127×39—75.
LEJARZA (José), Ceanuri (Espagne), 12-01-15. — 6592×50—71.
LESNIAK (Stanislas), Suderwich (Allemagne), 18-07-14. — 9019×50—59
LICCIONI (Antonie), Nam Dinh (Tonkin), 16-11-21. — 3958×49—98.
LIGATO (Michel), Cittanova (Italie), 13-04-30. — 12479×50—20.
LOPEZ (Ramon), Lorca (Espagne), 16-02-05. — 12528×50—34.
LUCIANI, née MIGNONE, Ponzone (Italie), 01-08-22. — 6251×50—06.
LUMBROSO, née BEZIZ, Tunis, 20-05-04. — 16314×40—96.
LUMBROSO (Victor), Tunis, 18-11-97. — 16314×40—96.
MADON (Thomas), Wysoka (Pologne), 27-05-99. — 34330×48—75.
MAHMOUD ALI EL DARF, Kaujara (Syrie), 00-00-23. — 14976×50—98.
MAHMOUD SLEIMAN HASSAN, Dey (Syrie), 00-00-25. — 14975×50—98.
MANCONE (Joseph), Toulon (Var), 26-09-89. — 2692×11—83.
MANN (Bernard), Hahneim (Allemagne), 10-07-06. — 5842×40—47.
MANN, née WEINBERG, Leipzig (Allemagne), 16-01-08. — 5842×40—47.
MARAN (Louis), Brendola (Italie), 25-04-04. — 34189×32—78.
MARAN, née CONSOLINI, Caprino Veronez (Italie), 30-05-06. — 34189×32—78.
MARIA, née SPINA, Tunis, 13-04-20. — 15248×50—96.
MARIA (Sauveur), Marsala (Italie), 14-04-18. — 15248×50—96.
MARTIN (Eusebio), Torre Baja (Espagne), 07-03-98. — 12636×50—12.
MARTINEZ, née SEGOVIA, Portman (Espagne), 13-06-95. — 7849×36—69.
MARTINEZ (Pierre), Carthagène (Espagne), 02-02-86. — 7849×36—69.
MEDINA (Joséphine), Tunis, 00-00-75. — 3043×47—96.
MELAMED (Symcha), Maccejow (Pologne), 10-04-07. — 17925×49—75.
MENCOBONI (Celso), Montefelcino (Italie), 14-11-01. — 11866×50—22.
MENCOBINI, née ROSSI, Sant' Ippolito (Italie), 10-09-04. — 11866×50—22.
MICHELIZZA (Jean), Platischis (Italie), 05-10-03. — 12127×50—18.
MICHELIZZA, née TOMASINO, Platischis (Italie), 06-12-04. — 12127×50—18.
MIKIJOWICZ (Stéphan), Jatwiagi (Pologne), 26-11-01. — 21410×47—78.
MIKIJOWICZ, née ROSENBAJGER, Barysz (Pologne), 15-04-01. — 21410×47—78.
MOHAMED (Kassem), Azzite (Etat des Alaouites), 00-00-24. — 14979×50—98.
MOHAMED (Hassan), Blouze (Syrie), 00-00-22. — 14978×50—98.
MOHAMED (Abbond), Assaybe (Syrie), 00-00-25. — 14977×50—98.
MONTEYNE (André), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-06-04. — 5665×26—62.
MOSIST (David), Bucarest (Roumanie), 27-12-03. — 34101×48—75.
MOSIST, née LIPMANN, Kichineff (Russie), 18-11-99. — 34101×48—75.
NAVARRO (José), Mojacar (Espagne), 03-07-99. — 6692×50—69.
NAVARRO, née ROSA, Garrucha (Espagne), 14-05-08. — 6692×50—69.
NOBILI (Emo), Tanano (Italie), 21-07-22. — 12558×50—20.
OBERTI, née OBERTI, Lenna (Italie), 12-09-01. — 6412×50—04.
OBERTI (Salvatore), Lenna (Italie), 13-03-01. — 6412×50—04.
ODIN (Camille), Rora (Italie), 30-03-09. — 22395×37—83.
OLENIACZ, née BARTKOWIAK, Kobylniki (Pologne), 02-01-06 — 6122×50—12.
OLENIACZ (André), Niebocko (Pologne), 24-10-04. — 6122×50—12.
PAGNETTI (Sido), Fossombrone (Italie), 27-12-00. — 31148×47—13
PAGNETTI, née MADERA, la Turbie (Alpes-Maritimes), 12-05-02. — 31148×47—13.
PAITA (Natale), Calice al Cornoviglio (Italie), 25-12-17. — 9508×50—74.
PALLASSINI (Joseph), Montepulciano (Italie), 15-04-81. — 29519×48—06.
PASERO (Louis), Masio (Italie), 15-09-15. — 29200×48—47.
PASTERNAK, née SZPERLING, Piotrkow (Pologne), 11-05-11. — 13729×35—57.
PASTERNAK (Szmul), Wierzbnik (Pologne), 18-11-06. — 13329×35—57.
PATTI, née TRIGARI, Bône (Algérie), 09-07-91. — 32069×48—96.
PATTI (Paul), Tunis, 24-03-92. — 32069×48—96.
PELLAS (Victor), Gênes (Italie), 14-12-89. — 19638×47—05.
PIANTON (Jean), Montebello (Italie), 24-11-02. — 46612×45—13.
PICO (Joaquin), Benilloba (Espagne), 14-06-23. — 12188×50—30.
PIETRALA (Casimir), Summt (Allemagne), 07-11-14. — 6222×50—57.
PIETRALA, née WASIELEWSKA, Hamborn (Allemagne), 05-11-18. — 6222×50—57.
PIORO (Mayer), Varsovie (Pologne), 26-12-97. — 24962×48—54.
POLESE (Louis), Roccasecca (Italie), 09-01-16. — 6192×50—69.
POZZI (Remigio), Mazzo di Valentellina (Italie), 12-04-11. — 5213×40—69.
POZZI, née PIEROPAP, Sestri Ponent (Italie), 09-08-20. — 5213×40—69.
PRONZATI (Jean), Nice (Alpes-Maritimes), 06-02-10. — 25820×46—97.
PROUDOWSKY (Elie), Stavropol (Russie), 19-07-01. — 6282×50—75.
PSOTTI, née BERTUCCELLI, Viareggio (Italie), 18-02-12. — 26117×30—06.
RAMINA (Amorino), Longare (Italie), 12-08-18. — 9712×40—73.
RAPTOPOULOS (Angelo), Constantinople (Turquie), 05-05-05. — 6190×35—78.

RAZON (Moïse), Constantinople (Turquie), 01-11-06. — 28514×48—69.
RAZON, née BALA, Istanbul (Turquie), 25-04-15. — 28514×48—69.
REICHERT (Henri), Grossrosseln (Sarre), 20-09-05. — 20537×49—99.
REINERI née Matteodo, Frassino (Italie), 26-04-97. — 30637×48—75.
RICCI (Mario), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 17-04-10. — 12109×48—57.
RICCI, née CENCIC, Sella Volzana (Italie), 16-12-21. — 12109×48—57.
ROIG (Juan), Santa Eulalia (Espagne), 04-03-07. — 23388×34—91.
ROMERO (Manuel), Madrid (Espagne), 10-12-31. — 12467×50—64.
ROSSI (Félix), Malvaglia (Suisse), 16-03-00. — 19225×49—75.
RUGA (Guiliano), Gozzano (Italie), 30-01-03. — 33005×37—77.
RUSSO (Antonio), Barcelone (Espagne), 30-07-23. — 12560×50—34.
SALEH DAOUD SLEIMAN MANSOUR, Chemeyssi (Syrie), 00-00-22 .— 14972×50—98.
SALERNO, née BADALUCCO, Massicault (Tunisie), 07-12-23. — 15272×50—96.
SALERNO (Joseph), Tunis, 13-05-15. — 15272×50—96.
SALINI (Ferdinando), Farini d'Olmo (Italie), 17-12-01. — 4489×50—75.
SALINI, née SALINI, Farini d'Olmo (Italie), 02-03-06. — 4489×50—75.
SALMERON (Sébastin), Oran, 22-06-00. — 3974×18—92.
SAMAMA (Moïse), Tunis, 09-09-09. — 28959×48—96.
SANCHEZ, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 13-09-87. — 12597×50—13.
SANCHEZ (Juan), Totana (Espagne), 13-09-87. — 12597×50—13.
SCHMITZ (Emile), Binningen (Allemagne), 06-06-98. — 6051×50—57.
SCHMITZ (Margot), Sarrelouis (Sarre), 26-12-27. — 6052×50—57.
SCHMITT (Jean), Moyeuvre-Grande (Moselle), 17-02-15. — 18399×37—57.
SEROGLOU (Kevork), Istamboul (Turquie), 12-02-06. — 44372×27—75.
SINANIAN (Haigaz), Ismidt (Arménie), 27-02-16. — 32703×39—75.
SINANIAN, née THOMASSIAN, Smyrne (Asie Mineure), 00-00-18. — 32703×39—75.
SINATRA (Vincenzo), Caltagirone (Italie), 19-03-85. — 23638×40—92.
SINATRA, née CAVALIERE, Pachino (Italie), 01-08-95. — 23638×40—92.
SLEIMAN (Rihan), Matrakie (Syrie), 00-00-23. — 11973×50—98.
SORIANO (Manuel), Almoradi (Espagne), 23-04-01. — 33118×37—34.
STRANDTMANN (Maximilien), Saint-Pétersbourg (Russie), 27-05-06. — 15276×50—98.
STRANDTMANN, née RAZVOZOFF, Reval (Russie), 03-07-12. — 15276×50—98.
SUTTER (Karl), Oberdorf (Suisse), 26-01-07. — 33316×39—67.
SZUMAN, née BRONIEWSKA, Varsovie (Pologne), 13-07-85. — 24355×48—75.
TAGGIASCO (Antoine), Perinaldo (Italie), 14-09-31. — 11272×50—06.
TARCHI (René), Guardistallo (Italie), 04-03-95. — 10909×50—69.
TARCHI, née CALATTINI, Poggibonsi (Italie), 14-04-09. — 10909×50—69.
TCHAVOUCHIAN (Krikor), Penderma (Asie Mineure), 06-06-02. — 6932×50—78.
TER KARAPETIAN, née HAROUTUNIAN, Constantinople (Turquie), 19-11-10. — 13776×49—75.
TER KARAPETIAN (Achot), Tabriz (Perse), 09-04-06. — 13776×49—75.
TERTZAKIAN (Tzoghik), Trebizonde (Asie Mineure), 09-08-14. — 6752×50—31.
THEBAUD (Marie), Port-au-Prince (Haïti), 02-07-21. — 8149×50—75.
TIKHONOFF (Iréna), Moscou (Russie), 15-02-14. — 18733×48—75.
TIMONER, née ARNONE, Tunis, 19-09-04. — 1761×25—95.
TOPINKA, née STERC, Boskovice (Tchécoslovaquie), 12-12-07. — 9760×50—98.
TOPINKA (Adolphe), Malonice (Tchécoslovaquie), 28-05-02. — 9760×50—98.
TOPPAN (Ersilio), Longarone (Italie), 29-09-26. — 12568×50—34.
TORRENTE, née LEONARDIS, Tunis, 17-05-14. — 15163×50—96.
TORRENTE (Sébastiano), Tunis, 29-12-10. — 15163×50—96.
TORRENS (Salvador), Huesca (Espagne), 02-06-87. — 31581×48—75.
TRAN HY, Nam-Phu (Annam), 01-02-11. — 21501×49—75.
UGHETTO, née MOSCHIETTO LA FRANSA, Giaveno (Italie), 01-09-23. — 6672×50—84.
UGHETTO (Carlo), Giaveno (Italie), 24-01-10. — 6672×50—84.
VANDER MEIREN (Edouard), Luingne (Belgique), 22-09-96. — 3037×32—59.
VELLA, née OLANDA, Tunis, 24-10-15. — 27034×48—96.
VENERUS, née MARANZANA, Cordenons (Italie), 04-03-08. — 1738×50—78.
VENERUS (César), Cordenons (Italie), 13-09-07. — 1738×50—78.
VENTURI, née BOSCHET, Feltre (Italie), 03-12-25. — 6962×50—12.
VENTURI (Césare), Comugnano (Italie), 13-08-25. — 6962×50—12.
VERDI (René), Pavullo (Italie), 19-04-25. — 12160×50—34.
VEZIANO, née KAZANEC, Zabrole (Yougoslavie), 24-02-99. — 7534×49—69.
VEZIANO (Joseph), Isolabona (Italie), 24-04-99. — 7534×49—69.
VIALE (Emmanuel), Vallebona (Italie), 13-01-10. — 31243×48—99.
VIALE, née RUGGERI, Bordighera (Italie), 10-05-10. — 31243×48—99.
VIDAL (Juan), Soller (Espagne), 05-10-11. — 5102×50—06.
VILASPASA (Antoine), Samadet (Landes), 23-05-08. — 6682×50—47.
VIVAN (Vittorio), Gaiarine (Italie), 15-02-02. — 13336×34—75.
WEIC (Nuchim), Ostrolenka (Pologne), 05-01-92. — 9938×50—59.
WEIC, née NARCYZ, Pabjanice (Pologne), 30-01-93. — 9938×50—59.
WENIG, née BEZBORSDKO, Lodz (Pologne), 26-12-98. — 3432×50—75.
WENIG (Jakob), Brest-Litowsk (Pologne), 25-11-93 — 3432×50—75.
WIESEL, née BOUKHRIS, Mahdia (Tunisie), 05-12-29. — 15275×50—96.
WIESEL (Tobias), Téresva (Tchécoslovaquie), 24-01-18. — 15275×50—96.
WOJTOWICZ (Stanislas), Niemienice (Pologne), 18-04-02. — 8947×34—54.
WOJTOWICZ, née KANIOWSK, Kurniacki (Pologne), 09-03-07. — 8947×34—54.
WROBLEWSKI (Tadeusz), Pontnow (Pologne), 14-01-15. — 6972×50—78.
YOUSSEFANE (Hanna), Antioche (Turquie), 10-02-08. — 11870×50—98.
YOUSSEFANE, née MOUNAYER, Antioche (Turquie), 15-07-12. — 11870×50—98.
ZABIAN (Toufik), Mazraat El Chouf (Liban), 00-00-19. — 9841×50—98.
ZAGNY (Jacques), Charowka (Ukraine), 17-11-99. — 8432×48—57.
ZANIER (Luigia), Tolmezzo (Italie), 30-05-20. — 12239×50—75.
ZANOTELLI (Mathilde), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 18-09-05. — 6582×23—57.
ZANUSSO (Duilia), Cimadolmo (Italie), 14-11-26. — 6113×50—31.
ZELISZEWSKA, née FELDMAN, Plock (Pologne), 00-00-03. — 32678×48—75.
ZLATOPOLSKY, née GOURFINKEL, Elisabethgrad (Russie), 01-08-86. — 10495×49—75.
ZLATOPOLSKY (Abram), Ismail (Roumanie), 17-12-74. — 10495×49—75.
ZORDAN (Georges), Tressino (Italie), 07-07-15. — 11749×50—31.
ZUMBULLIAN (Kevork), Smyrne (Asie Mineure), 18-05-04 — 15582×49—83.
ZUMBULLIAN, née MINASSIAN, Smyrne (Turquie), 16-09-09. — 15582×49—83.

Art. 2 — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BARRABES, née CAZENAVE, Saint-Sever-de-Rustan (Hautes-Pyrénées), 16-02-85. — 1672×20—33.
ELIZARI, née ETCHELECOU, Sare (Basses-Pyrénées), 19-02-85. — 25777×18—64.
PALLASSINI, née ZANETTA, Menton (Alpes-Maritimes), 09-04-85. — 29549×48—06.
REMUS (Jean), Alger, 17-03-26. — 8801×50—75.
VAN KERCKVOORDE (Liévin), Courcelles-lez-Lens (Pas-de-Calais), 12-03-02. — 12733×23—75.
WALDER, née LAURENT, Lyon (Rhône), 09-11-97. — 11652×50—99.
WAUTHY, née FAUGER, Cognac (Charente), 07-08-93. — 21013×49—78.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ANDRLE (Jaroslawa), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 21-09-47. — 18012×49—98.
APRILE (Georges), Beja (Tunisie), 15-05-31. — 15292×50—96.
BEDOS (Bernard), Lavaur (Tarn), 11-03-49. — 6102×50—81.
BEZOUZOU (Joseph), Alep (Syrie), 17-05-44. — 15182×50—98.
BEZOUZOU (Jean), Beyrouth (Liban), 03-04-46. — 15182×50—98.
BEZOUZOU (Edmond), Diégo-Suarez (Madagascar), 29-04-48. — 15182×50—98.
BONELLO (Jacques), Albi (Tarn), 21-09-44. — 2122×50—81.
CALDERO (Georges), Brignoles (Var), 27-12-32. — 10170×50—83.
CATALANO (Sauveur), la Ferme-Alsacienne, Bardo, 05-02-33. — 33920×47—96.
CATALANO (Anna), cité Briand, Bardo, 29-08-37. — 33920×47—96.
CAZORLA (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-11-45. — 30255×36—13.

(Supplément.)

CAZORLA (Maryse), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-08-47. — 30255×36—13.

CAZORLA (Eliane), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-03-49. — 30255×36—13.

COMITO (Jeanne), Tunis, 30-11-30. — 7249×49—96.

COTZABASSOULIS (Nicolas), Constantinople (Turquie), 08-10-96. — 25392×48—14.

COTZABASSOULIS, née PALEOLOGOS, Constantinople (Turquie), 10-02-02. — 25392×48—14.

DANIEL (Jean), Hassetche (Syrie), 25-12-38. — 13268×50—98.

DANIEL (Edouard), Hassetche (Syrie), 15-09-44. — 13268×50—98.

DARMO (Souade), Hassetche (Syrie), 13-05-41. — 11701×50—98.

DARMO (Georges), Fort-Lamy (Tchad), 19-12-48. — 11701×50—98.

DARMO (Thérèse), Hassetche (Syrie), 13-12-41. — 11701×50—98.

DJOUBI (Jeannette), Kenaye (Syrie), 11-10-39. — 15232×50—98.

DJOUBI (Hélène), Kenaye (Syrie), 03-07-36. — 15232×50—98.

DJOUBI (Alexandra), Diégo-Suarez (Madagascar), 29-06-47. — 15232×50—98.

DJOUBI (Violette), Kenaye (Syrie), 04-09-45. — 15232×50—98.

DJOUBI (Juliette), Kenaye (Syrie), 09-02-42. — 15232×50—98.

DLUTOWSKI (Hélène), Galashiels (Angleterre), 01-01-43. — 673×49—76.

DLUTOWSKI (Pierre), Galashiels (Angleterre), 29-06-44. — 673×49—76.

DLUTOWSKI (Joséphine), Galashiels (Angleterre), 02-01-46. — 673×49—76.

DLUTOWSKI (Elisabeth), Galashiels (Angleterre), 02-01-46. — 673×49—76.

HABIB (Habib), Antioche (Turquie), 10-12-33. — 11959×50—98.

HABIB (Georges), Antioche (Turquie), 20-03-35. — 11959×50—98.

HABIB (Samira), Antioche (Turquie), 05-04-38. — 11959×50—98.

DEL-HIERRO (Joseph), Madrid (Espagne), 26-05-35. — 9167×50—75.

DEL-HIERRO (Fernand), Madrid (Espagne), 27-10-37. — 9167×50—75.

JEZIORNY (Jeannina), Saint-Dizier (Haute-Marne), 14-09-30. — 6952×50—52.

JEZIORNY (Helena), Saint-Dizier (Haute-Marne), 22-01-32. — 6952×50—52.

JEZIORNY (Tadusz), Saint-Dizier (Haute-Marne), 29-05-34. — 6952×50—52.

KOWALCZUK (Wanda), le Havre, 13-05-39. — 30514×35—76.

LUMBROSO (Henri), Tunis, 22-04-30. — 16314×40—96.

LUMBROSO (Claudine), Tunis, 10-07-33. — 16314×40—96.

MANN (Annie), Villeneuve-sur-Lot, 05-08-13. — 5842×40—47.

MANN (Suzanne), Mannheim (Allemagne), 03-07-33. — 5842×40—47.

MARTINEZ (Isabelle), Venissieux (Rhône), 25-03-37. — 7849×36—69.

MENCORONI (Florio), Graces (Côtes-du-Nord), 24-07-32. — 11866×50—52.

MIKIJOWICZ (Stephanie), Aulnay (Seine-et-Oise), 29-08-32. — 21410×47—78.

MIKIJOWICZ (Jean), Montfermeil (Seine-et-Oise), 10-10-38. — 21410×47—78.

OLENIACZ (Joséphine), Cransac (Aveyron), 23-01-43. — 6122×50—12.

OLENIACZ (Jeannine), Cransac (Aveyron), 02-04-36. — 6122×50—12.

OLENIACZ (Angèle), Cransac (Aveyron), 20-01-34. — 6122×50—12.

PATTI (Aldo), Tunis), 19-02-30. — 32069×18—96.

PIETRALA (Jean), Metz (Moselle), 29-03-46. — 6222×50—57.

PIETRALA (René), Metz (Moselle), 26-12-49. — 6222×50—57.

POZZI (Liliane), Lyon (Rhône), 15-10-40. — 5213×40—69.

POZZI (Martine), Lyon (Rhône), 24-09-49. — 5213×40—69.

POZZI (Yolande), Lyon (Rhône), 01-06-43. — 5213×40—69.

RAZON (Suzanne), Lyon (Rhône), 25-07-43. — 28514×48—69.

RAZON (Brigitte), Camares (Aveyron), 27-07-44. — 28514×48—69.

RAZON (Roger), Lyon (Rhône), 02-08-45. — 28514×48—69.

REICHERT (Charles), Ludweiler Warndt (Sarre), 01-06-17. — 20537×49—99.

REICHERT (Amanda), Grossrosseln (Sarre), 27-09-34. — 20537×49—99.

RICCI (Marie-Thérèse), Boulange (Moselle), 06-09-48. — 12109×48—57.

RICCI (Mireille), Boulange (Moselle), 28-01-50. — 12109×48—57.

TARCHI (Lucien), Lyon (Rhône), 29-06-49. — 10909×50—69.

TOPINKA (Denise), Hanoï (Tonkin), 05-03-37. — 9760×50—98.

TOPINKA (Henriette), Hanoï (Tonkin), 06-07-33. — 9760×50—98.

TOPINKA (Hélène), Hanoï (Tonkin), 14-03-39. — 9760×50—98.

TORRENTE (Vito), Tunis, 11-11-38. — 15163×50—96.

TORRENTE (Sauveur), Tunis, 10-05-10. — 15163×50—96.

VENTURI (Christiane), Rodez (Aveyron), 15-06-49. — 6962×50—12.

WIESEL (Solly), Mahdia (Tunisie), 14-12-47. — 15275×50—96.

WOJTOWICZ (Jean), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 22-03-10. — 8947×34—54.

WOJTOWICZ (Wszeslawa), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 05-10-32. — 8947×34—54.

WOJTOWICZ (Léocadie), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 30-06-12. — 8947×34—54.

YOUSSEFANE (Lorice), Antioche (Turquie), 28-02-35. — 11870×50—98.

YOUSSEFANE (Joseph), Antioche (Turquie), 01-01-36. — 11870×50—98.

YOUSSEFANE ABDEL MESSIH, Djisr el Chougour (Syrie), 29-10-43. — 11870×50—98.

YOUSSEFANE (Violette), Jambour (Liban), 10-04-46. — 11870×50—98.

YOUSSEFANE (Georges), Diego-Suarez (Madagascar), 13-06-48. — 11870×50—98.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 3 novembre 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRAMSHON, née GOLD, Wasosza (Pologne), 23-05-08. — 2045×50—75.

AFFANNI (Timothée), Ispra (Italie), 21-07-23. — 12618×50—88.

ALAZRAKI (Moïse), Smyrne (Turquie), 07-07-80. — 25866×35—06.

ALCAIDE (Joseph), Santa Elena (Espagne), 25-01-15. — 7469×50—38.

ANTEQUERA (José), Herradura (Espagne), 06-03-22. — 12617×50—92.

ASSENS, née SARRA, Saint-André-de-Palomar (Espagne), 17-07-03. — 5676×50—11.

ASSEO, née LEVY, Bruxelles (Belgique), 09-09-22. — 10168×47—75.

ASSEO (Nesim), Constantinople (Turquie), 11-10-20. — 10168×47—75.

ASTEL (Israël), Rzeczyca (Pologne), 10-04-97. — 39329×45—57.

ASTEL, née KAMINSKI, Bedzin (Pologne), 04-09-02. — 39329×45—57.

BAK (Michel), Skrzynno (Pologne), 02-08-13. — 8879×50—70.

BAK, née GRILL, Wettingena (Suisse), 08-08-18. — 8879×50—70.

BAKUM, née WOJCIK, Hermanowa (Pologne), 15-06-15. — 11726×50—60.

BAKUM (Michel), Skwarzawa Newa (Pologne), 04-01-10. — 11726×50—60.

BARONTINI (Nello), Sainte-Croix-sur-l'Arno (Italie), 25-04-09. — 11637×50—83.

BARONTINI, née DURANDO, San Damiano (Italie), 07-11-17. — 11637×50—83.

BARONTI (Virgile), Fucecchio (Italie), 21-02-98. — 6111×50—13.

BARRERI (Margherita), Oncino (Italie), 23-05-24. — 10541×46—13.

BARZANTI (Virio), Massa Marittima (Italie), 20-07-16. — 42197×45—14.

BELTRAME (Giordano), San Quirino (Italie), 05-10-10. — 6263×50—56.

BENDOTTI (Jean), Vestone (Italie), 25-06-11. — 5229×50—06.

BENEVELLI (Sabino), Clavesana (Italie), 01-02-22. — 6882×50—06.

BENEVELLI, née ZULIANI, Casalcone (Italie), 25-12-21. — 6882×50—06.

BERARDINI (Vincent), Ascoli Piceno (Italie), 26-05-01 — 20138×37—13.

BERNARDI (Marie), Roccabruna (Italie), 03-01-16. — 18506×50—83.

BIANCO (Antonio), Busca (Italie), 07-04-15. — 7811×50—06.

BIONDI (Hyacinthe), Maresca (Italie), 07-04-83. — 6822×50—[illegible].

BIZ (Ferdinando), Refrontolo (Italie), 18-08-14. — 32980×48—33.

BODENSTEIN (Eva), Vienne (Autriche), 23-02-29. — 11591×50—06.

BOLZAN (Giuseppe), Godega (Italie), 25-09-24. — 12666×50—34.

BONATO (Bortolo), Campolongo (Italie), 17-03-08. — 24132×48—57.

BOUCHEZ (Gaston), Boussu (Belgique), 21-01-91. — 22134×49—62.

BOUMA (Henri), Arackelshof (Luxembourg), 28-03-26. — 3288×50—75.

BRATIANU (Ileana), Bucarest (Roumanie), 04-08-29. — 21935×49—75.

BRATIANU (Maria), Bucarest (Roumanie), 28-06-28. — 21934×49—75.

(*Supplément. — Fin.*)

BRETEL, née MOTTA, Milan (Italie), 29-01-19. — 31299×48—75.
BRICARD, née MIATELLO, Santa Giustina in Coll (Italie), 22-08-22. — 12298×50—10.
BROGNIET (Pierre), Bruxelles-Anderlecht (Belgique), 06-01-22. — 43540×36—57.
BRUGNARO (Jean), Roncade (Italie), 27-09-18. — 14347×40—69.
BUDZIK, née TRZECIAK, Habinghorst (Allemagne), 21-08-14. — 6363×50—62.
BUDZIK (Jean), Altenbochum (Allemagne), 10-05-09. — 6363×50—62.
BULFONE (Albi), Pagagna (Italie), 26-11-19. — 31582×48—38.
CALLAINI, née BAZZINI, Sinalunga (Italie), 06-02-01. — 31300×44—06.
CANAC, née COLET, San Feliu de Guixols (Espagne), 11-06-15. — 17976×47—66.
CANO (Juan), Lucainena de Los, Torres (Espagne), 21-10-27. — 6751×50—92.
CANOVA (Hugues), Piacenza (Italie), 21-08-03. — 23695×48—57.
CAPALDI (Giuseppe), Filignano (Italie), 10-07-02. — 33807×48—75.
CAPALDI, née VERECCHIA, Filignano (Italie), 26-11-05. — 33807×48—75.
CECCARELLI (Joseph), Cervia (Italie), 22-11-96. — 15963×49—06.
CELOTTI (Jean), San Tommaso (Italie), 02-01-99. — 6121×50—57.
CELOTTI, née VISINTINI, Firmano (Italie), 02-02-09. — 6121×50—57.
CITERONI (Antonio), Castel di Lama (Italie), 09-09-04. — 9172×50—38.
CITERONI, née LAI, Padova (Italie), 17-12-04. — 9172×50—38.
CODARINI (Lindo), Mortegliano (Italie), 29-12-05. — 7356×37—84.
COFMAN, née CLUGMAN, Kherson (Russie), 25-02-86. — 12001×48—38.
COHEN, née CHALOM, Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 21576×34—75.
COPPI (Giulio), Montichiari (Italie), 07-09-15. —12606×50—47.
COPPI, née POZZOBON, Vedelago (Italie), 04-01-29. — 12606×50—47.
CORBANESE, née CONZON, Carbonera (Italie), 27-04-95. — 30731×48—47.
CORBANESE (Attilio), St Biago de Callalta (Italie), 23-12-89. — 30731×48—47.
CORBARA (Nello), Uckange (Moselle), 29-01-14. — 6684×50—68.
CORBARA, née ZANDOLI, Forli (Italie), 20-09-15. — 6684×50—88.
CRISPINI (Charles), Genève (Suisse), 21-10-02. — 2058×36—74.
CUBAS (Joseph), Valence (Espagne), 07-12-25. — 31116×48—75.
CUKIER (Marcel), Berlin (Allemagne), 19-11-24. — 7763×47—75.
CZARNOBRODA (Icek), Sieradz (Pologne), 03-02-17. — 37302×45—75.
D'ALBERTO (Victor), Feltre (Italie), 15-09-07. — 11297×50—57.
D'ALBERTO, née MASCELLI, Dudelange (Luxembourg), 27-10-10. — 11297×50—57.
DA SILVA (Joaô), Podrogao (Portugal), 04-12-06. — 30726×36—52.
DAL ZOTTO (Pietro), Santa Giustina (Italie), 27-09-14. — 16983×50—95.
DE FRANCESCHI (Giuseppe), Villafranca Padovana (Italie), 22-11-96.— 6065×50—76.
DE FRANCESCHI, née SOSTRI, Pio Luogo (Italie), 08-11-93. — 6065×50—76.
DE LA FUENTE (Gregorio), Castro Nuno (Espagne), 25-11-02. — 8869×50—26.
DE LA FUENTE, née GARCIA, Madrid (Espagne), 23-03-14. — 8869×50—26.
DE PAERMENTIER (Blandinus), Huysse (Belgique), 01-11-92. — 11609×50—60.
DE PAERMENTIER, née DE CONNINCK, Huysse (Belgique), 05-02-99.— 11809×50—60.
DE SOUSA (Jose), Olnao (Portugal), 11-05-02. — 9038×50—92.
DE SOUSA, née GALEGO, Sao Braz de Alportel (Portugal), 13-10-04. — 9038×50—92.
DENIS (Louis), Corroy-le-Grand (Belgique), 02-11-89. — 15484×49—53.
DERING (Stanislas), Mohy (Pologne), 05-09-25. — 12608×50—62.
DEVEDJIAN, née KARABETLOGLOU, Angora (Asie-mineure), 28-05-18. — 10289×50—13.
DEVEDJIAN (Bedros)., Angora (Turquie), 22-05-07. — 10289×50—13.
DIAZ (Jean), Canilles (Espagne), 28-07-03. — 6303×50—13.
DIAZ, née MARTINEZ, Portman (Espagne), 01-01-10. — 6303×50—13.
DIEGO (Florentino), Entrambasmestas (Espagne), 28-01-01. — 12370×50—87.
DOLCI (Giuseppina), Mazzolini (Italie), 02-12-23. — 6305×50—79.
DOLCI, née FRANCHINI, Mazzoleni (Italie), 29-06-00. — 6304×50—79.
DOLCI (Pietro), Mazzoleni (Italie), 23-09-96. — 6304×50—79.
DOMINICI, née GRINOVERO, Udine (Italie), 12-09-96. — 2137×32—38.
DOMINICI (Erminio), Basiliano (Italie), 04-07-95. — 3137×32—38.
DONATI, née CARLOTTI, Luciana (Italie), 09-07-99. — 8301×38—63.
DYMANT (Chaïm), Kozienice (Pologne), 26-03-25. — 2354×50—75.
DYMANT, née BANDMAN, Kozienice (Pologne), 25-10-24. — 2354×50—75.
DYMANT (Abraham), Kozienice (Pologne), 26-03-25. — 2355×50—75.
DYMANT, née BANDMAN, Kozienice (Pologne), 28-12-25. — 2355×50—75.
ESSABALIAN (Jean), Constantinople (Turquie), 15-12-19. — 34167×18—69.
EXPOSTA (Antonio), Terras de Bouro (Portugal), 06-09-03. — 2518×19—54.
EXPOSTA, née ALVES, Sao Paio do Pico (Portugal), 10-01-08. — 2518×19—54.
FANARA (Noris), Florence (Italie), 25-06-21. — 31208×48—75.
FEDORKO, née PTAK, Lucimia (Pologne), 22-01-04. — 14084×50—52.
FERNANDEZ (Elenterio), Nerva (Espagne), 27-05-12. — 11060×40—42.
FERRANDO (Hilaria), Lliber (Espagne), 07-03-96. — 1925×49—91.
FILIPPI (Giuseppe), Buti (Italie), 17-07-82. — 9276×50—13.
FIORINI (Ignace), Castelliri (Italie), 06-10-20. — 29687×48—69.
FIORINI, née VENDITELLI, San Vittore (Italie), 03-09-20. — 29687×48—69.
FRANGOULIS (Charles), Alexandrie (Egypte), 20-08-20. — 17022×50—95.
FRASSON (Giacomo), Resana (Italie), 06-05-25. — 18234×48—75.
FRYC (Antoine), Trzesowka (Pologne), 03-04-15. — 6015×50—75.
FUMAGALLI (Louis), Barzano (Italie), 10-04-00. — 454×50—69.
FUMAGALLI, née GRIFFINI, Pavie (Italie), 21-02-03. — 454×50—69.
GARCIA, née CANOVAS, Totana (Espagne), 19-02-99. — 37926×36—92.
GARCIA (Vincent), Elche (Espagne), 11-11-91. — 37926×36—92.
GAUCHIER, née GARCIA, Puerto Llano (Espagne), 26-10-21. — 12128×50—26.
GAYON, née GLUCK, Vienne (Autriche), 09-08-27. — 28493×48—40.
GAZZARO (Giuseppe), Granforto (Italie), 20-06-19. — 6253×50—47.
GOLDBERG (Michel), Podhajce (Pologne), 28-06-97. — 16350×37—75.
GOLDBERG, née FAIN, Halicz (Pologne), 22-10-01. — 16350×37—75.
GONZALEZ (Juan), Sama (Espagne), 13-01-23. — 14265×50—59.
GORNY (Georges), Anapa (Russie), 23-04-01. — 6862×50—69.
GORNY, née PEREZ, Mazarron (Espagne), 21-12-10. — 6862×50—69.
GREKOFF, née VOIANOFF, Soukoum (Russie), 10-01-97 — 14124×36—69.
GRUA (Giuseppe), Alice Bel Colla (Italie), 23-07-98. — 31231+48—13.
GRUA, née LOMMORI, Capannori (Italie), 16-07-90. — 31231×48—13.
GUILLO (Gaspar), Elche (Espagne), 30-12-04. — 5214×46—92.
GUILLO, née JEREZ, Tibi (Espagne), 03-07-07. — 5214×46—92.
HAFTARCZYK (David), Radom (Pologne), 18-04-06. — 21434×48—75.
HAFTARCZYK, née BROKMAN, Zounska (Pologne), 30-12-02. — 21434×48—75.
HANDALIAN (Hratchia), Gurin (Turquie), 08-09-04. — 21055×48—75.
HEFTMAN (Icek), Lukow (Pologne), 26-08-97. — 31289×48—75.
HEFTMAN, née PINTA, Lukow (Pologne), 00-00-97. — 31289×48—75.
HEIGEN (Jules), Schiltigheim (Bas-Rhin), 03-03-03. — 23280×46—67.
HEINEMANN, née KIRSTAETTER, Mannheim (Allemagne), 25-12-14. — 10961×49—68.
HEINEMANN (Arthur), Mannheim (Allemagne), 25-04-05. — 10961×49—68.
HENAREJOS (Angel), Estrecho San Jines (Espagne), 11-05-14. — 2611×50—75.
HEREDIA (Jaime), Lorca (Espagne), 20-02-28. — 6892×50—34.
HERNANDEZ (Raphaël), Pechina (Espagne), 03-03-93. — 6124×50—42.
HERNANDEZ, née RUIZ, Pechina (Espagne), 18-11-99. — 6124×50—42.
HERNANDEZ (Marc), San Juan (Argentine), 07-10-11. — 7240×39—69.
HOVSEPIAN (Haroutian), Brousse (Asie Mineure), 10-05-04. — 49384×38—75.
HOVSEPIAN, née NICHANIAN, Yozgade (Asie Mineure), 24-03-11. — 49384×38—75.
HUYLEBROECK (Alphonse), Cherscamp (Belgique), 10-05-95. — 16568×49—80.
HUYLEBROECK, née REMORIE, Schellebelle (Belgique), 02-02-83. — 16568×49—80.
IGUINIZ (Lorenza), Irura (Espagne), 10-08-81. — 14519×50—33.
IMBERMANN (Abraham), Stanislawow (Pologne), 19-04-03. — 6333×50—87.
IMBERMANN, née LASER, Kolomyja (Pologne), 09-04-12. — 6333×50—87.
JANCOVIC (Lydie), Zlokovec (Tchécoslovaquie), 20-06-28. — 12471×50—78.

JANDELLI, née CECCONI, Citta di Castello (Italie), 19-05-95. — 101063 ×28—06.
JANISZEWSKI (Joseph), Wyrow (Pologne), 07-01-89. — 5652×46—68.
KAINZ (Kunegonde), Schweinfurt (Allemagne), 03-05-95. — 8357×50 —74.
KARTER (Albert), Vienne (Autriche), 18-02-02. — 9453×48—75.
KARTER, née MAYER, Rovigno (Autriche), 09-03-10. — 9453×48—75.
KERABDJIZADE (Zeki), Eunye (Turquie), 25-02-09. — 15063×49—13.
KECHICHIAN (Loussannouch), Bebek, (Turquie), 28-06-10. — 52309×45 —07.
KECHICHIAN (Avedis), Bebek (Turquie), 25-12-09. — 52310×45—07.
KELEDJIAN, née NIGOGHOSSIAN, Constantinople (Turquie), 04-06-23. — 27771×48—75.
KEMPA (Stephan), Kalisz (Pologne), 19-08-11. — 33841×48—54.
KEMPA, née SWIATCZAK, Zbiersk (Pologne), 03-07-21. — 33841×48 —54.
KEROPIAN (Sarkis), Adiaman (Asie Mineure), 06-03-06. — 95×50—69.
KEROPIAN, née KEVORKIAN, Karahissar (Asie Mineure), 15-01-07. — 95×50—69.
KIRSCHEINSTEIN (Aron), Varsovie (Pologne), 17-04-94. — 2772×50—75.
KIRSCHEINSTEIN, née ZIEGENBAUM, Varsovie (Pologne), 04-05-93. — 2772×50—75.
KLYSZ (Casimir), Zabikowo (Pologne), 13-02-30. — 12259×50—60.
KOBUSZYNSKI (François), Gelsenkirchen (Allemagne), 23-01-18. — 12258×50—62.
KOBUSZYNSKI, née SWITAJ, Lidzbark (Pologne), 20-02-23. — 12258 ×50—62.
KOPER (Maftula), Radom (Pologne), 13-01-00. — 34275×48—57.
KOTUJANSKY (Zelman), Orhei (Roumanie), 18-02-01. — 37177×38—75.
KOUTCHOUK (Ichouda), Touzor (Roumanie), 11-01-02. — 33737×48 —75.
KRAMARCZYK (Frederic), Jaworzno (Pologne), 09-02-22. — 12480×50 —62.
KUBIACZYK, née BANAS, Plaszkowo (Pologne), 18-12-19. — 11566×50 —59.
KUBIACZYK (Louis), Recklinghausen (Allemagne), 16-07-12. — 11566 ×50—59.
LACASA (Jose), Anies (Espagne), 19-03-99. — 5317×50—64.
LAZZERO (Giuseppe), Venaria (Italie), 06-04-03. — 12456×50—75.
LEFEBVRE (Gérard), Tournai (Belgique), 27-06-20. — 19204×48—31.
LEFEBVRE (Gérard), Boezinge (Belgique), 05-03-13. — 10356×50—78.
LEFEVRE, née CLARYSSE, Harelbeke (Belgique), 11-03-15. — 10356 ×50—78.
LENOIR (Charles), Liége (Belgique), 29-11-05. — 20021×48—31.
LEROUX (Martial), Laeken (Belgique), 22-12-86. — 10556×50—59.
LOPEZ (Sabino), Almeda de la Sagra (Espagne), 06-10-13. — 34935×48 —83.
LOSIO (Pierre), Calvisano (Italie), 29-11-12. — 2798×40—31.
LUCARINI (Marie), Cantiano (Italie), 26-06-28. — 6572×50—57.
LUGRIS (Manuel), Oleiros (Espagne), 09-03-14. — 8410×50—50.
MACCARIO (Barthelemy), Boves (Italie), 25-05-15. — 5725×50—06.
MAIER (Jean), Knittelfeld (Autriche), 14-06-21. — 12407×50—67.
MALPETTI (Secondo), Montichiari (Italie), 23-10-09. — 23641×49—47.
MALPETTI, née PANINI, Calvisano (Italie), 03-03-13. — 23641×49—47.
MARMET, née MARCONI, Sambonifacio (Italie), 23-09-24. — 33857×48 —75.
MARTIN (Jean), Barcelone (Espagne), 08-05-02. — 16209×37—66.
MARTINEZ (Modesto), Albox (Espagne), 29-12-05. — 10848×50—78.
MARTINEZ, née MARTIN, Valence (Espagne), 08-07-11. — 10848×50 —78.
MARUSIC (Pierre), Grizane (Yougoslavie), 12-11-05. — 11863×50—11.
MARUSIC, née PILAT, Grizane (Yougoslavie), 08-04-05. — 11863×50—11.
MARUSIC (Maria), Grizane (Yougoslavie), 15-11-28. — 11864×50—11.
MARZAPANI, née TROLLIA, San Pietro Avellana (Italie), 08-12-89. — 12155×49—13.
MARZAPANI (Arthur), Calice al Cornoviglio (Italie), 06-09-96. — 12155 ×49—13.
MASSAGLIA (Marin), Robella d'Asti (Italie), 10-02-06. — 33849×36 —06.
MATUSZEWSKI (Ladislas), Myczkow (Pologne), 09-12-13. — 9869×50 —78.
MATYSEK (Wieslaw), Bogdaj (Pologne), 06-12-27. — 6354×50—62.
MEIRELES (José), Santa Comba de Chacin (Portugal), 08-12-05. — 11429×50—12.
MIHAIL (Alexandre), Constantza (Roumanie), 10-12-26. — 15610×50 —75.
MISIOROWSKI (Boleslaw), Féliks (Pologne), 28-11-13. — 6084×50—59.
MISIOROWSKI, née RYZYNSKI, Wanne (Allemagne), 05-05-09. — 6084×50—59.
MITEFF (Stéphan), Sevlievo (Bulgarie), 18-01-05. — 19646×49—08.
MOLHO, née RAPHAEL, Salonique (Grèce), 17-02-11. — 27005×48—75.
MOLHO (Salomon), Salonique (Grèce), 00-00-06. — 27005×48—75.
MOLINARI (Mario), Sestri Ponente (Italie), 02-08-05. — 50276×39—13.
MONOTTOLI, née RAMAGLIONI, Cesio Maggiore (Italie), 29-08-19. — 6244×50—06.
MONOTTOLI (Second), Corciano (Italie), 27-03-14. — 6244×50—06.
MONTOLIU (Manuel), Alcora (Espagne), 31-01-32. — 6264×50—11.
MONTORO (Jean), Oudjda (Maroc), 31-08-27. — 23941×47—95.
NEJBERGER, née FRONSZTADT, Varsovie (Pologne), 00-00-03. — 34193 ×48—75.
NEJBERGER (Aron), Lodz (Pologne), 15-04-98. — 34193×48—75.
NOCHELSKI, née ANTKOWIAK, Kriebitzsch (Allemagne), 02-11-15. — 30100×38—59.
NOCHELSKI (Jean), Sroki (Pologne), 20-06-07. — 30100×38—59.
NORTON (Edouard), Port-Saïd (Egypte), 24-08-88. — 20997×49—13.
OGGERO (Aristide), Naples (Italie), 04-02-00. — 45748×36—13.
OSTER (Pierre), Luxembourg (grand-duché), 22-02-10. — 11573×50—93.
PAPAZOGLOU (Christodoulos), Castoria (Grèce), 14-02-15. — 16421×49—75.
PATER (Rudolph), Jaworno (Pologne), 03-02-16. — 6294×50—62.
PATER, née NOWACKI, Dortmund (Allemagne), 21-01-17. — 6294×50—62.
PAUTASSO (André), Carmagnola (Italie), 26-03-87. — 184×49—38.
PERAMARCH (Esteban), Barcelone (Espagne), 12-04-17. — 6274×50 —81.
PEROTTI (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-10-08. — 12678 ×50—13.
PESCE (Gennaro), Nola (Italie), 17-01-01. — 22063×48—13.
PETROS, née CELEBRIN, San Biagio di Callalta (Italie), 27-10-26. — 3651×50—31.
PEZZALI (Giacomo), Mologno (Italie), 26-06-08. — 12408×50—54.
PEZZUTI (Giovanni), Fontanafredda (Italie), 26-03-97. — 6194×50—14.
PHILIPAKIS, née KILAFA, Arvanikon (Grèce), 15-08-11. — 6045×50—13.
PHILIPAKIS (Nicolas), Port Vathy de Samos (Grèce), 03-04-03. — 6045×50—13.
PIECHOTKA (Morszek), Kowal (Pologne), 20-05-91. — 6134×50—75.
PIERALLI (Anneris), Castel San Niccolo (Italie), 23-11-19. — 29663×47—54.
PILLOSIO, née POWTOGLIO, Fonovo San Giovanni (Italie), 08-04-12. — 31225×39—75.
PINKUS (Jules), Stuttgart (Allemagne), 07-10-12. — 12189×50—75.
PORTELLI (Thomas), Bône (Constantine), 20-10-91. — 6742×50—93.
PRINCE (Abraham), Krosniewice (Pologne), 13-10-91. — 15419×37—38.
PRINCE, née KROL, Sieradz (Pologne), 13-11-91. — 15419×37—38.
PRZODEK, née SZLAPKA, Herne (Allemagne), 11-09-14. — 12356×50—62.
PRZODEK (Pierre), Dortmund (Allemagne), 24-06-06. — 12356×50—62.
RASCH (Horst), Lyck (Allemagne), 16-07-24. — 6762×50—62.
REBUFFONI (André), Ceto Cerveno (Italie), 18-11-01. — 27373×48 —57.
REBUFFONI, née BAZZONI, Ceto Cerveno (Italie), 12-10-05. — 27373 ×48—57.
REDINI, née DORO, Volongo (Italie), 28-05-95. — 12302×46—31.
REDINI (Sperandio), Azola (Italie), 27-02-82. — 12302×46—31.
RIGHI (Roberto), Florence (Italie), 26-12-97. — 21889×40—46.
RIPAMONTI (Ferdinando), Treviolo (Italie), 02-03-19. — 18625×40—33.
ROBERT, née DE REVIERE, Knesselaere (Belgique), 04-08-09. — 12453 ×50—63.
ROMANO (Stefano), Martina Alba (Italie), 27-03-94. — 9400×46—10
ROSSO, née BLUA, Valdieri (Italie), 27-11-08. — 1030×49—83.
ROSSO (Dominique), Andonno (Italie), 17-02-06. — 1030×49—83.
ROSSO (Viterbo), Basiliano (Italie), 28-12-08. — 19874×46—21.
RUEDA, née MARIN, Marhoum (Oran), 07-11-97. — 1710×42—92.
RUTKOWSKI (Michel), Castrop (Allemagne), 23-04-20. — 6273×50 —62.
RUTKOWSKI, née MOCHALSKA, Bojanowo (Pologne), 24-07-26. — 6273×50—62.
SAKSON (Roman), Wienyki (Pologne), 23-04-25. — 12760×50—71.
SALSE (Eduardo), Barcelone (Espagne), 07-07-23. — 783×50—64.
SANCHEZ, née RINALDI, Naro (Italie), 06-01-21. — 12400×50—13.
SARKISSIAN (Markar), Mouche (Turquie), 00-00-95. — 32816×38—13.

SARKISSIAN, née BOZOYAN, Mouche (Turquie), 05-04-95. — 32816 × 38—13.

SCHACHTER, née RUBINFELD, Blazowa (Pologne), 30-12-10. — 832 × 48—75.

SCHACHTER (Benzion), Biecz (Pologne), 25-09-03. — 832 × 48—75.

SCHAMBERGER (Leonard), Kummersbruck (Allemagne), 11-11-17. — 5107 × 49—75.

SCHINDLER, née BUXBAUM, Gelsenhausen (Allemagne), 29-06-05. — 29043 × 48—75.

SCHINDLER (Mendel), Jaslo (Pologne), 03-12-05. — 29043 × 48—75.

SCHULMANN, née TAUB, Mosnow (Pologne), 12-04-00. — 14084 × 49—75.

SCHULMANN (Maurice), Mogilow (Russie), 10-08-88. — 14084 × 49—75.

SCOPSI (Maria), Steinsoultz (Haut-Rhin), 20-01-15. — 6232 × 50—68.

SEFERIS, née BAYER, Ukmerge (Lithuanie), 00-00-00. — 16445 × 49—75.

SEFERIS (Mejeris), Vilkaviskis (Lithuanie), 16-06-94. — 16445 × 49—75.

SENEOR (Albert), Eskichehir (Turquie), 20-06-97. — 6284 × 50—75.

SENEOR, née SCHABASON, Offenbach-sur-le-Mein (Allemagne), 12-01-14. — 6284 × 50—75.

SESSA (Cosimo), Filignano (Italie), 13-08-90. — 34854 × 48—75.

SESSA, née ZANON, Rabbi (Italie), 01-07-02. — 34854 × 48—75.

SIKORA, née FIELUBA, Cmolas (Pologne), 03-07-15. — 10729 × 50—89.

SIKORA (Laurent), Liszki (Pologne), 09-08-12. — 10729 × 50—89.

SINACORE, née SATURNO, Catania (Italie), 05-02-13. — 2437 × 50—95.

SINACORE (Antoine), Gabès (Tunisie), 26-04-11. — 2437 × 50—95.

SKOWRON (Stanislas), Wilkowyja (Pologne), 16-09-06. — 371 × 50—62.

SPIRA, née LANDESMANN, Berlin (Allemagne), 06-06-96. — 29910 × 48—75.

SPIRA (Mendel), Przeworsk (Pologne), 28-11-96. — 29910 × 48—75.

SPITZ (Léon), Boleschow (Pologne), 16-06-97. — 26632 × 48—75.

SPITZ, née TENENBAUM, Cracovie (Pologne), 21-10-99. — 26632 × 48—75.

STEENKISTE (Jérôme), Middelbourg (Belgique), 09-08-90. — 28814 × 48—78.

STEENKISTE, née MAENHAUT, Middelbourg (Belgique), 14-01-94. — 28814 × 48—78.

STEPIEN (Jean), Wolmisleben (Allemagne), 01-09-15. — 24345 × 46—03.

SZOBEL (Geiza), Komarno (Tchécoslovaquie), 06-09-05. — 2230 × 39—75.

TALMON (Genesio), Roure (Italie), 22-08-07. — 26538 × 39—83.

TALMON, née CHARRIER, Roure (Italie), 29-03-14. — 26538 × 39—83.

TAVITIAN (Missak), Cesaree (Turquie), 15-02-88. — 15917 × 36—78.

TAVITIAN, née DILSIZIAN, Cesaree (Turquie), 03-09-05. — 15917 × 36—78.

TIESSEN (François), Weert (Hollande), 15-10-09. — 6504 × 50—54.

TOSTALIAN (Ohannes), Merzifoun (Asie Mineure), 25-11-08. — 46245 × 38—75.

TRYSKIER (Chaïm), Piotrkow (Pologne), 18-12-08. — 30461 × 48—75.

TRYSKIER, née FAJWLOWICZ, Piotrkow (Pologne), 25-12-01. — 30461 × 48—75.

TUMMINELLO (Edouard), Bivongi (Italie), 21-02-02. — 25819 × 35—91.

TUMMINELLO, née TRIO, Spadafora (Italie), 15-07-00. — 25819 × 35—91.

TUROWSKI (Romain), Kazmierz (Pologne), 08-02-03. — 29795 × 48—62.

TUROWSKI, née GRENDA, Brzysko (Pologne), 12-09-94. — 29795 × 48—62.

TYLBOR (Szmul), Varsovie (Pologne), 06-02-08. — 9442 × 50—75.

VAIR (Ettore), Chianocco (Italie), 08-08-29. — 6704 × 50—73.

VAIENTE (Giovanni), Grumolli (Italie), 21-04-17. — 11259 × 39—78.

VAL, née STEFANELLO, Motta di Livenza (Italie), 22-09-96. — 7870 × 50—31.

VAL (Pietro), Italiba (Brésil), 29-06-93. — 7870 × 50—31.

VALENCI (Haim), Smyrne (Turquie), 00-00-04. — 6373 × 50—69.

VALENCI née BENJAMIN, Chiraz (Perse), 08-10-02. — 6373 × 50—69.

VARNIER (Marc), Goerlhe (Allemagne), 18-04-12. — 2859 × 42—83.

VASCONI (Eugène), Tarnate (Italie), 25-02-03. — 9033 × 50—78.

VASCON (Giacomo), Melina (Italie), 31-03-77. — 17242 × 48—77.

VAZQUEZ (Delia), Pacio de Carracedo (Espagne), 31-12-06. — 3582 × 50—75.

VERCELLOTTI, née FRANCESE, Rive (Italie), 29-06-98. — 16654 × 49—13.

VERCELLOTTI (Angelo), Pertengo (Italie), 20-10-96. — 16654 × 49—13.

VICENTE (Francisco), Abanilla (Espagne), 14-02-08. — 15410 × 40—92.

VIDAL (Pierre), Totana (Espagne), 17-01-28. — 6144 × 50—13.

VIETTI (Michel), Venaria Reale (Italie), 09-12-18. — 5923 × 49—06.

WALAS (Ignace), Pruszkow (Pologne), 13-08-03. — 27850 × 31—81.

WANG, née ZUCKERBROT, Wielopole (Pologne), 05-07-13. — 30695 × 48—75.

WAWRZYNOWICZ (Marian), Gelsenkirchen (Allemagne), 25-07-19. — 13467 × 50—59.

WENIG (Willy), Dusseldorf (Allemagne), 18-06-96. — 21307 × 43—95.

ZANOTTO (Giovanni), Vittorio Veneto (Italie), 01-07-07. — 1636 × 50—26.

ZANOTTO, née GATTO, Cegustino (Italie), 04-04-14. — 1636 × 50—26.

ZANOTTO (Angelo), Vittorio Veneto (Italie), 24-08-87. — 13075 × 50—26.

ZANOTTO, née DE BIASI, Vittorio Veneto (Italie), 12-11-87. — 13075 × 50—26.

ZAPATA (Salvador), La Union (Espagne), 06-01-23. — 343113 × 45—13.

ZAVARO (Youda), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 12030 × 50-13.

ZAVARO, née CHALOM, Istambul (Turquie), 22-01-06. — 12030 × 50—13.

ZAVATTONI (Charles), Bordighera (Italie), 03-01-31. — 12029 × 50—13.

ZONIA (Guiseppe), Pinguente (Italie), 14-02-24. — 23955 × 49—66.

ZORDAN, née LIEMMI, Piacenza (Italie), 21-09-11. — 1143 × 49—57.

ZORDAN (Umberto), Verona (Italie), 28-08-05. — 1143 × 49—57.

ZUPEVC, née GLINSEK, Alsogola (Yougoslavie), 27-03-03. — 8849 × 37—57.

Art. 2 — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BLANC (Germaine), Aix-les-Bains, (Savoie), 26-07-02. — 16663 × 47—73.

CANOVA, née KNAUER, Algrange (Moselle), 14-01-01. — 23605 × 48—57.

COCAGNE (Simone), Elbeuf (Seine-Inférieure), 29-11-07. — 16370 × 50—27.

DIEGO, née MORIN, Saint-Varent (Deux-Sèvres), 23-03-01. — 12370 × 50—87.

MOGENTALE, née MALLET, Neuville-aux-Bois (Loiret), 09-06-78. — 20986 × 49—78.

PAULETTO, née DELAY, l'Isle-d'Abeau (Isère), 15-11-00. — 36123 × 36—38.

PEREZ, née VULPIAN, Paradou (Bouches-du-Rhône), 01-11-85. — 11080 × 50—13.

RIGHI, née GEYNES, Boisset (Hérault), 13-02-00. — 21889 × 40—46.

VAUGHAN, née TEYSSANDIER, Terrasson (Dordogne), 22-09-91. — 14675 × 50—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

BAK (Helena), Zurich (Suisse), 23-07-43. — 8879 × 50—70.

BAK (Marie-Christine), Vesoul (Haute-Saône), 29-03-48. — 8879 × 50—70.

BAK (Patrick), Montcey (Haute-Saône), 20-11-49. — 8879 × 50—70.

BUDZIK (Joseph), Houdain (Pas-de-Calais), 12-06-49. — 6363 × 50—62.

BUDZIK (Christiane), Houdain (Pas-de-Calais), 23-01-43. — 6363 × 50—62.

BUDZIK (Richard), Houdain (Pas-de-Calais), 17-12-44. — 6363 × 50—62.

BUDZIK (Jeannine), Houdain (Pas-de-Calais), 21-05-46. — 6363 × 50—62.

BUDZIK (Irène), Houdain (Pas-de-Calais), 21-05-46. — 6363 × 50—62.

BUDZIK (Jean), Houdain (Pas-de-Calais), 28-08-33. — 6363 × 50—62.

CAPALDI (Antoine), Filignano (Italie), 30-07-30. — 33807 × 48—75.

CELOTTI (Aurora), Codevino (Italie), 27-04-30. — 6124 × 50—57.

COPPI (Sosthène), Moncrabeau (Lot-et-Garonne), 02-12-49. — 12606 × 50—47.

CORBANESE (Armand), Saint-Bazeille (Lot-et-Garonne), 17-11-31. — 30731 × 48—47.

CORBANESE (Alexandre), Tonneins (Lot-et-Garonne), 18-01-34. — 30731 × 48—47.

DE PAERMENTIER (Robert), Mortemer (Oise), 27-06-31. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Léa), Mortemer (Oise), 21-06-30. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Mariette), Mortemer (Oise), 29-08-32. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Marie-Thérèse), Mortemer (Oise), 25-02-34. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Irma), Mortemer (Oise), 28-12-36. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Paula), Mortemer (Oise), 14-09-38. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Gérard), Mortemer (Oise), 15-09-41. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Hubert), Mortemer (Oise), 17-12-42. — 11809 × 50—60.

DE PAERMENTIER (Maria), Mortemer (Oise), 12-05-35. — 11809 × 50—60.

DE SOUSA (Florencia), Casablanca (Maroc), 18-06-37. — 9038 × 50—92.

DE SOUSA (Joseph), Beni Saf (Oran), 14-12-40. — 9038 × 50—92.

DEVEDJIAN (Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-12-46. — 10289 × 50—13.

DOLCI (Pierina), Mazzoleni (Italie), 05-10-30. — 6304×50—79.
DOLCI (Ariette), Niort (Deux-Sèvres), 09-05-38. — 6304×50—79.
DOLCI (Jean-Baptiste), Niort (Deux-Sèvres), 07-12-47. — 6304×50—79.
DYMANT (Charlotte), Paris, 30-05-47. — 2355×50—75.
DYMANT (Marcel), Paris, 13-10-46. — 2534×50—75.
HENAREJOS (Antonia), Barcelone (Espagne), 27-10-37. — 2611×50—75.
IMBERMANN (Léo), Vienne (Autriche), 04-02-35. — 6333×50—87.
IMBERMANN (Emile), Limoges (Haute-Vienne), 28-01-46. — 6333×50—87.
KOBUSZYNSKI (Henri), Haillicourt (Pas-de-Calais), 25-05-47. — 12258×50—62.
KUBIACZYK (Liliane), Pecquencourt (Nord), 21-10-39. — 11566×50—59.
KUBIACZYK (Janine), Pecquencourt (Nord), 12-05-48. — 11566×50—59.
KUBIACZYK (Irène), Pecquencourt (Nord), 20-12-40. — 11566×50—59.
LEFEVRE (Jacques), Verneuil (Eure), 16-04-40. — 10356×50—78.
LEFEVRE (Jacqueline), Brezolles (Eure-et-Loir), 19-01-42. — 10356×50—78.
LEFEVRE (Simone), Brezolles (Eure-et-Loir), 14-01-45. — 10356×50—78.
LEFEVRE (Christiane), Brezolles (Eure-et-Loir), 27-10-46. — 10356×50—78.
MALPETTI (Angelo), Calignac (Lot-et-Garonne), 13-01-44. — 23641×49—47.
MARTINEZ (Hélène), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 05-04-38. — 10848×50—78.
MARTINEZ (Henri), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 30-03-45. — 10848×50—78.
MARUSIC (Olga), Castelnaudary (Aude), 07-11-34. — 11863×50—11.
NOCHELSKI (Daniel), Waziers (Nord), 19-11-35. — 30100×38—59.
PHILIPAKIS (Ange), Marseille (Bouches-du-Rhone), 12-03-47. — 605×50—13.
PRZODEK (Anita), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 01-09-44. — 12356×50—62.
PRZODEK (Henri), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 18-09-38. — 50—62.
PRZODEK (Fernand), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 30-05-37. — 12356×50—62.
RUTKOWSKI (Jean), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 12-02-48. — 6273×50—62.
SENEOR (Gilbert), Paris, 11-06-49. — 6284×50—75.
SIKORA (Michel), Fontenouilles (Yonne), 07-01-50. — 10729×50—89.
SIKORA (Jean), Fontenouilles (Yonne), 16-01-47. — 10729×50—89.
SIKORA (Hélène), Fontenouilles (Yonne), 25-02-43. — 10729×50—89.
SIKORA (Lucienne), Fontenouilles (Yonne), 08-01-41. — 10729×50—89.
SIKORA (Marcel), Fontenouilles (Yonne), 12-05-39. — 10729×50—89.
SINACORE (Joséphine), Rabat (Maroc), 25-03-38. — 2437×50—95.
SINACORE (Eliane), Casablanca (Maroc), 29-05-34. — 2437×50—95.
SINACORE (Pierre), Rabat (Maroc), 28-10-46. — 2437×50—95
SINACORE (Christiane), Rabat (Maroc), 06-01-43. — 2437×50—95.
TRYSKIER (Hena), Piotrkow (Pologne), 17-12-29. — 30461×48—75.
TUROWSKI (Marie), Rouvroy (Pas-de-Calais), 06-02-38. — 29795×48—62.
VERCELLOTTI (Paolo), Rive (Italie), 07-04-31. — 16654×49—13.
WALAS (Christine), Blaye-les-Mines (Tarn), 22-04-34. — 27850×34—81.
WENIG (Jeannette), Marrakech (Maroc), 04-10-37. — 21307×43—95.
WENIG (Hélène), Marrakech (Maroc), 16-05-40. — 21307×43—95.
WENIG (François), Marrakech (Maroc), 16-05-40. — 21307×43—95.
WENIG (Alfred), Marrakech (Maroc), 31-01-49. — 21307×43—95.
ZORDAN (Loris), Moyeuvre-Grande (Moselle), 07-08-45. — 1143×49—57.
ZORDAN (Marcelle), Maizières-lès-Metz (Moselle), 11-02-40. — 1143×49—57.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 2 novembre 1950 complétant quatre décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 (§ 4°) du code de la nationalité française;
Vu l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France;
Vu les décrets des 16 juillet 1948, 23 septembre 1949, 10 février 1950 et 31 mars 1950 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 16 juillet 1948 (*Journal officiel* du 25 juillet 1948) accordant la nationalité française au sieur KWASNIEWSKI (Icek), né à Pinezow (Pologne), le 7 février 1904, et à son épouse CHAJT (Dwojra), née à Opatow (Pologne), le 12 juillet 1917, demeurant à Paris, est complété comme suit:

KWASNIEWSKI (Icek) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KANIEKI » au lieu de KWASNIEWSKI.

Art. 2. — Le décret du 23 septembre 1949 (*Journal officiel* du 2 octobre 1949) accordant la nationalité française au sieur GRYNSZPAN (Chaïm), né à Bialystok (Pologne), le 27 septembre 1895, et à son épouse PEREWOZSKI (Anna), née à Wilno (Pologne), le 19 août 1900, demeurant à Issy-les-Moulineaux, est complété comme suit:

GRYNSZPAN (Chaïm) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « GRINSPAN » au lieu de GRYNSZPAN.

Art. 3. — Le décret du 10 février 1950 (*Journal officiel* du 5 mars 1950) accordant la nationalité française au sieur TUCHSCHERER (Léopold), employé de bureau, né à Sarriské-Luky (Tchécoslovaquie), le 8 septembre 1897, demeurant à Paris, est complété comme suit:

TUCHSCHERER (Léopold) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « TUCHERER » au lieu de TUCHSCHERER.

Art. 4. — Le décret du 31 mars 1950 (*Journal officiel* du 9 avril 1950) accordant la nationalité française au sieur DRAZNIN (Jacob), né à Grodno (Pologne), le 5 janvier 1923, demeurant à Paris, est complété comme suit:

DRAZNIN (Jacob) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « DRANIN » au lieu de DRAZNIN.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 novembre 1946 (*Journal officiel* du 8 décembre 1946): page 10458, 1re colonne, au lieu de: « Martins (Manuel), cimentier, né le 13 novembre 1908 », lire: « Da Costa (Manuel) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 septembre 1947 (*Journal officiel* du 14 septembre 1947): page 9200, 2e colonne, au lieu de: « Schileberg (Henri), Vienne », lire: « Schildberg ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 septembre 1947 (*Journal officiel* du 21 septembre 1947): page 9499, 1re colonne, au lieu de: « Martin (Joseph-Marc), maçon, né le 19 mars 1903 », lire: « Marun (Joseph-Marc), maçon, né le 19 mars 1900 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947): page 10687, 2e colonne, au lieu de: « Berardi (Antonio), Bagnoli del Trigrio (Italie), 10-03-89 », lire: « Berardi (Antonio), Bagnoli del Trigno (Italie), 10-03-87 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 octobre 1947 (*Journal officiel* du 16 novembre 1947): page 11345, 1re colonne, au lieu de: « Naltchadjian, née Tateossian, Varna (Turquie); Naltchadjian (Antranik), Scutari », lire: « Naltchadjian, née Tateossian, Varna (Bulgarie); Naltchadjian (Antranik) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 11 juin 1948 (*Journal officiel* du 27 juin 1948): page 6027, 1re colonne, au lieu de: « Aliksanian (Gueghmes) », lire: « Alexanian ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 11 novembre 1949 (*Journal officiel* du 27 novembre 1949) : page 11432, 3e colonne, au lieu de : « Darsoumian (Garabed), Sivri-Hissar (Alpes-Maritimes », lire : « Darsoumian (Garabed), Sivri-Hissar (Asie Mineure) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 avril 1950 (*Journal officiel* du 14 mai 1950) : page 5300, 2e colonne, au lieu de : « Lazzarotto (Paul), Valstagna », lire : « Lazzarotto (Pascal) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 mai 1950 (*Journal officiel* du 14 mai 1950) : page 5354, 1re colonne, au lieu de : « Yahia (Elie), Scutari (Turquie), 18-06-09 », lire : « Yahia (Elie), Scutari (Turquie), 10-06-09 ».

(Ce rectificatif annule le rectificatif publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1950, page 9713, 1re colonne.)

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 mai 1950 (*Journal officiel* du 4 juin 1950) : page 6027, 2e colonne, article 3, après : « Obyn (Jean) », supprimer : « Obyn (Marisse), Givry-en-Argonne (Marne), 22-08-29. — 14203 x 48—59 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 19 mai 1950 (*Journal officiel* du 21 mai 1950) : page 5611, 1re colonne, article 3, supprimer : « Adams (Charles), Trèves (Rhénanie), 28-06-29. — 6007 1x50—57 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 juin 1950 (*Journal officiel* du 18 juin 1950) : page 6188, 2e colonne, au lieu de : « Nagy (Alexandre), Rum (Hongrie), 27-01-05 », lire : « Nagy (Alexandre), Rum (Hongrie), 27-10-05 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juin 1950 (*Journal officiel* du 25 juin 1950) : page 6779, 1re colonne, article 3, supprimer : « Giacalone (Caterina), Marsala (Italie), 23-06-29. — 400185 x 46—96 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1950 (*Journal officiel* du 2 juillet 1950) :

Page 7106, 1re colonne, au lieu de : « Algaraz (Juan), Petrel (Espagne) », lire : « Alcaraz ».

Page 7109, 1re colonne, au lieu de : « Tavoukdjian (Nevarle), Bahudjedjik (Turquie), 15-03-00 », lire : « Tavoukdjian (Nevarle), Bahudjedjik (Turquie), 15-03-09 ».

Rectificatif à l'admission au statut métropolitain du 7 juillet 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 8913, 1re colonne, au lieu de : « Ban Nguyen », lire : « Ban Nguyen Dao, Hanoï (Tonkin) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 juillet 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 8919, 2e colonne, article 3, après : « Buontempo (Thérèse), Alger », ajouter : « Buontempo (Ascension), Alger, 31-03-40. — 6923 x 38—91 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 juillet 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 8922, 2e colonne, après : « Gonzalez (Pédro), Buenos-Aires », ajouter : « Gonzalez (Pedro), Alcadoza (Espagne), 06-12-18. — 33261 x 48—09 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 juillet 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 8931, 1re colonne, au lieu de (la deuxième fois) : « Montani (Henri) », lire : « Montani, née Bonasoli, Orzinnovi (Italie), 19-11-08. — 8128 x 50—78 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 juillet 1950 (*Journal officiel* du 20 août 1950) : page 8939, 1re colonne, article 3, au lieu de : « Gut (Lucie), Montceau-les-Mines; Gut (Stéphanie), Montceau-les-Mines », lire : « Silski (Lucie); Silski (Stéphanie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 11 août 1950 (*Journal officiel* du 27 août 1950) :

Page 9208, 1re colonne, article 1er, après : « Domenichini (Remo) », ajouter : « Dos Santos (Eirich), Pombal (Portugal), 05-08-05. — 17158 1x47—98 ».

Page 9212, 1re colonne, article 6, supprimer : « Dos Santos (Eirich), Pombal (Portugal), 05-08-05. — 17158 x 47—98.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

RESULTATS DES ELECTIONS DU 6 OCTOBRE 1950

I. — Caisse nationale de sécurité sociale.

1° *Collège des travailleurs administrateurs des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits. 1.710
Suffrages exprimés..... 1.653

Ont obtenu :

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
C. G. T.....	792	6	MM. Léveillé. Nyis. Ricou. Leroux. Vagneron. Petit.
C. G. T.-F. O.....	301	2	MM. Texier. Ducomet.
C. F. T. C.....	394	3	MM. Braun. Besse. Courbet.
Mutualité française.....	166	1	M. Senet.

2° *Collège des employeurs administrateurs des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits.... 570
Suffrages exprimés..... 516

Ont obtenu :

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
Entente patronale.....	516	4	MM. Belly. Roy. Arquier. Ehrbar.

3° *Collège des travailleurs salariés administrateurs des caisses d'allocations familiales.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits.. 18.432
Suffrages exprimés..... 17.088

Ont obtenu :

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
C. G. T.....	8.840	2	MM. Gruber. Brunel.
C. G. T.-F. O..... Mutualité française..... Comité national d'action familiale	3.673	»	
C. F. T. C.....	4.575	1	M. Duvivier.

4° *Collège des travailleurs indépendants administrateurs des caisses d'allocations familiales.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits... 9.216
Suffrages exprimés..... 7.443

Ont obtenu :

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
Action familiale.....	6.191	1	M. le docteur Duval-Arnould.
Union des travailleurs indépendants	1.252	»	

3° *Collège des employeurs administrateurs des caisses d'allocations familiales.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits... 9.216
Suffrages exprimés..... 7.590

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
Entente patronale.....	7.590	2	MM. Raclet. Aubry.

II. — **Conseil supérieur de la sécurité sociale.**

1° *Collège des travailleurs salariés administrateurs des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits... 1.710
Suffrages exprimés..... 1.653

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
C. G. T.....	793	11	MM. Mario. Léveillé. Andrieu. Forest. Laboureur. Gabrielli. Mohn. Polavin. Sibilland. Guillemot. Valleteau.
C. G. T.-F. O.....	297	4	MM. Texier. Beyaert. Faucher. Charrier.
C. F. T. C.....	399	5	MM. Braun. Maximel. Schiettegatte. Besse. Champelovier.
Mutualité française.....	165	2	MM. Eisenlohr. Senel.

2° *Collège des employeurs administrateurs des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits.... 570
Suffrages exprimés..... 513

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
Entente patronale.....	513	5	MM. Motte. Gilbert. Alison. Mathieu. Mayeux.

3° *Collège des délégués du personnel des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits..... 171
Suffrages exprimés..... 157

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
C. G. T.....	59	1	M. Briançon.
C. G. T.-F. O.....	64	1	M. Dauriac.
C. F. T. C.....	46	»	

III. — **Commission supérieure des allocations familiales.**

1° *Collège des travailleurs salariés administrateurs des caisses d'allocations familiales.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits.. 18.432
Suffrages exprimés..... 17.075

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
C. G. T.....	8.889	3	Mme Aimot. MM. Cieret. Grange.
C. G. T.-F. O..... Comité national d'action familiale ..... Fédération nationale mutualité française.....	3.670	1	M. Bonnet.
C. F. T. C.....	4.516	1	M. Malhevet.

2° *Collège des employeurs administrateurs des caisses d'allocations familiales.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits... 9.216
Suffrages exprimés..... 7.566

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
Entente patronale.....	7.566	3	MM. Gorman. Monnier. Bellon.

3° *Collège des travailleurs indépendants des caisses d'allocations familiales.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits... 9.216
Suffrages exprimés..... 7.466

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
Action familiale.....	6.302	3	MM. Fredefon. Guignebourg. David.
Union des travailleurs indépendants	1.164	»	

4° *Collège des délégués du personnel administrateurs des caisses d'allocations familiales.*

Nombre total des voix des électeurs inscrits... 2.896
Suffrages exprimés..... 2.779

Ont obtenu:

LISTES	VOIX	SIÈGES	ONT ÉTÉ ÉLUS
C. G. T.....	348	»	
C. G. T.-F. O.....	893	»	
C. F. T. C.....	1.538	1	M. Rouvel.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants reconnues d'utilité publique, émettrices de participations à la loterie nationale, de la contribution des patentes et de toutes taxes et impôts. (Nos 9250-10851. — M. Gaillard, rapporteur.) Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

3. — Vote du projet de loi portant modification de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel. (Nos 9192-10762. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 en ce qui concerne la retenue faite sur les salaires mensuels des cantonniers de l'Etat pour frais de mandats cartes. (Nos 7001-7325. — M. Dutard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Morand et plusieurs de ses collègues modifiant la loi du 21 juillet 1909 sur les conditions de retraites des cheminots, pour l'application de la péréquation auxdites retraites; II de la proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prescrire la péréquation intégrale des retraites de la Société nationale des chemins de fer français. (Nos 8926-8925-9112. — M. Morand, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse. (Nos 10897-11116. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-6156-7751-8329-8116-7758-10292 — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de la défense nationale.

Faute de quorum, la commission de la défense nationale n'a pu procéder au vote sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11138) de M. Abelin tendant à inviter le Gouvernement à présenter dans un budget spécial pour l'exercice 1951 les crédits destinés à faire face aux dépenses d'armement et de sécurité ainsi que les mesures de tous ordres destinées à en assurer le financement.

Convocation de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 7 novembre 1950, à dix-sept heures (local de la commission n° 262).

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11115) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les crédits de suppléance afin d'assurer au maximum le fonctionnement des écoles primaires publiques.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Examen de l'urgence pour le rapport n° 11175 de M. Charles Barangé, rapporteur général, relatif au payement des impôts de 1950 (application de l'article 61, alinéa 4, du règlement).

II. — Rapports nos 9320 et 10696 faits par M. Badiou au nom de la commission de l'intérieur:

a) Sur les articles 48 à 52 (dispositions relatives à la taxe d'abatage perçue par les communes) de la proposition de loi n° 8302 de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses;

b) 1° Sur le projet de loi n° 8065;

2° Sur la proposition de loi n° 8302 de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues;

3° La proposition de loi n° 9824 de M. Restat, sénateur,

portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses. — M. P. Truffaut, rapporteur pour avis.

III. — Rapport n° 9971, fait par M. Tribouiet au nom de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme, sur les propositions de loi: I. De MM. Penoy et Blocquaux tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires; II. De M. Guignen tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 afin de règlementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques; III. De M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraques (nos 8758, 8855, 9046). — M. Joseph Laniel, rapporteur pour avis.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 7 novembre 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° s'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang; 2° si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

II. — M. Litaise demande à M. le ministre du budget: 1° s'il est exact que les chemins de fer fédéraux suisses ont réclamé à l'administration des douanes, pour les années 1946, 1948, une somme de 16.000 F suisses représentant la participation des administrations françaises au chauffage des locaux de la gare de Genève-Cornavin; 2° s'il est exact que les mêmes chemins de fer fédéraux ont demandé à l'administration française (douane, police ou chemin de fer) une somme de 70.000 F suisses pour participation à des travaux d'aménagement de la même gare de Genève-Cornavin; 3° si ces sommes ont été effectivement versées à l'administration demanderesse; 4° si, en l'absence de toute convention internationale, il va être longtemps encore procédé au détachement quotidien d'agents des douanes et de la sécurité nationale française en gare de Genève-Cornavin (détachement très onéreux dont le coût annuel s'élève au minimum à 12 millions) pour procéder à une visite des voyageurs qui pourrait, semble-t-il, en raison des assouplissements apportés au contrôle des changes et des passeports, s'effectuer désormais en gare de Bellegarde et dans les voitures mêmes des trains internationaux. (N° 156.)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour perpétuer en Italie le souvenir des combats de l'armée française en 1943 et 1944, son itinéraire et ses victoires; 2° quelles suites ont été données au projet d'un monument commémoratif de la libération de Sienne par les troupes françaises; 3° quelles mesures sont prises afin de permettre aux familles des militaires morts pour la France et dont les corps reposent à l'étranger, de se rendre aux moindres frais sur les tombes, et quelles dispositions pratiques ont été prises pour porter toutes ces facilités de circulation et de séjour à la connaissance des familles intéressées qui, trop souvent, les ignorent; 4° plus généralement, quelles sont les mesures prises pour assurer aux sépultures des militaires morts pour la France et demeurés en terre étrangère, un entretien digne du sacrifice de nos compatriotes. (N° 157.)

IV. — M. Jules Pouget expose à M. le ministre de l'intérieur que le ministère des finances, par l'intermédiaire de l'administration des contributions indirectes, assujettit aux taxes sur le chiffre d'affaires les taxes municipales; qu'en 1948, le ministre de l'intérieur autorisait les collectivités à ne pas régler les sommes qui leur étaient, selon lui, indûment réclamées à ce titre; que le ministère des finances persiste à exiger le payement de ces taxes sous le prétexte que les régies départementales et communales relèvent des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, lorsqu'elles présentent un caractère industriel et commercial; qu'il n'admet l'exonération que pour les services publics obligatoires, à l'exclusion des services facultatifs comprenant, à son sens, les services de distribution du gaz, de l'électricité, des piscines, bains-douches, industrie des transports, etc.; que le ministère de l'intérieur s'obstine à penser que les régies de service public départementales et communales doivent être exonérées des taxes et qu'il incite les municipalités à en refuser le payement, en rappelant que des pourparlers sont engagés avec le ministère des finances; que, les pourparlers se prolongeant, le ministère des finances somme les municipalités de payer, les menace de contrainte par la loi et applique d'ores et déjà une pénalité du double de la taxe; et demande quelles sont les mesures prises pour préserver les droits des communes contre les prétentions des concessionnaires électricité-gaz-eau et pour apaiser les municipalités à la suite des condamnations par le conseil de préfecture et le conseil d'Etat; et, plus généralement, si le ministère de l'intérieur est encore le tuteur des municipalités et si celles-ci sont protégées en suivant ses conseils ou ses ordres (N° 158.)

V. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que le nombre d'étudiants africains atteints d'affection pulmonaire s'accroît d'année en année à un rythme inquiétant; que cette situation semble liée à des causes matérielles (insuffisance du taux mensuel de bourse, modicité des soins médicaux, etc.); demande quelles mesures il compte prendre pour préserver les droits des communes contre les prétentions des concessionnaires électricité-gaz-eau et pour apaiser les municipalités à la suite des condamnations par le conseil de préfecture et le conseil d'Etat; et, plus généralement, si le ministère de l'intérieur est encore le tuteur des municipalités et si celles-ci sont protégées en suivant ses conseils ou ses ordres (N° 158.)

2. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Primet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour faciliter la commercialisation à des prix rémunérateurs de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année 1950.

II. — M. Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les difficultés qu'éprouvent, cette année, les producteurs de pommes à cidre dans l'écoulement de leur récolte; et demande quelles mesures il compte prendre pour éviter la perte qui résulterait de la non-utilisation complète de cette récolte exceptionnelle.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles. (N°s 600 et 718, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables (N°s 931, année 1949, et 383, année 1950. — M. Canivez, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degré. (N°s 831, année 1949, et 318, année 1950. — M. Louis Laffargue, rapporteur; et n° 701, année 1950 — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — Mme Jane Vialle, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union française qu'à l'étranger. (N°s 163 et 437, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur; et n° 702, année 1950. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — Mme Jane Vialle, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. le général Corniglion-Molinier.

Tribunes. — Depuis M. Cornu, jusques et y compris M. Estève.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Gadoin sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à seize heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 612, année 1950) de M. Naveau tendant à inviter le Gouvernement à prendre, parmi les mesures nécessaires pour soulager les victimes des calamités agricoles, une disposition permettant la négociation des titres de l'emprunt de prélèvement exceptionnel;

b) La proposition de résolution (n° 644, année 1950) de M. de Bardonnèche tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux cultivateurs de la vallée de la Durance (Hautes-Alpes) victimes de l'ouragan de grêle du 19 juillet 1950.

II. — Examen des rapports:

a) De M. Naveau, sur la proposition de résolution (n° 513, année 1950) de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation;

b) De M. Durieux, sur sa proposition de résolution (n° 557, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatement un travail égal dans tous les moulins et à rétablir pour la prochaine campagne la législation de 1939 en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à onze heures et à quinze heures (local n° 217):

I. — Projet de rapport de M. Lionel-Pèlerin sur le projet de loi (n° 661, année 1950) relatif à la convention franco-danoise sur le service militaire.

II. — Eventuellement, rapport de M. de Gouyon et du général Corniglion-Molinier sur deux projets de décrets relatifs à des transferts de crédits dans le budget militaire.

III. — Projet de rapport du général Corniglion-Molinier sur le projet de loi (n° 711, année 1950) relatif au service militaire de dix-huit mois.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 9 novembre 1950, à dix heures (local n° 267):

I. — Rapport de M. Mathieu sur le projet de loi (n° 541, année 1950) concernant la profession d'opticien lunetier.

II. — Rapport de M. Voyer sur la proposition de loi (n° 599, année 1950) portant modification des articles 8 et 9 de la loi du 2 août 1949 concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à dix heures (local de la commission):

Avis sur un projet de décret relatif à des transferts de crédits entre sections du budget de la défense nationale. — Rapporteur: M. Courrière.

Avis sur une proposition de loi tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (A. N., n°s 5515, 7917, 10798; C. R., n° 689, année 1950).

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 9 novembre 1950, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Projet de rapport de M. Héline sur le projet de loi (n° 688, année 1950) tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

II. — Eventuellement, projet de rapport de M. Dassaud sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 8 novembre 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen de la situation du marché du vin et des pommes à cidre.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tove tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo. (Nos 204 et 227, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Kemajou, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gervais, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 245, année 1949, et 250, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 246, année 1949, et 251, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (Nos 247, année 1949, et 252, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Boisdon, Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à arrêter d'urgence le montant des crédits de payements destinés à la réalisation des programmes de la tranche 1950-1951 des plans décennaux des territoires d'outre-mer et à s'engager à inscrire dans le projet de budget 1951, au titre du F. I. D. E. S., une attribution minimum de 75 milliards. (Sous réserve que l'affaire soit en état.) (N° 256, année 1950.)

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le mardi 7 novembre 1950, à quatorze heures trente précises (local n° 116):

I. — Examen d'une demande de voyage.

II. — Examen d'un projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur: 1° la demande d'avis (n° 3, année 1949) sur la proposition de loi tendant à organiser le territoire du Gabon; 2° la proposition de résolution (n° 266, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à détacher le territoire du Gabon de l'Afrique équatoriale française et à lui accorder l'autonomie administrative, économique et financière.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacances d'emplois d'examinateurs d'admission et d'examinateurs d'admission suppléants à l'école polytechnique.

Sont offerts pour une période de trois ans comprenant le concours d'admission à l'école polytechnique des années 1951, 1952 et 1953, les emplois ci-après:

Trois emplois d'examinateurs pour les mathématiques;
Un emploi d'examinateur pour la physique;
Un emploi d'examinateur pour les langues vivantes.

Sont également offerts pour le concours de 1951, les emplois ci-après:

Deux emplois d'examinateurs suppléants pour les mathématiques;
Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie;
Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique;
Un emploi d'examinateur suppléant pour les langues anglaise et allemande.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés à la direction des études).

Les demandes devront parvenir avant le 25 novembre 1950. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Aux termes de l'article 9 du décret du 4 octobre 1930, les examinateurs et les examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen. L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

Avis de vacances d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts, pour le concours d'admission de 1951, les emplois de correcteurs ci-après:

Deux emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions de mathématiques.

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition d'épure de géométrie.

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de calcul trigonométrique.

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de dessin graphique.

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de chimie.

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de physique.

Quatre emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions françaises.

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative anglaise.

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative allemande.

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative espagnole.

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative italienne.

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de dessin d'imitation.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus adresseront leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Ils devront également faire connaître si, dans le cas où ils ne seraient pas agréés comme correcteurs titulaires, ils accepteraient leur désignation comme correcteurs suppléants.

Les correcteurs titulaires et suppléants en fonction au concours de 1950 n'auront pas à renouveler leur demande. Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 25 novembre 1950. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen spécial prévu pour l'attribution du titre de paysagiste.

Un décret du 5 décembre 1945 a prévu que le titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture pourrait être accordé sous conditions spéciales à des professionnels de l'art des jardins ayant les connaissances acquises pour le mériter.

L'arrêté du 9 janvier 1946 a précisé que pourraient être candidats à l'examen destiné à s'assurer de leur savoir et de leurs aptitudes les professionnels ayant au moins dix années ou quinze années de digne pratique, suivant qu'ils sont âgés de moins ou de plus de quarante ans.

Plusieurs sessions de cet examen ont déjà eu lieu. Une nouvelle session sera ouverte le 12 décembre 1950.

Les épreuves comprendront:

1° L'élaboration d'un projet de composition suivant le thème fourni par le jury, avec rapport explicatif (durée: douze heures);

2° L'étude complète de tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'un projet (devis descriptif détaillé des ouvrages, nivellement, drainage, arrosage, etc.) (durée: huit à dix heures);

3° L'établissement d'un projet de plantation sur un terrain nu (durée: quatre heures);

4° Des interrogations orales et pratiques avec épreuves d'identification.

Les candidats à l'examen devront envoyer pour le 30 novembre, dernier délai, au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), un dossier comprenant:

1° Une demande d'admission à l'examen prévu sur papier libre;

2° Une attestation de leur nationalité française;

3° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins de six mois à la date de la demande;

4° Des attestations fournies par des employeurs et des extraits de patentes prouvant qu'ils ont au moins dix années de pratique professionnelle, s'ils ont moins de quarante ans, et quinze années s'ils ont plus de quarante ans;

5° Eventuellement des pièces authentiques ou certifiées conformes à l'original donnant la preuve du séjour sous les drapeaux, en captivité, en déportation, etc. (la durée venant en déduction du temps de pratique professionnelle exigée);

6° Des références professionnelles telles que plans et photos correspondant à des travaux rigoureusement personnels.

Les candidats admis à subir les épreuves seront convoqués en temps et lieu.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de semences de lin à fibre.

Les importateurs sont informés des modalités d'importation de semences de lin à fibre, déterminées ci-après:

1° Les contingents de semences de lin à fibre prévus à l'importation, pour la campagne 1950-1951, sont fixés provisoirement ainsi qu'il suit:

Pays-Bas: 4.000 tonnes (poste 56 de l'accord commercial prorogé par la commission mixte du 2 juillet 1950).

Belgique: 2.500 tonnes (poste 18 de l'accord commercial prorogé par la commission mixte du 3 juillet 1950 et poste « divers »).

Angleterre: 400 tonnes. Programme 1950-1951 (poste n° 0001).

Canada: 300 tonnes. Programme 1950-1951.

Danemark: 1.000 tonnes (poste « divers » de l'accord commercial).

2° Les demandes de licences d'importation ne pourront être présentées que par les titulaires de la carte professionnelle délivrée par le G. N. I. S. (2e section).

3° Les demandes pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du huitième jour qui suivra l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation. Le ministère de l'agriculture statuera après avis du comité technique d'importation des semences de lin, du comité technique permanent de la sélection et de la commission officielle de contrôle des semences de lin (art. 3 de l'arrêté du 17 mars 1950).

4° Sous peine de rejet, les demandes devront être accompagnées d'une copie de contrat d'achat et d'une facture *pro forma*, en deux exemplaires, signée par le vendeur.

Les contrats et les factures *pro forma* devront mentionner le nom de la variété et les normes de qualité.

Ces indications devront être conformes aux exigences précisées par l'arrêté du 17 mars 1950 concernant les garanties de qualité.

Il est rappelé:

1. — Que sauf dérogation spéciale, sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, les lots de semences de lin importés doivent être accompagnés d'un certificat de contrôle présentant les garanties nécessaires et délivré par le pays d'origine.

2. — Que les sacs renfermant lesdites semences doivent comporter une étiquette mentionnant:

Le nom et l'adresse du vendeur;
Le nom de l'espèce et de la variété;
L'origine de ces graines;
Et, s'il y a lieu, la pureté variétale garantie.

Ces mentions doivent être reproduites dans les factures et documents relatifs à la vente.

3. — Que, sauf dérogation accordée par le comité technique permanent de la sélection, ne peuvent être vendues comme « semences » que les variétés figurant au catalogue des espèces et variétés.

4. — Que les semences de lin commercialisées doivent présenter une pureté d'espèce au moins égale à 98 p. 100, une faculté germinative d'au moins 85 p. 100 et une teneur en eau d'au plus 12 p. 100.

Afin de permettre les contrôles nécessaires sur la qualité des semences importées, les importateurs devront informer à l'avance le service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, à Paris (7e), des importations de lin prévues (date d'expédition, postes de passage en douane et adresse des destinataires).

5° A titre de garantie de bonne exécution de l'opération, les importateurs, lors du dépôt de leurs demandes d'importation, devront:

Soit justifier du versement d'un cautionnement à l'office des changes (agence comptable) ou chez une banque intermédiaire agréée;

Soit produite, sur papier timbré, une caution bancaire, ou, en ce qui concerne les adhérents du syndicat national des importateurs et exportateurs de semences de lin, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e), ayant obtenu sa garantie, la caution dudit syndicat.

Le cautionnement est fixé à 10 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco frontière ou caf ports français).

L'office des changes — agence comptable — (ou la banque intermédiaire agréée) certifiera, par une mention appropriée, sur tous les exemplaires de la demande d'autorisation d'importation, le versement du cautionnement.

La mention de la constitution d'une caution bancaire ou de la garantie du syndicat susvisé sera apposée sur tous les exemplaires de la demande par l'agent comptable de l'office.

Les reçus de versement de cautionnement, délivrés par l'office ou les banques intermédiaires agréées, seront conservés par les demandeurs à toutes fins utiles.

Le remboursement du cautionnement et le déblocage des cautions bancaires ou du syndicat seront obtenus dans les conditions suivantes:

A. — Autorisation d'importer refusée.

a) Si le cautionnement a été versé à l'office des changes, le récépissé de versement sera envoyé à l'office des changes (agence comptable) avec l'exemplaire de la demande revêtu de l'avis de refus.

b) Si le cautionnement a été versé dans une banque, produire les mêmes documents à la banque qui pourra rembourser les fonds consignés.

c) En cas de constitution d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes (agence comptable) l'exemplaire de la demande annotée du refus en réclamant la restitution de l'acte de caution;

d) Le syndicat procédera comme les banques pour obtenir le renvoi des engagements qu'il a souscrits.

B. — Autorisation d'importer accordée.

a) Si le cautionnement a été versé à l'office des changes, l'importateur adressera à l'agence comptable de l'office:

1. — Le récépissé délivré lors du versement.

2. — L'exemplaire de la licence émargé par le bureau de douane d'entrée de la marchandise.

3. — L'avis favorable du ministère de l'agriculture (service des relations extérieures);

b) Si le cautionnement a été versé dans une banque, celle-ci (ou l'importateur) adressera à l'office des changes (3e sous-direction des licences):

1. — L'exemplaire de la licence émargé par le bureau de douane d'entrée.

2. — L'avis favorable du ministère de l'agriculture (service des relations extérieures);

c) S'il y a eu constitution d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes (agence comptable):

1. — L'exemplaire de la licence émargé par le bureau de douane d'entrée de la marchandise.

2. — L'avis favorable du ministère de l'agriculture (service des relations extérieures).

3. — La demande de restitution de l'acte de caution;

d) Le syndicat procédera comme les banques pour obtenir la restitution de ses engagements.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'importation, l'office des changes pourra appréhender la totalité ou une partie du cautionnement ou inviter la banque s'étant portée caution ou le syndicat à remplir son engagement.

6° Afin de permettre aux agents du service de la répression des fraudes le contrôle de la qualité des semences importées, l'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par les postes de douane suivants:

Pour les importations par mer: Dunkerque, le Havre et Rouen.

Pour les importations par fer et route: Tourcoing-Halluin-gare et Halluin-route.

Avis aux importateurs d'endives en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

(Poste 13 de l'accord commercial.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise, inséré au *Journal officiel* du 28 juillet 1950, les importateurs sont informés qu'un contingent d'un montant de 75 millions de francs belges d'endives (chicorée Witloof) est ouvert à l'importation dans les conditions suivantes:

1° Les importations seront autorisées à compter du cinquième jour suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront réalisables selon les conditions prévues par le titre Ier de l'avis n° 423 de l'office des changes paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, modifié par l'avis n° 454 du 13 avril 1950, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation en six exemplaires. Il sera fait obligatoirement et exclusivement application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis « payement des marchandises après importation »;

2° L'entrée en France et le dédouanement de ces marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phyto-sanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949. Un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* fera connaître l'épuisement du contingent;

3° L'indice de codification statistique à indiquer sur les exemplaires du certificat d'importation sera: 16.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1950 et le 28 février 1950

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature général des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	millions de francs.
Au 1er janvier 1950 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	105.337
Pendant les deux premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	2.277.995
Soit un total de	2.383.332
Les dépenses ont atteint	2.301.413
Par suite, au 28 février, les encaisses du Trésor s'élevaient à	81.919

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950.	
	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.	millions de francs.
Budget 1949 période complémentaire	54.527	(—) 866
Budget 1950 période d'exécution	252.682	274.199
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	419.265	107.449
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	70.160	57.850
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	24.041	13.337
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	250.100	237.286
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics	526.581	538.813
Opérations des collectivités administratives	506.625	505.853
Opérations des autres correspondants	171.262	171.239
Emissions et remboursements d'emprunts	297.637	345.114
Opérations faites en marks et en shillings dans les territoires occupés (cadre XIII)	26.355	27.754
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.778	»
Total	2.301.413	2.277.995

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMÉRO d'ordre		AU 1er JANVIER 1950	AU 28 FÉVRIER 1950
		millions de francs.	millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	19.092	24.025
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	3.897	59
2 *bis.*	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.713	6.327
2 *ter.*	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	660	5.660
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales	7.298	3.361
4	Devises et francs à l'étranger	22.019	13.896
4 *bis.*	Marks et schillings	8.222	9.618
5	Traites et valeurs mobilisables	40.436	18.973
	Total	105.337	81.919

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950. Dépenses. millions de francs.	Recettes. millions de francs.
	A. — BUDGET 1949. — PERIODE COMPLEMENTAIRE		
	Recettes du budget précédent.		
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	4.370
7	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères	»	(1) (—) 3.730
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(2) (—) 1.506
	Dépenses du budget précédent.		
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	25.267	»
12	Reconstruction et équipement	29.260	»
	Total A	54.527	(—) 866
	B. — BUDGET 1950. — PERIODE D'EXECUTION (A)		
	I. — RECETTES		
15	Contributions directes	»	61.514
16	Enregistrement	»	18.068
17	Impôt de solidarité nationale	»	670
18	Douanes	»	18.075
19	Contributions indirectes	»	8.672
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	83.358
21	Taxe sur les transactions	»	24.377
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	1.592
23	Produits divers	»	10.504
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	2.848
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	2.021
	Premier total	»	231.699
30	Contrevaleur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) : Article 4, § 6, alinéa *a*)	»	40.000
31	Diverses affectations	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	684
33	Prélèvement exceptionnel	»	491
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	928
38	Recettes diverses	»	397
	Deuxième total	»	42.500
	II. — DÉPENSES (B)		
	a) *Services de l'Etat.*		
40	Service des emprunts	44.906	»
41	Service des pensions	37.761	»
42	Dépenses des ministères	90.929	»
43	Reconstruction et équipement	661	»
	Premier total	174.257	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*		
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	12.545	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	3.763	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	5.000	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	829	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	51.577	»
52	Autres opérations de prêts	3.119	»
56	Opérations de garantie	1.592	»
	Deuxième total	78.425	»
	Total B	252.682	274.199
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A+B)	307.209	273.333
	Dont en devises et francs à l'étranger	7.006	8

(A) Y compris les recettes instituées par l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948 modifié par l'article 13 de la loi du 31 janvier 1950 pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement.
(1) Réduction provenant de virement dans les écritures centrales.
(2) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(B) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.

CADRE V. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950. Dépenses. millions de francs.	Recettes. millions de francs.
	A. — COMPTES DE COMMERCE		
61	Subsistances militaires	1.315	1.564
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	»	3
68	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	43.692	30.229
69	Fonds de modernisation et d'équipement	51.727	54.577
74	Opérations diverses	186	564
	Total du paragraphe A	96.920	83.937
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE		
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	3.150	2.922
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	152	1.127
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	563	187
78	Fonds forestier national	26	345
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction	2.483	2.483
85	Opérations diverses	134	243
	Total du paragraphe B	6.508	7.307
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION		
91	Service des importations et des exportations	1.033	15.058
92	Compte d'emploi de diverses ressources affectées à des dépenses spéciales	564	1.098
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	420	5
100	Opérations diverses	3	6
	Total du paragraphe C	2.020	16.167
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre)		
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	2.589	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	10.929	8
105	Opérations diverses	299	»
	Total du paragraphe D	13.817	8
	Total général	119.265	107.419
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.164	156

CADRE VI. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950. Dépenses. millions de francs.	Recettes. millions de francs.
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS		
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 43.211	(2) 45.825
112	Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	2.323	2.323
113	Fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français	»	»
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France s/c gouvernements étrangers	7.967	1.046
115	Application de l'accord de payement avec la République fédérale allemande	5.001	6.107
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES		
125	Pertes et bénéfices de change	10.085	1.142
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés	162	32
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks et schillings ou inversement	81	300
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.293	1.073
134	Opérations diverses	37	2
	Total	70.160	57.850
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.384	1.077

(1) Plan Marshall: 42.088; aide conditionnelle: 888; aide indirecte: 159; colis dons: 76.

(2) Plan Marshall: 41.767; aide conditionnelle: 888; aide indirecte: 3.170.

CADRE VII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950. Dépenses. millions de francs.	Recettes. millions de francs.
136	**Aux budgets annexes**	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	107	273
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	18.245	11.560
141	Aux collectivités métropolitaines	288	669
142	Aux territoires et services d'outre-mer	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	13
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	4.361	94
145	A des gouvernements ou services étrangers	295	490
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	835	238
	Total	24.041	13.337
	Dont en devises et francs à l'étranger	507	150

CADRE VIII. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950. Dépenses. millions de francs.	Recettes. millions de francs.
151	**Postes, télégraphes et téléphones** (1) (cf pages 7 et 8)	200.543	181.291
152	Caisse nationale d'épargne (1)	17.009	24.470
153	Service des poudres et des essences (1)	2.837	4.221
154	Services industriels de l'armement (1)	16.882	18.640
155	Radiodiffusion nationale (1)	885	25
156	Prestations familiales agricoles (1)	10.698	7.570
158	Monnaies et médailles (2)	483	310
159	Imprimerie nationale (2)	619	714
162	Légion d'honneur (1)	153	42
163	Ordre de la Libération (1)	1	3
	Total	250.100	237.286
	Dont en devises et francs à l'étranger	127	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III)), les recettes et les dépenses du cadre VIII décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1949 et période d'exécution 1950).

CADRE IX. — **Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950. Dépenses. millions de francs.	Recettes. millions de francs.
171	Caisse des dépôts et consignations	224.448	259.591
172	Caisse autonome d'amortissement	26.498	37.053
173	Crédit national	106.350	110.959
173 *bis.*	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	45.149	22.546
174	Office des changes	483	2.787
175	Société nationale des chemins de fer français	40.991	36.148
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	7.672	7.038
177	Service des alcools	8.574	2.732
178	Caisse nationale de crédit agricole	16.603	11.945
179	Office des mutilés et combattants	»	»
180	Office des biens et intérêts privés	30	5
181	Caisse des invalides de la marine	537	302
182	Office national interprofessionnel des céréales	8.053	5.968
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	33.933	34.776
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	7.260	6.964
	Total	526.581	538.813
	Dont en devises et francs à l'étranger	4.216	»

(1) Les comptables des offices et établissements d'Etat ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE X. — **Opérations des collectivités administratives** (1).

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950.	
		Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.	millions de francs.
191	Départements	32.704	24.530
192	Communes et établissements locaux	87.011	101.981
193	Territoires d'Afrique du Nord	295.688	297.371
194	Territoires d'outre-mer	58.420	49.496
195	Etablissements régionaux	9.653	10.153
196	Service financier de la Sarre	22.549	22.322
	Total	506.025	505.853
	Dont en devises et francs à l'étranger	898	780

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1949, période d'exécution du budget 1950, comptes hors budget).

CADRE XI. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950.	
		Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.	millions de francs.
201	Dépôts au Trésor : fonds particuliers des comptables	36.988	34.244
202	Autres dépôts au Trésor	68.903	74.912
203	Fonds consignés au Trésor par divers	21.288	24.403
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	948	961
205	Opérations de bourse pour compte de particuliers	352	371
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	1.296	5.748
207	Reliquats appartenant à des particuliers	36.957	27.120
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	1.737	1.600
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	2.779	1.904
225	Opérations diverses	14	6
	Total	171.262	171.239
	Dont en devises et francs à l'étranger	999	606

CADRE XII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950.	
		Dépenses.	Recettes.
	I. — DETTE INTÉRIEURE	millions de francs.	millions de francs.
	A. — *Emprunts amortissables.*		
236	Emprunt libératoire 1948 (10 ans)	»	466
	B. — *Emprunts remboursables par annuités.*		
246	Emprunts divers auprès de la caisse des dépôts	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	1.425
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	27
	C. — *Emprunts à moyen terme et à court terme.*		
250	Bons remis à la Banque de Syrie et du Liban	900	100
251	Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole	»	»
252	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	»	»
256	Bons d'épargne à quatre ans	12	»
257	Bons de la libération	835	
258	Bons de la reconstruction	58	889
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance	72.037	102.506
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	3.657	19.344
261	Bons du Trésor à intérêt progressif	44.871	13.388
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques		27.247
	A reporter	122.370	165.392

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950. Dépenses. millions de francs.	Recettes. millions de francs.
	Report.....	122.370	165.392
	D.[2] — *Emprunts auprès de banques d'émission.*		
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1950, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947).....	107.600	111.200
273	Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 20 février 1947, 24 juin 1947 et 28 août 1947).....	47.000	47.000
274	Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947).....	2.951	2.951
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944).....	910	»
284	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944).....	6.300	3.622
	II. — DETTE EXTÉRIEURE		
	A. — *Emprunts remboursables par annuités.*		
302	Emprunts auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949).....	»	5.238
	B. — *Dette à moyen terme, à court terme et à vue.*		
308	Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947).....	5.238	»
312	Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises.....	148	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.....	5.120	9.711
	Total	297.637	345.114
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	»	»

CADRE XIII. — **Opérations faites en marks et schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS millions.	SCHILLINGS millions.	CONTRE-VALEUR en francs millions.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à.....	83	52	8.222
Pendant les deux premiers mois de l'année:			
Les recettes effectives ont atteint.....	94	16	27.751
Les recettes d'ordre se sont élevées à.....	135	35	
Soit un total de.....	312	103	35.973
Les dépenses effectives ont atteint.....	83	25	26.355
Les dépenses d'ordre se sont élevées à.....	135	35	
Soit un total de dépenses de.....	218	60	
Par suite, au 28 février, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à.....	94	43	9.618

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 28 FÉVRIER 1950			
	Marks.		Schillings.	
	Dépenses millions.	Recettes. millions.	Dépenses millions.	Recettes millions.
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings	39	50	15	1
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants.....	43	44	10	15
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente.....	1	»	»	»
Total	83	94	25	16

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	millions de francs.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	22.019
Pendant les deux premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	2.777
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	5.465
Soit un total de	30.261
Les dépenses ont atteint	16.365
Par suite, au 28 février, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	13.896

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950.	
	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.	millions de francs.
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	7.006	8
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre V)	1.164	156
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VI)	1.384	1.077
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VII)	507	150
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre VIII)	127	»
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre IX)	1.216	»
Opérations des collectivités administratives (cadre X)	898	780
Opérations des autres correspondants (cadre XI)	999	606
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XII)	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	64	7
Total	16.365	2.777

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 28 FEVRIER 1950.

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

		millions de francs.
Pendant les deux premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		2.388.709
Leurs dépenses ont atteint		2.409.699
Soit en excédent de dépenses de		20.990
représenté : à concurrence de	1.738 millions	
par une diminution des encaisses des comptables des postes.		
à concurrence de	19.252 millions	
par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.		

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1950.	
	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.	millions de francs.
Opérations concernant le budget général:		
Exercice 1949. — Période complémentaire	2.598	»
Exercice 1950. — Période d'exécution	10.609	3.142
Règlements avec le Trésor	2.675	11.413
Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones (1)	»	352
Opérations concernant les emprunts du Trésor:		
Emissions et remboursements	6.188	12.506
Règlements avec le Trésor	11.885	5.793
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):		
Exercice 1949. — Période complémentaire	7.675	5.773
Exercice 1950. — Période d'exécution	10.165	12.140
Déficits d'exploitation couverts par le Trésor	»	»
Opérations concernant la Caisse nationale d'épargne:		
Recettes et dépenses effectives (2)	10.054	22.379
Règlements avec la Caisse nationale d'épargne	42.881	22.064
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	278	2.353
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	48	37
Opérations concernant les collectivités administratives	297	279
Transferts de fonds p/c de particuliers:		
Mandats français	593.990	597.572
Mandats internationaux	6.234	2.845
Virements postaux p/c Algérie	5.052	1.813
Autres opérations p/c de particuliers	5.888	3.337
Opérations concernant les offices étrangers	16.976	16.696
Comptes courants postaux (3)	1.676.146	1.666.782
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.433
Totaux généraux	2.409.699	2.388.709

(1) Les résultats indiqués décrivent seulement les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie du « fonds d'approvisionnement des P.T.T. » et non pas l'intégralité des opérations dudit fonds.
(2) Dont 9.727 millions de « retraits » et 22.153 millions de « dépôts ».
(3) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER AU 28 FÉVRIER 1950	
	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.	millions de francs.
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	»	2.237
Compte courant au Trésor du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	352	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	12.519
Autres comptes de règlements	»	4.848
Totaux	352	19.604
Soit un excédent de dépenses de	»	»
Soit un excédent de recettes de	»	19.252

Correspondant à l'excédent de dépenses des opérations mentionnées page 4 au cadre VIII: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

Dette publique de l'Etat et de la Caisse Autonome d'amortissement.

A. — SITUATION AU 28 FEVRIER 1950

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble** (en millions de francs).

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. (1).		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.171	»	»	39	»	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre III)	296.071	»	466	1.010	»	295.527
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	316.917	»	1.452	603	1.854	319.620
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	40.527	900	100	949	»	38.778
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	949.289	121.470	163.374	5.222	3.987	989.958
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	771.642	164.761	164.773	»	»	771.654
Total de la dette intérieure	2.723.617	287.131	330.165	7.823	5.841	2.764.669
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	14.964	»	»	»	»	14.964
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	992.565	»	5.238	3.208	12	994.607
Dette à moyen terme, à court terme, et à vue (cadre X)	174.575	10.506	9.711	924	912	173.768
Total de la dette extérieure	1.182.104	10.506	14.949	4.132	924	1.183.339
Total général de la dette publique	3.905.721	297.637	345.114	11.955	6.765	3.948.008

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	1.958	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	75	»
Titres repris en payement de droits de mutation	158	»
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949	»	3.536
Valeurs échues restant à rembourser au 28 février 1950	4.533	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en janvier 1950	689	»
Emissions de février 1950 dont le produit a été versé au Trésor en mars 1950	»	461
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	1	1.854
Premier total	7.414	5.841
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations)	314	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	95	»
Deuxième total	409	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	7.823	5.841
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	3.214	»
Perte et bénéfice de change	12	12
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949	»	912
Valeurs échues restant à rembourser au 28 février 1950	906	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	4.132	924
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	11.955	6.765

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle** (en millions de francs).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	45.066	»	»	(1) 39	»	45.027
Rentes 5 p. 100 1949	304.105	»	»	»	»	304.105
Totaux	349.171	»	»	39	»	349.132

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en bourse** (en millions de francs).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	573	»	»	»	»	573
Rentes 5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	12.960	»	»	»	»	12.960
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.790	»	»	»	»	6.790
Obligations 4 p. 100 1934, 50 ans, remboursables à 140 F	5.950	»	»	(1) 45	»	5.905
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	711	»	»	»	»	711
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.444	»	»	(1-2) 7	»	3.437
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.741	»	»	(1-2) 49	»	7.692
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.316	»	»	(1) 37	»	5.279
Obligations 3 1/2 p. 100, février 1944, 30 ans	2.724	»	»	(1) 1	»	2.723
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.599	»	»	(1-2) 130	»	23.469
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	91.816	»	466	(3) 158	»	92.124
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.496	»	»	(1) 58	»	11.438
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.203	»	»	(1) 4	»	5.199
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.288	»	»	»	»	6.288
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.402	»	»	(1) 8	»	6.394
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	21.111	»	»	»	»	21.111
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.602	»	»	»	»	32.602
3° Bons amortissables émis par la Caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	1.071	»	»	(1) 104	»	967
4° Obligations de la Caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.997	»	»	»	»	4.997
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	26.314	»	»	(1) 58	»	26.256
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	8.544	»	»	(1) 256	»	8.288
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.517	»	»	(1) 32	»	2.485
4 p. 100 1941	5.075	»	»	(1) 27	»	5.048
3 1/2 p. 100 1943	2.827	»	»	(1) 36	»	2.791
Totaux	296.071	»	466	1.010	»	295.527

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre des titres de rente viagère: 3 0/0 1942: 2; 3 1/2 0/0 1942: 8; 3 0/0 1945: 26.
(3) Titres repris en payement de droits de mutation.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

CATEGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social:						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.464	»	»	»	»	2.464
Habitations à bon marché	7.424	»	»	»	»	7.424
Crédit immobilier	3.506	»	»	»	»	3.506
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	198	»	»	»	»	198
Habitations à bon marché améliorées	346	»	»	»	»	346
Loyers moyens	256	»	»	»	»	256
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	300	»	»	»	»	300
Electrification des campagnes	810	»	»	»	»	810
Sinistrés du Sud-Ouest	385	»	»	»	»	385
Crédit agricole:						
Moyen terme	123	»	»	»	»	123
Long terme	248	»	»	»	»	248
Equipement rural à long terme	969	»	»	»	»	969
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	»	»	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.690	»	»	»	»	1.690
Amélioration du logement rural	261	»	»	»	»	261
Travaux de circonstance	436	»	»	»	»	436
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle:						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1922, rachetés en Bourse par cet établissement	136	»	»	»	»	136
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	249	»	»	»	»	249
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	1.013	»	»	(1) 14	»	999
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.518	»	»	»	»	2.518
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	9.006	»	»	»	»	9.006
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.948	»	»	»	»	10.948
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en 60 ans (décision du 23 mai 1949)	122.260	»	»	»	»	122.260
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	25.000	»	»	»	»	25.000
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1860.)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	80	»	»	»	»	80
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché. (Loi du 27 juillet 1934.)	110	»	»	»	»	110
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	116	»	»	»	»	116
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	8	»	»	»	»	8
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	25	»	»	(1) 3	»	22
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1951	6.533	»	»	»	»	6.533
A reporter	197.425	»	»	17	»	197.408

(1) Amortissements.

CATEGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1950.
Report.....	197.425	»	»	17	»	197.408
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires:						
a) De la Banque de France.....	4.566	»	»	(1) 268	»	4.298
b) De la Banque de l'Algérie.....	850	»	»	»	»	850
c) Des autres banques nationalisées.....	11.266	»	»	(1) 239	»	11.027
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurance nationalisées.....	6.114	»	»	»	»	6.114
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrées en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	2.410	»	»	(1) 52	»	2.358
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés (loi du 30 mars 1947).....	60.184	»	1.425	»	»	61.609
14° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948).	81	»	27	»	»	58
15° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948).....	2.337	»	»	(1) 22	»	2.315
16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française:						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909.....	8	»	»	»	»	8
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914.....	86	»	»	»	»	86
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926	243	»	»	»	»	243
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1914.....	20	»	»	»	»	20
e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5,30 p. 100 1939.....	60	»	»	»	»	60
17° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (loi du 11 août 1914).....	576	»	»	»	»	576
18° Capital restant dû à la S. N. C. F. ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemin de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	8	»	»	(1) 1	»	7
Annuités à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898).....	17	»	»	»	»	17
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat.....	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances).....	249	»	»	(1) 8	»	246
19° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général.....	259	»	»	»	»	259
20° Capital restant dû à la S. N. C. F. sur les conventions de 1883 et postérieures:						
Avances en argent et en travaux:						
Antérieures au 31 décembre 1937.....	4.548	»	»	(2) 1	»	4.547
Postérieures au 31 décembre 1937.....	67	»	»	»	(2) 4	71
Insuffisances d'exploitation des services 1914 à 1937.....	25.628	»	»	»	»	25.628
21° Capital restant dû au titre de la part du Trésor public dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer qui doit être progressivement prise en charge dans le compte d'exploitation de la S. N. C. F. (conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939).....	»	»	»	»	(2) 1.850	1.850
Totaux	316.917	»	1.452	603	1.854	319.620

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.

CADRE V. — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (*a*)	102	»	»	»	»	102
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1950	4.165	»	»	(2) 120	»	4.045
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	(1) 35.460	»	»	(3) 820	»	34.634
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables, remis à la Banque de Syrie et du Liban	800	900	100	»	»	»
Totaux	40.527	900	100	949	»	38.778

(*a*) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés, sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.

(1) Dont 1.376 millions de titres émis avec jouissance de l'année 1950.

(2) Amortissements.

(3) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons d'épargne à 4 ans	»	12	2	(3) 446	(4) 458	»
Bons de la Libération	28.553	835	3	»	»	27.718
Bons de la reconstruction	18.015	58	(3*a*) 889	(3*a*) 7	(4*b*) 15	18.854
Bons du Trésor à intérêt progressif	62.272	3.657	(3*a*) 13.388	(3*a*) 29	(4*b*) 125	72.009
Bons du Trésor à 2 ans	526.353		(3*a*) 83.260			567.365
Bons du Trésor à 1 an	106.673	72.087	(3*a*) 19.246	(3) 5.040	(4) 3.689	110.211
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	24.126		(3*a*) 19.344			28.038
Traites émises en règlement de dépenses publiques	183.297	44.871	27.247	»	»	165.673
Totaux	949.289	121.470	163.374	5.222	3.987	989.958

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.

(2) Valeurs échues restant à rembourser au 28 février 1950.

(3) *a*) Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en janvier 1950: bons de la reconstruction: 7; bons du Trésor à intérêt progressif: 29; 2 ans: 115; 1 an: 380; 75 à 105 jours: 158; *b*) valeurs échues restant à rembourser au 28 février 1950: 4.387.

(4) *a*) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949: 3.368; *b*) émissions de février 1950 dont le produit a été versé au Trésor en mars 1950: bons de la reconstruction: 15; bons du Trésor à intérêt progressif: 125; 2 ans: 104; 1 an: 53; 75 à 105 jours: 161.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 28 février 1950. (Voir cadre VI.)	ÉCHÉANCES			
		1950	1951	1952	1953
Bons de la Libération (1).....	27.718	13.868	9.341	4.509	»
Bons de la reconstruction (2).....	18.854	7.716	6.266	3.977	895
Bons du Trésor à intérêt progressif (3).....	72.099	31.634	40.465	»	»
Bons du Trésor à 2 ans.....	567.365	227.292	256.824	83.249	»
Bons du Trésor à 1 an.....	110.211	91.292	18.919	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours..	28.038	28.038	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	165.673	138.719	26.954	»	»
Totaux	989.958	538.559	358.769	91.735	895
		989.958			

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.
(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.
(3) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France..	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France:						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947.....	171.300	107.600	111.200	»	»	174.900
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.....	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941).....	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge.....	5.039	»	»	»	»	5 039
Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 24 juin et 28 août 1947).....	65.000	35.000	35.000	»	»	65.000
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 20 février 1947).....	12.000	12.000	12.000	»	»	12.000
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947).....	2.951	2.951	2.951	»	»	2.954
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.....	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940.....	2.000	»	»	»	»	2.000
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944.....	7.170	910	»	»	»	6.260
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer:						
a) Convention du 29 juillet 1943.....	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944.....	23.967	6.300	3.622	»	»	21.289
Totaux.....	771.642	164.761	164.773	»	»	771.654

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1950, 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 dollar canadien = 317 F 50; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67 F 70; 1 florin = 92 F 10.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.964	»	»	»	»	14.964
Totaux	14.964	»	»	»	»	14.964

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 4 décembre 1945	171.582	»	»	(1) 3.208	»	168.374
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	»	»	240.002
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	98.663	»	»	»	»	98.663
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	16.676	»	»	»	»	16.676
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	75.120	»	»	»	»	75.120
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	4.822	»	»	»	»	4.822
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	10.500	»	5.238	»	(2) 12	15.750
Totaux	992.565	»	5.238	3.208	12	994.607

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 912	(2) 912	»
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	45.750	5.238	»	(3) 12	»	10.500
Bons du Trésor à 1 an à garantie or	120	»	»	»	»	120
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	3.125	148	»	»	»	2.977
Bons du Trésor souscrits par la Banque des Règlements internationaux	»	5.120	9.711	»	»	4.591
Bons du Trésor à vue à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (*a*)	20.050	»	»	»	»	20.050
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international (*a*)	135.530	»	»	»	»	135.530
Totaux	174.575	10.506	9.711	924	912	173.768

(*a*) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 6; valeurs échues restant à rembourser au 28 février 1950: 906.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3) Bénéfice de change.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — **Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	490.234.500	»	»	(1) 9.167.000	»	481.067.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	685.720.950	»	»	»	»	685.720.950
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	47.645.800	»	»	»	»	47.645.800
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	236.600.000	»	»	»	»	236.600.000
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	45.000.000	15.000.000	»	»	»	30.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	30.000.000	»	15.000.000	»	»	45.000.000
Totaux	2.607.201.250	15.000.000	15.000.000	9.167.000	»	2.598.034.250

(1) Amortissements.

B. — **Situation de la dette en livres.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	100.676.581	»	»	»	»	100.676.581
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	4.919.962	»	»	»	»	4.919.962
Totaux	105.596.543	»	»	»	»	105.596.543

C. — **Situation de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars. — Dette évaluée en francs suisses.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans au Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 78.914.004	(2) 78.914.004	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	184.735.265	»	»	»	»	184.735.265
Totaux	184.735.265	»	»	78.914.004	78.914.004	184.735.265

(1) Amortissements: 497.807 valeurs échues restant à rembourser au 28 février 1950: 78.416.197.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.

D. — **Situation de la dette en couronnes suédoises.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	46.165.700	2.198.367	»	»	»	43.967.333

E. — **Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 28 février 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons du Trésor à 1 an à garantie or	120	»	»	»	»	120
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	5.120	9.711	»	»	4.591
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	20.050	»	»	»	»	20.050
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	135.530	»	»	»	»	135.530
Totaux	155.700	5.120	9.711	»	»	160.291

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 août 1939.	31 août 1940.	31 décembre 1940 (1).	31 décembre 1941 (1).	31 décembre 1942 (1).	31 décembre 1943.	31 décembre 1944 (1).	31 décembre 1945 (1).	31 décembre 1946.	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1).	31 décembre 1949.	28 février 1950.
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	55.096	54.892	54.894	51.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.851	349.171	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	180.133	180.022	179.520	211.851	238.924	290.161	296.020	327.091	354.676	348.528	451.579	296.071	295.527
Dette remboursable par annuités	62.241	59.635	58.564	62.354	62.784	63.956	72.054	92.503	106.157	108.220	121.228	316.917	319.620
Dette à moyen terme et à court terme	99.182	217.201	245.334	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(A)951.703	989.816	1.028.736
Dette envers les banques d'émission	36.042	108.711	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(A)744.553	771.642	771.654
Totaux de la dette intérieure	432.634	620.461	695.841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.764.669
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	5.641	5.799	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.961
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	994.607
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.467	7.256	7.282	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	173.768
Totaux de la dette extérieure	13.108	13.055	12.874	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.183.339
Totaux généraux de la dette publique	445.742	633.516	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	3.948.008

(1) Chiffres rectifiés.

(A) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cession d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émissions ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SUCRERIES COLONIALES

Société coloniale, agricole, commerciale et industrielle.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 43, RUE DE NAPLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 132541.

Cinquième amortissement.

MM. les obligataires de 5.000 F 4 0/0 novembre 1945 des Sucreries coloniales, société coloniale, agricole, commerciale et industrielle, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 150 titres nécessaires à l'amortissement du 20 novembre 1950.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les quatre amortissements précédents ayant été opérés par rachat, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

DEQUEKER S.A.

Imprimerie-papeterie des méthodes modernes.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 71 ET 73, RUE DESNOUETTES, PARIS (15e)

R. C.: Seine 220248 B.

Bons 5 1/2 0 0/0 1947 de 2.000 F.

Premier amortissement.

Liste des 88 bons sortis au tirage du 30 octobre 1950 et remboursables au pair, à partir du 1er décembre 1950.

509 à 596 inclus.

Bons amortis par rachat.

Néant.

SOCIETE COOPERATIVE CHALONNAISE de CONSOMMATION

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

15, RUE JEAN-JAURÈS, CHALONS-SUR-MARNE

R. C.: Châlons 31.

Emprunt de 1.200.000 F 3,75 0/0 1945.

Obligations sorties au tirage au sort du 25 août 1950, remboursables à l'échéance du coupon portant le numéro pair, le 1er décembre 1950.

Obligations sorties à 1.000 F.

59 73 78 84 118 124 134 153 165

Obligations sorties à 5.000 F.

176 251 285 314 317 346 347 363 370

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

A 1.000 F.	A 5.000 F.
13 77	241 278

Anciens Etablissements GOLDENBERG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat d'un nombre suffisant d'obligations 4 1/4 0/0 1946 pour épuiser l'annuité d'amortissement prévue pour novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Tous les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

TUBES DE VINCEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS

Registre du commerce: Seine 57827.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1943

Septième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er décembre 1950 s'élevait à 238 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 50 obligations; il restait à amortir par tirage au sort 188 obligations.

Numéros des 188 obligations sorties au tirage du 19 octobre 1950 remboursables à partir du 1er décembre 1950 à 2.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	1949	6.131 et 6.132	1949	8.241 à 8.249	1947
212 à 216	1948	6.138 à 6.140	»	8.251	1948
681 à 690	1950	6.244 à 6.250	»	8.254	»
711 à 720	»	6.471	»	8.311 à 8.320	1950
830	1949	6.480	»	8.404 à 8.410	»
991 à 997	1947	6.661 à 6.670	1950	8.521 à 8.530	1949
1.221 à 1.230	1950	6.841 à 6.850	»	8.606 à 8.610	1948
2.091 à 2.100	»	6.851 à 6.859	1949	8.811 à 8.814	1950
2.401 à 2.410	1949	6.981 à 6.990	»	8.817 à 8.820	»
3.038 à 3.040	»	7.161 à 7.170	»	8.841 à 8.850	1949
3.131 à 3.140	»	7.351 à 7.360	1948	8.851 à 8.860	1950
3.201 à 3.210	1950	7.451 à 7.459	»	9.172 à 9.176	1949
3.441 à 3.450	»	7.561 à 7.570	1950	9.179 et 9.180	»
4.321 à 4.330	»	7.631 à 7.640	»	9.202 à 9.204	»
4.422 à 4.428	1948	7.701	1948	9.210	»
4.516 à 4.548	»	7.703 à 7.707	»	9.521 à 9.530	1950
4.551 à 4.560	1949	7.756 à 7.760	1949	9.536 à 9.540	1948
5.341 à 5.350	1950	7.854 et 7.855	»	9.561 à 9.563	1950
5.381 à 5.388	1949	7.859 et 7.860	»	9.891 à 9.900	»
6.121 à 6.130	1950				

Les remboursements seront effectués à:

La Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

La Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

La Société industrielle et financière des tubes, 6, rue Daru, à Paris, et à leurs succursales et agences.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Energie électrique du littoral méditerranéen, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à présenter au remboursement.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE DE L'ESCAUT

Rectification dans la traversée de Valenciennes. — Terrassements et construction de poutres de tête et d'ancrages en béton armé à l'amont du pont Jacob, à Valenciennes.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, le 21 novembre 1950, à quatorze heures trente.

Le mardi 21 novembre 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés:

Terrassements et construction de poutres de tête et d'ancrages en béton armé à l'amont du pont Jacob, à Valenciennes.

Cautionnement définitif: 100.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1912.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 18 octobre 1950.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SECOND.

Ministère des armées.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

PLACE DE RENNES

Adjudication publique pour la fourniture de denrées des subsistances

En exécution des prescriptions de la décision ministérielle n° 21565-3/2 Int. du 13 octobre 1950, il sera procédé par le service de l'intendance de la 3e région, le 20 novembre 1950, à dix heures, à la gestion des subsistances, 6, route de Lorient, à Rennes, à l'adjudication pour la fourniture des denrées suivantes:

ÉTABLISSEMENTS	PATES		HARICOTS		LENTILLES		POIS CASSÉS		HUILE		GRAISSE		SUCRE	
	Lot.	Importance.	Lot.	Importance.	Lot.	Importance.	Lot.	Importance	Lot.	Importance.	Lot.	Importance.	Lot.	Importance.
		tm.		tm.		tm.		tm.		tm.		tm.		tm.
Gestion des subsistances, Rennes...	1	120	4	90	8	50	12	40	16	90	20	70	22	100
Gestion des subsistances, le Mans..	2	50	5	70	9	30	13	30	17	60				
Annexe des subsistances, Angers...	3	130	6	100	10	40	14	50	18	100	21	80	23	100
Annexes des subsistances, Vannes..			7	40	11	30	15	30	19	50				
Totaux.....		300		300		150		150		300		150		200

Les pièces exigées pour concourir sont énumérées à l'article 10 de l'instruction du 5 avril 1933, insérée au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre (vol. 25-1). Toute soumission déposée par une société à responsabilité limitée devra être appuyée des statuts de cette société.

Cahiers des charges et instructions peuvent être consultés dans toute intendance ou gestion des subsistances.

Les livraisons devront être terminées pour le 30 novembre 1950. Les candidats ont la latitude de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Tous renseignements complémentaires sont à demander à l'intendance des subsistances de Rennes, caserne Foch (téléphone: 57-71, poste 161).

En cas d'insuccès, il sera procédé à un concours consécutif le 25 novembre 1950.

Rennes, le 28 octobre 1950.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri-Lucien-Frédéric Petit, chevalier de la Légion d'honneur, né à Amiens le 29 mai 1887, demeurant à Amiens, 96, rue Lemerchier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Frédéric, pour s'appeler dorénavant Frédéric-Petit, les deux noms réunis par un trait.

M. Azenstarck (Maurice), dit Azenstack-Deferfort (Maurice), décoré de la médaille militaire pour faits de guerre, Croix de guerre 1939-1945, né le 28 juin 1915 à Paris (12e), y demeurant 32, boulevard Saint-Germain (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Azenstack-Deferfort.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des maisons familiales du Nord du pays d'Auge.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: Le Vivier, le Breuil-en-Auge.

6 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Billard-Club Saint-Martin-Saint-Denis.** But: établir un centre commun de relations amicales entre tous les adhérents; porter aide à ses membres frappés par le malheur, et ce moralement et pécuniairement; organiser des tournois et matches de jeu de billard. Siège social : 11, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des écrivains scientifiques de France.** But: améliorer la qualité et augmenter l'importance de la diffusion scientifique en France. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

10 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Le Foyer du Marival.** But: éducation populaire. Siège social: place du Fort, Lacapelle-Marival.

12 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des locataires des maisons de transition de Saint-Hilaire-du-Harcouët.** But: défendre les intérêts de ses membres, en présence des énormes loyers demandés par l'Etat, et, d'une manière générale, défense des associés pour toutes questions intéressant leur qualité de locataires. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Sportive ouvrière de Bezons change son titre, qui devient **Union sportive ouvrière de Bezons,** et modifie ses statuts. Siège social : 13, rue Francis-de-Pressensé, à Bezons

13 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association familiale de Villechétive et environs.** But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Villechétive.

14 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Cercle d'études populaire de Montpellier.** But: développer la culture de ses adhérents et occuper sainement leurs loisirs par des distractions récréatives. Siège social: 34, rue des Etuves, Montpellier.

16 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société de chasse de Saint-Antoine.** But: défense des intérêts cynégétiques; réprimer le braconnage; protection des récoltes. Siège social: café de la Mairie, Saint-Antoine.

16 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association locale du mouvement national d'épargne de Maussane.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Maussane.

16 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association locale du mouvement national d'épargne de Barbentane.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Barbentane.

17 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association locale du mouvement national d'épargne de Creil.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Creil.

17 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association départementale du Morbihan de la Fédération nationale des auberges de la jeunesse.** But: regrouper les auberges de la jeunesse du département. Siège social: mairie de Baud.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Groupement médico-social interprofessionnel de Cavaillon.** But: fonctionnement des services médicaux et sociaux dans les établissements industriels, commerciaux et artisanaux. Siège social: chez M. Fournier (Roger), route d'Avignon, Cavaillon.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des étudiants du Rassemblement démocratique africain (R. D. A.).** But: réunir tous les étudiants qui ont pour idéal d'œuvrer pour la meilleure évolution de l'Afrique vers son émancipation au sein de l'Union française. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Foyer rural de Périgotville.** But: récréatif et éducatif; éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: Périgotville.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement des artisans plâtriers de la Haute-Garonne pour la reconstruction.** But: entr'aide professionnelle. Siège social: 2, rue du Taur, Toulouse.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association syndicale des anciens élèves et amis de l'école des garçons de Vendeuvre, Grisy et Morières.** But: pratique de la solidarité; encouragement de la fréquentation scolaire; développement des œuvres scolaires. Siège social: école de garçons de Vendeuvre-par-Jort.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club athlétique de Fontenay-sous-Bois.** But: pratique de l'athlétisme. Siège social: 151, rue Dalayrac, à Fontenay-sous-Bois.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Ciné-Club du Briançonnais.** But: culture populaire, restauration, développement, essor des valeurs morales par le film. Siège social: syndicat d'initiative, Briançon.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Monsols.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Monsols.

21 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Société civile des propriétaires et fermiers de chasse de Boran-sur-Oise.** But: mise en commun du droit de chasse, amélioration de la chasse, repeuplement, destruction des fauves. Siège social: chez M. Lejeune, 5, rue de Précy, Boran-sur-Oise.

21 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **La Diane prendeignoise.** But: destruction des nuisibles et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Prendeignes.

21 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Cultuelle musulmane de Khenchela.** But: répandre la religion et mieux en faire connaître les bienfaits par un enseignement judicieux. Siège social: chez M. Benhassine Mohamed Lamine, président, Khenchela.

23 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ciné-Club d'Aulnay-sous-Bois.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections, de conférences, expositions. Siège social: mairie d'Aulnay-sous-Bois.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Association locale du mouvement national d'épargne de Beauvais et communes limitrophes.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Beauvais.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **L'Amicale des anciens combattants coloniaux.** But: regrouper les anciens combattants coloniaux; aide aux blessés; culte des morts; aide aux familles nécessiteuses. Siège social: hôtel de la Poste, Diou.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Limoges. **Association locale du mouvement national d'épargne de Laurière.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Laurière.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des élèves, anciennes élèves et amis du centre d'apprentissage Bordeaux-Ménuts.** But: organiser des loisirs éducatifs et resserrer les liens de solidarité entre le centre et les familles. Siège social: 59, rue des Menuts, Bordeaux.

25 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association locale du mouvement national d'épargne de la Roquebrussanne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Roquebrussanne.

25 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Givors.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Givors.

25 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants en danger physique ou moral la protection effective des lois tutélaires. Siège social: 33, boulevard Basly, à Lens.

26 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association locale du mouvement national d'épargne de Laval.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Laval.

26 octobre 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Société intercommunale de chasse de Cahuzac-sur-Vère.** But: réglementation de la chasse. Siège social: café Galou, à Cahuzac-sur-Vère.

28 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association familiale Ciné-Loisirs.** But: distraire et éduquer au moyen de spectacles cinématographiques, théâtraux, causeries et conférences. Siège social: Raye-sur-Authie.

29 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école active de Saint-Cloud.** But: défense des intérêts de l'école active de Saint-Cloud, son développement; propagande pour les méthodes d'éducation active. Siège social: 21, rue du Calvaire, Saint-Cloud.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.